

POLITIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT:
EXAMEN DE 15 MUNICIPALITÉS CANADIENNES



Volume 2
Annexes

Paule Ouellet

ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales **CIRUR**

Les Presses du CIRUR
Toronto

Publié par Les Presses du CIRUR
Pièce 301, 150, av. Eglinton est
Toronto (Ontario)
Canada M4P 1E8
Téléphone: (416) 973-5629
Fax: (416) 973-1375

Première édition: Décembre 1993
Dépôt légal • Les Presses du CIRUR 1993
Tous droits réservés

Toute reproduction partielle de ce rapport faite sans le consentement écrit de l'éditeur est illicite. Les opinions émises par l'auteur de ce rapport n'engagent que sa propre responsabilité.

ISBN 1-895469-26-0

This publication is also available in English under the following original title "Environmental Policy Review of 15 Canadian Municipalities" published by ICURR PRESS, ISBN 1-895469-24-4

Données de catalogage avant publication (Canada)

Ouellet, Paule, 1956-

Politiques en matière d'environnement:
examen de 15 municipalités canadiennes.

Volume 1: Rapport de synthèse

Volume 2: Annexes



Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research

Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales

CIRUR

Traduction de: Environmental Policy Review of
15 Canadian Municipalities.

Comprend des références bibliographiques.

Sommaire: v. 1. Rapport-synthese; v. 2. Annexe.

ISBN 1-895469-26-0

1. Politique environnementale - Canada.
2. Aménagement urbain - Canada. Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales (Canada). II. Titre.

HC120.E50814 1993 363.7'00971 C94-930233-3

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 1: COMPTE RENDU DES PROGRAMMES ET POLITIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT PAR MUNICIPALITÉ

1	VANCOUVER	1
1.1	Vue d'ensemble	1
1.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	2
1.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	6
1.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	7
1.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	9
1.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	10
1.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	13
1.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	16
2	EDMONTON	17
2.1	Vue d'ensemble	17
2.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	18
2.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	19
2.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	20
2.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	21
2.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	22
2.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	24
2.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	26
3	REGINA	27
3.1	Vue d'ensemble	27
3.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	28
3.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	29
3.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	31
3.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	33
3.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	34

3.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	36
3.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	38
4	WINNIPEG	39
4.1	Vue d'ensemble	39
4.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	40
4.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	42
4.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	44
4.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	45
4.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	46
4.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	48
4.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	50
5	SUDBURY	51
5.1	Vue d'ensemble	51
5.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	52
5.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	53
5.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	55
5.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	56
5.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	57
5.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	60
5.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	62
6	TORONTO	63
6.1	Vue d'ensemble	63
6.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	65
6.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	67
6.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	69
6.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	71
6.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	72
6.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	76

6.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	79
7	OTTAWA	80
7.1	Vue d'ensemble	80
7.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	81
7.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	82
7.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	84
7.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	85
7.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	86
7.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	91
7.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	93
8	MONTRÉAL	94
8.1	Vue d'ensemble	94
8.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	96
8.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	98
8.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	99
8.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	102
8.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	103
8.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	105
8.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	107
9.	SHERBROOKE	108
9.1	Vue d'ensemble	108
9.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	109
9.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	111
9.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	113
9.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	114
9.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	116
9.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	119
9.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	121

10	FREDERICTON	122
10.1	Vue d'ensemble	122
10.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	123
10.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	124
10.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	126
10.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	127
10.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	128
10.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	130
10.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	132
11	RÉGION DE CAVENDISH (CAVENDISH PLANNING AREA)	133
11.1	Vue d'ensemble	133
11.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	135
11.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	136
11.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	138
11.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	139
11.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	140
11.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	143
11.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	144
12	DARTMOUTH	145
12.1	Vue d'ensemble	145
12.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	146
12.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	149
12.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	150
12.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	151
12.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	154
12.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	158
13	ST. JOHN'S	159
13.1	Vue d'ensemble	159
13.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	160

13.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	161
13.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	162
13.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	163
13.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	164
13.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	166
13.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	168
14	WHITEHORSE	169
14.1	Vue d'ensemble	169
14.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	171
14.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	172
14.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	174
14.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	175
14.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	176
14.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	178
14.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	179
15	YELLOWKNIFE	180
15.1	Vue d'ensemble	180
15.2	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR	181
15.3	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU	182
15.4	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES	184
15.5	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX	185
15.6	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS	186
15.7	POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS	189
15.8	ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	191
	ANNEXE 2: ÉNONCÉS ENVIRONNEMENTAUX	195
	ANNEXE 3: QUESTIONNAIRE	199



ANNEXE 1

COMPTE RENDU DES PROGRAMMES ET POLITIQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT PAR MUNICIPALITÉ

ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales **CIRUR**

1 VANCOUVER

1.1 Vue d'ensemble

La Loi municipale de la Colombie-Britannique établit une structure pour les administrations de toutes les municipalités, à l'exception de la ville de Vancouver qui dispose d'un droit distinct d'existence en vertu de la Charte de la ville de Vancouver. La Loi municipale institue également les administrations régionales, comme le District de la région métropolitaine de Vancouver, dont l'autorité émane des municipalités constituantes.

La population du District de la région métropolitaine de Vancouver (DRMV) compte 1 542 744 âmes. Celle de la ville de Vancouver, d'une superficie de 113,09 km² s'élève à 471 844 habitants.¹ La ville de Vancouver ne dispose pas d'un plan d'urbanisme; toutefois, son service d'urbanisme (Planning Department) travaille actuellement à l'élaboration d'un tel plan. Une série de plans régionaux, comme le plan de la région des South Lands, a été adoptée. Vancouver possède un Bureau spécial de l'environnement (Special Office of the Environment).

En 1989, le Conseil municipal de Vancouver a créé un groupe de travail sur le changement atmosphérique (Task Force on Atmospheric Change) réunissant des représentants des milieux universitaires et industriels et de la communauté. Ce groupe de travail avait pour mandat d'étudier les questions complexes entourant le changement atmosphérique, de rechercher la participation du public et de recommander des mesures précises que la Ville et ses citoyens pourraient entreprendre. Le rapport publié par le Groupe de travail s'intitulait *Clouds of Change: Vancouver and the Changing Atmosphere*. En octobre 1990, le Conseil municipal approuvait 34 des principales recommandations de cette cellule de réflexion. En janvier 1992, le Maire informait le Conseil de son intention de convoquer à nouveau le Groupe de travail pour examiner les modalités de mise en oeuvre de ces recommandations. Un rapport d'étape sur la mise en oeuvre de *Clouds of Change* a permis de signaler quels programmes étaient instaurés ou non et d'en préciser les raisons.²

Une autre initiative majeure à Vancouver, traitée dans *Creating Our Future*, est due à l'action collective de résidents du district de la région métropolitaine de Vancouver. Entre décembre 1989 et avril 1990, plus de 4 000 résidents de ce district, engagés dans une action communautaire pour la santé et le bien-être de la région, ont participé à une série de séminaires et de réunions communautaires intitulés *Choosing Our Future*. Des particuliers, des représentants de groupes communautaires et des politiciens aux paliers municipal et provincial se sont réunis pour aborder une large gamme de questions concernant l'environnement et les modes de vie. Leur objectif consistait à dégager un consensus au sujet d'un programme qui définirait certaines orientations futures pour la région. Dès septembre 1990, des recommandations avaient été compilées en un rapport de 34 pages, intitulé *Creating Our Future-Steps to a More Livable Region*.³ Les priorités énumérées visaient la préservation d'un environnement sain, la conservation des terres, la satisfaction des besoins d'une population en évolution, le maintien de la santé économique de la région et la gestion de la région.

Les politiques et les programmes présentés aux tableaux suivants ont été extraits de *Clouds of Change* et d'entrevues menées avec le personnel de la Ville.

2 ANNEXE 1

1.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone (SDO)	X			1-7, 12
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)	X			1, 2, 4, 7, 8, 9, 11, 12
NO ₂	X			9, 11, 12
SO ₂	X			10, 12
Utilisation de combustibles de substitution	X			11, 12

RÉDUCTION DE CO₂ ET DES SUBSTANCES CHIMIQUES DESTRUCTRICES D'OZONE

1. Le Conseil doit fixer des cibles de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans un contexte international et établir un mécanisme de mise en oeuvre d'actions locales visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques; la ville de Vancouver doit assumer la responsabilité des émissions de dioxyde de carbone de ses citoyens et, à cette fin, s'engager à atteindre d'ici à 2005 une réduction initiale de 20 p. 100 des émissions de dioxyde de carbone par rapport à celles de 1988; la ville de Vancouver doit assumer la responsabilité des émissions de chlorofluorocarbures (CFC) de ses citoyens et, à cette fin, s'engager à éliminer graduellement toutes les émissions de CFC et d'autres substances chimiques destructrices d'ozone (SDO) d'ici l'an 1995.
2. Il est expressément recommandé au gouvernement fédéral d'engager le Canada à atteindre une réduction initiale des émissions de dioxyde de carbone de 20 p. 100 d'ici à 2005; d'engager le Canada à éliminer graduellement toutes les émissions de CFC et de SDO d'ici l'an 1995 et de veiller à l'exécution des accords internationaux concernant la réduction des émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. Cette action devrait s'intégrer à un programme visant la résolution du problème du changement atmosphérique planétaire et de la pollution atmosphérique locale et régionale grâce à la mise en oeuvre de tous les moyens dont dispose le gouvernement.
3. Sous réserve des futurs rapports sur des initiatives particulières qui détermineront les coûts et les compromis inhérents à l'atteinte des objectifs et des cibles, le Conseil recommande expressément au gouvernement fédéral d'user de tous les moyens en son pouvoir pour mettre en oeuvre les recommandations formulées dans *Clouds of Change* et nécessitant une intervention fédérale.

4. Il est expressément recommandé au gouvernement provincial d'autoriser la création d'une Agence de la gestion de la qualité de l'air (Air Quality Management Agency) pour la Vallée inférieure du Fraser; d'engager la province à atteindre une réduction initiale de 20 p. 100 des émissions de dioxyde de carbone d'ici à l'an 2005; d'engager la province à éliminer graduellement toutes les émissions de CFC et de SDO d'ici 1995 et de veiller à l'exécution des accords nationaux sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre.
5. Interdire l'utilisation, la vente et la fabrication de tous les CFC et SDO et améliorer l'efficacité du contrôle et de la récupération des CFC actuellement en usage; favoriser la substitution de produits non destructeurs d'ozone aux produits et procédés actuellement en usage; éliminer les CFC dès 1995.
6. Donner les instructions nécessaires au Service des permis et licences, au Service de la santé et au Service du contentieux de la Ville pour examiner le projet de règlement du Groupe de travail du DRMV sur les CFC et soumettre un rapport au Conseil le plus tôt possible sur un règlement municipal approprié interdisant l'utilisation, la vente et la fabrication de substances chimiques destructrices d'ozone et d'articles dont le procédé de fabrication implique l'emploi de substances chimiques destructrices d'ozone; donner les instructions nécessaires au Service du contentieux de la Ville, dans le cadre de l'étude décrite dans la recommandation (a), pour préparer et produire un projet de règlement interdisant l'utilisation, la vente et la fabrication des SDO.
7. Déterminer les pouvoirs de la Ville pour aider les entreprises à opérer une conversion des CFC et des SDO à des produits et substances chimiques moins nocifs; donner les instructions nécessaires au Service des permis et licences, au Service du contentieux de la Ville et à l'agent du service sanitaire pour étudier les mécanismes particuliers de réglementation et soumettre un rapport au Conseil avant la fin de 1990 sur ces mécanismes qui font appel aux pouvoirs existants de la Ville et à de nouveaux pouvoirs nécessaires pour réglementer les entreprises autorisées et offrir des incitants économiques à la conversion.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

8. Le Conseil doit donner les instructions nécessaires au Service de génie de la Ville pour accélérer la construction du système de captage du méthane de la décharge de Burns Bog. Cette recommandation permettra de réduire les taux actuels des émissions de méthane, un gaz à effet de serre, qui, s'il est récupéré, peut être vendu pour d'autres usages.
9. Atteindre les réductions à court terme des émissions de polluants atmosphériques provenant de véhicules à moteur.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE SOUFRE

10. Le Conseil demandera au District de la région métropolitaine de Vancouver d'user de son influence pour réduire immédiatement les niveaux actuels des émissions industrielles de dioxyde de soufre provenant des cimenteries et des raffineries de pétrole de la région.

4 ANNEXE 1

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'EMPLOI DE COMBUSTIBLES FOSSILES

11. Abandonner les combustibles fossiles en explorant les solutions de rechange pour les véhicules de la Ville; économiser l'énergie dans l'utilisation des combustibles en ville et améliorer la composition des combustibles du parc de véhicules de la Ville. Ces mesures n'ont pas encore été mises en oeuvre.

AUTRES

12. S'assurer que tous les programmes locaux de planification intègrent les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et englobent des mesures visant ces objectifs dans leurs recommandations au Conseil.

ÉVALUATION

Succès: La mise en oeuvre des recommandations de *Clouds of Change* a été mitigée. Même si certaines initiatives majeures n'ont pas été menées à terme, le programme a connu un succès raisonnable, en particulier pour ce qui est de la sensibilisation du public aux effets potentiels des activités quotidiennes sur l'état de l'atmosphère. La conscientisation n'a pas suscité de changement d'attitude chez le public en ce qui concerne l'utilisation de véhicules individuels. Au total, 11 des principales recommandations ont été mises en oeuvre, ou sont essentiellement menées à terme, dans la mesure où le personnel a soumis son rapport au Conseil et que le Conseil a adopté les recommandations. Dans certains cas, d'autres ateliers ont été organisés. Les principales questions dans cette catégorie sont la réglementation des substances chimiques destructrices d'ozone, la récupération du méthane à Burns Bog, les réductions régionales de SO₂ et le télétravail.

Le programme de *Clouds of Change* s'est révélé fructueux parce qu'il a suscité une prise de conscience du public et une sensibilisation à l'urgence du règlement des questions de la qualité de l'air et du changement atmosphérique. Le programme a fourni un modèle et a servi d'exemple pour d'autres communautés. La ville de Victoria a récemment lancé une initiative *Healthy Atmosphere 2000*, calquée en grande partie sur *Clouds of Change*. Rétrospectivement, le processus de *Clouds of Change* n'a vraisemblablement pas répondu à toutes les attentes des premiers auteurs, du Conseil, du personnel ou du grand public. Certaines des raisons mentionnées sont présentées ci-après: les calendriers établis à l'origine pour certaines des recommandations ont peut-être été trop ambitieux; dans quelques cas, le manque de fonds supplémentaires a pu retarder la mise en oeuvre des recommandations initiales ou entraîner des modifications de ces recommandations; le recours aux paliers supérieurs de gouvernement s'est souvent traduit par des retards ou de l'inaction.

Problèmes: Le rapport intitulé *Clouds of Change Status Report* précise que le personnel de la Ville et le Conseil municipal ont ressenti quelque frustration dans leur tentative de concrétiser certaines recommandations exigeant l'intervention des paliers supérieurs des gouvernements. Par exemple, la taxe annoncée de 3 cents par litre pour financer des améliorations au réseau de transport en commun a été approuvée par le Conseil, le 18 juin 1991, mais non par le gouvernement provincial.⁴

Quant au Règlement sur les CFC, malgré la distribution d'un document de travail, l'automne dernier, avec la promesse d'une annonce imminente d'un règlement provincial sur le contrôle des substances chimiques destructrices d'ozone, la Ville attend encore une intervention concrète de la part du gouvernement provincial. Entre-temps, les dommages causés par les SDO continuent. Cet été, les visiteurs qui fréquentent les plages de Vancouver seront informés des dangers de la surexposition au soleil, due en partie à l'érosion de la couche d'ozone protectrice. Dans l'ensemble, la nécessité s'impose d'amender la législation provinciale visant à régler les questions de la qualité de l'air.

Surveillance: Il a été proposé que le Conseil charge le Bureau spécial de l'environnement de coordonner la préparation d'un rapport annuel dans lequel tous les services feraient rapport au Conseil sur les progrès réalisés au cours de l'année dans l'atteinte des objectifs concernant le changement atmosphérique; de nommer une commission indépendante d'experts et de représentants de la communauté pour examiner publiquement le rapport annuel et soumettre des commentaires au Conseil; de donner les instructions nécessaires au Service de génie pour continuer de surveiller les tendances du réchauffement planétaire et de soumettre des rapports périodiques au Conseil sur le consensus scientifique actuel et les stratégies possibles d'adaptation.

La surveillance des progrès dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques demandera plusieurs années. Il existe de nombreux comités pour la qualité de l'air. Par exemple, on a créé une Agence de gestion de la qualité de l'air, chargée de s'occuper des démarches auprès du gouvernement provincial. Chaque service soumet un rapport annuel au Bureau spécial de l'environnement au sujet des programmes en cours.

La surveillance des effets des polluants atmosphériques et de la combustion du bois sur la santé en milieu urbain sera effectuée en coopération avec des municipalités voisines et avec le district régional.

6 ANNEXE 1

1.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1
Qualité générale de l'eau	X			2
Qualité de l'eau potable	X			2
Amélioration du traitement des eaux usées	X			2
Protection des réserves d'eau souterraine	S.O.			

S.O.: sans objet

CONSERVATION DE L'EAU

1. La sécheresse de l'été de 1992 a obligé la Ville à adopter des mesures très strictes (par exemple, pour l'arrosage des pelouses) afin d'économiser l'eau. Des programmes éducatifs visant à économiser l'eau sont en cours.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

2. Des améliorations planifiées pour l'eau potable et le traitement des eaux usées sont en cours.

ÉVALUATION

Succès: Trop tôt pour pouvoir donner une évaluation.

Surveillance: Le District de la région métropolitaine de Vancouver présente un rapport hebdomadaire sur la qualité de l'eau potable. L'état des plages de la région fait l'objet d'une surveillance et d'un compte rendu dans les journaux.

1.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1, 2, 3, 5
Recyclage	X			4, 5
Solutions de rechange à l'élimination	X			2

RÉDUCTION ET RECYCLAGE

La Ville doit atteindre un objectif de réduction de déchets de 50 p. 100 d'ici l'an 2000. Il a été proposé que le Conseil:

1. Encourage la Ville et le DRMV d'accélérer les processus de réduction et de recyclage des déchets solides, et d'examiner les programmes de recyclage et de réduction des déchets solides au moins sur une base annuelle afin de cerner les possibilités appropriées d'expansion.
2. Continue de faire des pressions auprès des gouvernements fédéral et provinciaux pour l'adoption de normes rigoureuses de réglementation des emballages pour aliments et boissons non dégradables, non consignables et non recyclables; charge le Bureau spécial de l'environnement d'évaluer ces normes dès leur annonce et de faire un rapport sur l'intérêt et la faisabilité d'un règlement municipal supplémentaire.
3. Charge le Service municipal de génie d'évaluer le programme pilote actuel de compostage et de soumettre un rapport avant la fin de 1991 sur la faisabilité et l'intérêt d'une expansion, notamment la possibilité de programmes conjoints de voisinage avec les Commissions des parcs et des écoles.
4. Charge le Service sanitaire municipal, de concert avec le Service municipal du contentieux, de présenter un rapport au Conseil, avant la fin de 1991, sur l'étude de la réglementation des petits incinérateurs, comme ceux qui sont exploités par des universités et des hôpitaux, étant donné que ces incinérateurs contribuent aux émissions des polluants atmosphériques.
5. Les programmes actuels de réduction et de recyclage comprennent:
 - le programme des boîtes bleues
 - le programme de compostage à domicile / jardin de démonstration et ligne d'urgence
 - le programme de ramassage et de compostage des feuilles d'automne
 - le projet pilote de recyclage dans les immeubles d'appartements
 - les dépôts de recyclage pour matériaux multiples
 - le recyclage des arbres de Noël
 - le recyclage des annuaires téléphoniques
 - la campagne d'éducation sur les 3R (réduction, réutilisation et recyclage)
 - le ramassage des déchets financé par l'utilisateur
 - la redevance de déversement établie sur les lieux des décharges
 - l'interdiction de mettre en décharge des biens durables techniques

- le programme des édifices municipaux: la Ville a ouvert un centre de recyclage du papier à l'Hôtel de ville depuis 1989; elle distribue également des tasses de céramique à l'usage de tous les employés à la cafétéria.
- Une limite de poubelles en secteur résidentiel: pour contribuer à atteindre l'objectif de réduction des déchets solides de 50 p. 100, la limite hebdomadaire de ramassage de poubelles a été réduite de cinq à trois pour les habitations unifamiliales et de sept à cinq pour les duplex. La réduction de la limite, combinée à l'établissement d'une redevance pour le ramassage des déchets excédant la limite, fournit aux résidents une autre incitation à réduire leurs déchets solides. Pour répondre aux besoins des ménages qui habituellement déposent trois poubelles ou moins par semaine, mais qui à l'occasion doivent en déposer un plus grand nombre, on attribue à chaque résidence unifamiliale ou duplex six étiquettes gratuites par année. Jusqu'à ce jour, on a vendu seulement 18,500 étiquettes (en moyenne, une étiquette pour cinq maisons), ce qui révèle que les ménages de Vancouver sont généralement en mesure de s'accommoder de cette réduction de limites.
- La gestion des déchets de construction et de démolition: dans le cadre des efforts déployés par la Ville pour atteindre son objectif de réduction des déchets solides de 50 p. 100, l'élément du flot de déchets composé de déchets de démolition, de défrichage et de construction (DDC) représente un secteur qui fera l'objet d'un examen minutieux. Parmi les initiatives actuelles du Service de génie pour gérer les déchets de DDC, mentionnons les suivantes: tous les fragments d'asphalte provenant des projets de la Ville sont réutilisés pour des applications spéciales de sous-couche; les moellons propres d'asphalte et de béton provenant de la construction de rues sont apportés à un entrepreneur local de recyclage; une partie du béton concassé est utilisée à titre expérimental comme matériau de sous-couche pour les trottoirs et les chaussées de zones domiciliaires.

ÉVALUATION

Succès: Tous les programmes susmentionnés.

Problèmes: De nombreux résidents continuent de mettre des contaminants dans leurs boîtes bleues, tels que des journaux, des boîtes à oeufs et des cartons à lait, des boîtes à céréales et de la publicité-rebut. Ces produits font partie d'une catégorie générale de «produits de papiers mélangés» qui, habituellement, ne sont pas acceptés dans le Programme de collecte sélective. De fortes pressions sont exercées au sein de la communauté pour augmenter le nombre de produits ramassés dans le cadre du Programme de collecte sélective; toutefois, le manque de marchés accessibles (pour les papiers mélangés et le carton ondulé) et le coût élevé du programme sont des obstacles à une prochaine expansion.^{5,6}

Surveillance: Coûts et utilisation. Pour les programmes de recyclage et de compostage des feuilles, la quantité des produits ramassés et traités est mesurée. Les coûts associés aux activités inhérentes aux programmes sont également présentés sous forme de tableaux.

1.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1, 2
Recyclage	X			2, 3
Solutions de rechange à l'élimination	X			2
Recyclage	X			

RÉDUCTION

1. Les autorités provinciales sont responsables de la gestion des produits dangereux. Toutefois, la Ville assure à ses résidents une certaine aide éducative pour compléter les efforts de la province. La principale priorité est la réduction des déchets ménagers dangereux.

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'ÉLIMINATION

2. Activités de ramassage des déchets ménagers dangereux: les produits sont recyclés ou correctement éliminés;
3. Entreposage des accumulateurs au plomb (véhicules automobiles) dans les dépôts de recyclage.

ÉVALUATION

Succès: Les activités de ramassage sont très suivies.

Problèmes: Aucun traitement spécial pour aucune catégorie de déchets à Vancouver ou en Colombie-Britannique.

Surveillance: Aucune.

10 ANNEXE 1

1.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		X			1
Espaces naturels	Protection de la biodiversité		X		2
	Approche écosystémique			X	
	Retour à l'état naturel	X			3, 4
	Forêt urbaine	X			5, 6
	Espaces naturels (notamment les zones écologiquement fragiles)		X		7
	Trame verte/espaces ouverts	X			7, 8
	Restauration des terres	X			9

TERRES AGRICOLES

1. Les quelques terres agricoles restantes sont protégées dans le cadre d'une politique explicite au niveau régional prévue dans le Plan de la région des South Lands. La province a également désigné des réserves de terres agricoles à l'intérieur de la région des South Lands. Zonage visant à protéger les quelques zones restantes de terres agricoles (terres du Fraser: également appelées South Lands).

BIODIVERSITÉ

2. Aucune politique particulière sur la biodiversité. Un rapport sur l'état de l'environnement, notamment un plan pour la plantation et l'entretien des forêts de la Ville sera produit d'ici le printemps de 1993.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

3. La lutte intégrée contre les ravageurs: le programme de lutte intégrée contre les ravageurs traite des problèmes de ravageurs comme suit: relevé des ravageurs; surveillance des niveaux de populations de ravageurs; évaluation des seuils, des conditions déterminant ou favorisant la présence d'un ravageur et la nature du

problème (aigu ou chronique) et choix de la solution optimale. Les résultats d'un traitement font l'objet d'une surveillance destinée à évaluer son degré de succès ainsi que tous les inconvénients éventuels. L'emploi de pesticides est déconseillé dans les zones qui relèvent du domaine public, à l'exception de certains cas particuliers (parterres de roses et terrains de golf); dans certains parcs, il est complètement interdit. La publication d'un avis est obligatoire avant l'épandage. Certaines zones ont été restaurées à l'état naturel moyennant une certaine intervention: l'habitat riverain du Waterfront Park a été restauré avec la coopération du ministère des Pêches. La remise en état des berges dans les zones intertidales s'est faite de façon naturelle.⁷

4. L'enlèvement des estacades flottantes sur le Fraser: Par l'entremise de la Commission du Parc, les estacades ont été enlevées pour permettre la remise en état du secteur riverain.

FORÊT URBAINE

5. La préservation des arbres à maturité sur les propriétés privées; au cours des dernières années, Vancouver s'est préoccupée de la perte des arbres et de l'épuisement de la forêt urbaine. En 1992, la province a répondu aux attentes de Vancouver en modifiant la Charte de Vancouver et la Loi municipale pour introduire une législation sur la coupe des arbres. Avec cette modification, la Ville a acquis l'autorité de protéger les arbres à maturité sur les propriétés privées. La Ville peut interdire ou réglementer l'abattage et l'enlèvement des arbres, réglementer des activités susceptibles d'endommager des arbres et exiger le remplacement des arbres qui ont été coupés ou endommagés en contravention à un règlement.
6. La plantation d'arbres sur les rues et les boulevards ainsi que dans les parcs: planter et entretenir les forêts de la ville et les arbres des parcs de la ville, dans les rues de la ville, sur les propriétés privées et réglementer l'enlèvement, les dommages ou la destruction des arbres sur les propriétés privées dans la ville. Ces mesures sont appliquées au niveau régional.

ESPACES NATURELS ET TRAME VERTE

7. Le paysage urbain, la trame verte et les aires écologiquement fragiles relèvent de la compétence de la Région (District de la région métropolitaine de Vancouver) plutôt que de celle de la Ville.

AIRES OUVERTES

8. Vancouver dispose d'un programme d'acquisition de parcs pour augmenter la superficie de ces zones dans la ville. Pour les grands projets de développement, on réserve une certaine superficie de terres pour l'aménagement de parcs. La Ville étudie actuellement la possibilité d'imposer une redevance aux propriétaires de maisons pour l'aménagement de parcs dans des zones déjà bâties.

RESTAURATION DES TERRES

9. On procède à la mise en oeuvre d'une politique visant la construction d'une allée piétonnière riveraine. Une grande zone de terres dans le sud-est de la ville, ancien site d'une décharge, a été restaurée. Un site acquis auprès du ministère de la

Défense nationale a également été restauré et la présence d'un nouvel étang offre un habitat aux canards.

ÉVALUATION

Succès: La plupart des politiques et des programmes sont trop nouveaux pour pouvoir évaluer leur succès. L'autorisation législative obtenue par la Ville pour protéger les arbres sur des terrains privés est une amélioration.

Problèmes: La préservation des arbres sur des terrains privés est une entreprise difficile. Elle exige une ferme volonté publique pour mettre en oeuvre ce programme, car l'intervention dans des droits privés est toujours une question épineuse.

Surveillance: À effectuer dans l'avenir.



1.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1
Transports en commun	X			2
Réduction du transport en voiture	X			3-8
Transport à bicyclette	X			9, 10
Consommation d'énergie domestique	X			11
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			12

Le District de la région métropolitaine de Vancouver est responsable de la gestion de l'énergie.

DENSIFICATION

1. Favoriser une plus forte densité par l'aménagement de lotissements résidentiels à logements multiples; de nouvelles unités domiciliaires dans des immeubles préexistants ou sur des terrains aménagés antérieurement et viabilisés de manière à réduire les déplacements quotidiens et l'expansion tentaculaire. Convertir des terrains industriels en lotissements domiciliaires; par exemple les terrains de l'Expo et du secteur riverain sont aménagés en zones domiciliaires.

TRANSPORTS EN COMMUN

2. Étudier un système de péage routier pour subventionner les transports en commun, fournir des cartes de transport à tous les étudiants universitaires et utiliser les profits de ces programmes pour améliorer les services de transports en commun, réduire les prix des billets de transports en commun et expérimenter les combustibles propres.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

3. Réduire les besoins en transports et élaborer des solutions plus éco-nergétiques. Créer un équilibre entre ceux qui résident en ville et ceux qui travaillent en ville et éliminer les migrations alternantes quotidiennes; rapprocher les gens de leur milieu de travail.
4. Le Conseil chargera le Service de génie (City Engineering Department) d'étudier les principes d'établissement de politiques de stationnement favorisant le co-voiturage et de soumettre un rapport sur ce sujet au Conseil.
5. Dans les plans sectoriels, grouper des densités plus élevées autour de stations de transport en commun pour réduire les déplacements quotidiens en voiture.

14 ANNEXE 1

- Favoriser des quartiers de densité plus élevée proches des zones commerciales.
Encourager la conversion de lotissements commerciaux en lotissements résidentiels proches des lieux de travail dans le sud du centre-ville.
6. Instaurer une politique interdisant les autoroutes dans les limites de la ville de Vancouver.
 7. Mettre en oeuvre une politique modèle mixte: 60 p. 100 de transports en commun; 40 p. 100 de transport par voiture pendant 10 ans. Autoriser le stationnement pour seulement 40 p. 100 des employés.
 8. Encourager les gens à travailler à la maison, par exemple en offrant des possibilités de télétravail, de manière à réduire les besoins en transports. Cette recommandation favorisera les possibilités qui réduisent les besoins en transports et stimulera les entreprises locales à devenir des chefs de file dans les développements technologiques et robotiques visant cet objectif.

TRANSPORT À BICYCLETTE

9. Sous l'autorité du Conseil, le Service de génie de la Ville sera chargé de faire de la bicyclette un meilleur mode de transport en prévoyant l'aménagement de terrains de stationnement de dimensions suffisantes et d'installations connexes (vestiaires); en mettant en oeuvre et en complétant le Plan de transport à bicyclette de Vancouver et en améliorant l'application de toutes les lois sur la circulation visant le partage de la route entre les cyclistes et les automobilistes. Une partie du Plan a été mise à exécution par l'entremise du Service d'urbanisme (City Planning) et du District de la région métropolitaine de Vancouver.
10. Exiger des plans de transport à bicyclette pour les nouveaux lotissements résidentiels.

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DOMESTIQUE

11. Respecter les normes d'économie d'énergie dans tous les immeubles nouveaux et préexistants à usage résidentiel et commercial et déconseiller les pratiques et les matériaux qui produisent des polluants atmosphériques dans toutes les nouvelles constructions.

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE COMMERCIALE

12. Programme éconergétique d'éclairage des rues.

ÉVALUATION

Succès: La politique 1 s'est révélée la plus importante jusqu'à présent. Il est trop tôt pour se prononcer au sujet de la plupart des autres programmes. Par exemple, une politique de stationnement limité pour les voitures dans le centre-ville n'aura des effets qu'après bien des années. Le programme d'assainissement de l'air (Air Care Program) consistant à vérifier tous les véhicules en guise de condition préalable à l'octroi d'une assurance sera mis en oeuvre à l'automne de 1992 par le DRMV. Les points suivants ont été traités, c'est-à-dire que le personnel a soumis son rapport au Conseil et ce dernier a adopté les recommandations suivantes: utilisation de certains combustibles pour le parc automobile de la Ville, préférence accordée au travail à domicile, initiatives pour le stationnement, normes pour la circulation à bicyclette et règlement sur l'économie d'énergie. Quelques questions comme le télétravail à domicile sont encore pendantes et l'on attend les rapports respectifs qui doivent être soumis au Conseil municipal.

Surveillance: Il a été proposé que le Conseil:

- a) charge le Service de génie de la Ville de surveiller et d'évaluer les progrès réalisés dans la réduction des émissions de polluants atmosphériques; de surveiller et d'évaluer les progrès accomplis dans la réaffectation des subventions des modes de transport privé aux modes de transport en commun;
- b) charge le Service de génie de la Ville de soumettre son rapport au cours du processus de budgétisation de 1991 sur l'approche générale et les besoins en ressources pour préparer un rapport annuel à l'usage du Conseil portant sur:
 - l'utilisation totale des véhicules, y compris les taux d'occupation, le volume total de tous les combustibles pour véhicules motorisés vendus dans la ville, la longueur moyenne des parcours et les changements qui en résultent dans les émissions de dioxyde de carbone et d'autres polluants atmosphériques
 - le montant de toutes les subventions directes et indirectes pour l'utilisation de la voiture particulière en ville (par exemple, les coûts de l'entretien des routes, l'application des règles de circulation, l'application des règles de stationnement, la question des terres qui pourraient être utilisées à d'autres fins, etc.) comparativement au montant de toutes les subventions accordées aux modes de transports en commun.

1.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental			X	1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. Le processus d'évaluation environnementale n'est pas encore parachevé et il sera intégré au plan officiel en cours de préparation.

ÉVALUATION

Problèmes: Absence de personnel autorisé à mettre en oeuvre des politiques telles que le contrôle environnemental pour les plans sectoriels et les rapports de rezonage.

2 EDMONTON

2.1 Vue d'ensemble

Le plan d'urbanisme d'Edmonton a pour but d'organiser un milieu attrayant, sécurisant, dynamique, accessible et viable dans lequel les personnes peuvent vivre, travailler, se déplacer et visiter. L'économie de la ville a connu une grave récession au cours des années 1980 et, malgré des signes de reprise, les perspectives de croissance ont été considérablement réduites. Le nouveau plan municipal reconnaît ces changements et admet que les principaux problèmes auxquels la ville d'Edmonton sera confrontée dans le futur ne peuvent être résolus par le seul processus de croissance. La ville compte 616 741 habitants et couvre une superficie de 670,08 kilomètres carrés. Les questions stratégiques portent, entre autres, sur le centre-ville, le milieu agricole, le cadre naturel, les transports et les services publics.⁸

La vision des aspects physiques de la Ville à partir de cet énoncé d'objectifs réunit les éléments suivants: un cadre de vie qui offre une sensation de bien-être dans des collectivités fortes, sécurisantes et attrayantes aux caractéristiques distinctes tant dans les zones revitalisées du centre urbain que dans les banlieues en pleine expansion. Elle englobe également la nécessité de protéger les terres agricoles de choix et le cadre naturel où se dessine le paysage unique de la vallée de la rivière Saskatchewan Nord et de son réseau de ravins (North Saskatchewan River Valley and Ravine System), afin de le préserver et de l'intégrer au tissu urbain.⁹

À l'heure actuelle, la Ville a entrepris deux initiatives majeures afin d'incorporer dans son plan une approche de développement durable:

1. Le Service de la planification et du développement (Planning and Development Department) prend actuellement les mesures nécessaires pour instaurer des politiques concernant les zones écologiquement fragiles. La première étape a été la préparation d'une étude interne sur les espaces naturels. Cette étude recense les espaces naturels d'Edmonton, propose un système de classification visant à localiser les zones écologiquement fragiles, propose une protection des espaces naturels dans le cadre d'un processus amélioré d'évaluation environnementale et recommande la protection des espaces naturels choisis grâce à l'élaboration d'une politique municipale.
2. La deuxième principale initiative est la création, par le conseil municipal, d'un groupe de travail sur l'environnement (Environmental Task Force) chargé de préparer un rapport «qui indique ce que les services municipaux font, afin d'établir ce qui devrait être fait, et de préciser toute nouvelle orientation qui doit être prise, aussi bien à l'interne qu'à l'externe, afin d'assurer que la ville d'Edmonton agit en société responsable sur le plan de l'environnement.»¹⁰

Le groupe de travail sur l'environnement étudie de nombreuses questions: le rendement énergétique et les transports, la densification, les transports en commun et la réduction du CO₂.

2.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)			X	
SO ₂			X	
NO ₂			X	
Utilisation de combustibles de substitution	X			2
Substances chimiques destructrices d'ozone	X			1

SUBSTANCES CHIMIQUES DESTRUCTRICES D'OZONE

1. Un groupe de travail s'attaque actuellement à ce problème (échéance en 1993). Élaboration d'une politique d'achats. Le plan visant l'élimination des CFC nécessitera une législation fédérale et provinciale. Le plan municipal ne comprend encore aucune politique en ce sens.

UTILISATION DE COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

2. Création d'un réseau d'autobus électriques; recherche sur les combustibles de substitution, comme le méthanol, le gaz naturel.

AUTRES

En Alberta, la qualité de l'air est une question qui relève de la compétence du gouvernement provincial. Toutefois, la Ville prend en considération le concept de la qualité globale de l'air dans son plan. Cette démarche est effectuée conjointement avec la stratégie provinciale d'assainissement de l'air pour l'Alberta (Clean Air Strategy for Alberta). Cette stratégie n'a pas encore atteint le stade de politique; un inventaire des émissions provenant de tous les secteurs sera établi.

ÉVALUATION

Succès: L'élimination des halons contenus dans les extincteurs d'incendie a été couronnée de succès. Il est encore trop tôt pour évaluer d'autres initiatives.

Problèmes: Les autobus électriques ont posé des problèmes d'entretien.

Surveillance: Aucune.

2.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1
Qualité générale de l'eau	X			2
Qualité de l'eau potable	X			3
Amélioration du traitement des eaux usées	X			4
Protection des réserves d'eaux souterraines	S.O.			

Conservation DE L'EAU

1. Projet pilote visant à déterminer la quantité d'eau que la Ville pourrait économiser au moyen de dispositifs d'économie de l'eau.

QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'EAU

2. Bien que les tests de qualité de l'eau relèvent de la compétence provinciale, le plan municipal recommande d'acheminer les effluents du stockage de la neige vers des installations de traitement plutôt que directement dans les cours d'eau.

EAU POTABLE

3. Assurer que l'aménagement est compatible avec la protection de la rivière Saskatchewan Nord, seule source d'approvisionnement en eau potable de la ville d'Edmonton. La Ville a ses propres directives pour la qualité de l'eau potable.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

4. La Ville possède une usine de traitement. Installation d'un système de désinfection U.V.; toutes les eaux usées sont traitées.

ÉVALUATION

Succès: La Ville a constaté que son utilisation de l'eau était déjà efficace étant donné que l'utilisation de dispositifs économiseurs d'eau n'a pas permis d'économiser de l'eau.

Surveillance: La Ville surveille ce qui se passe en amont et consulte la province lorsqu'il y a des problèmes avec les usines de pâtes et papiers. La consommation d'eau est surveillée au moyen de compteurs; cette surveillance est effectuée sur les plans du coût, de l'utilisation et de l'application des règlements.

2.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Recyclage	X			2
Solutions de rechange à l'élimination			X	

RÉDUCTION

1. Programme de réduction des déchets au sein de la corporation municipale.

RECYCLAGE

2. Recyclage des déchets provenant de la collecte sélective des déchets des résidences unifamiliales; compostage des déchets de jardin; dépôts de recyclage communautaire pour les immeubles à logements multiples; une équipe de la Ville fait des vérifications des déchets commerciaux pour les entreprises; les arbres de Noël sont recyclés et le paillis est utilisé dans les sentiers; recyclage du papier dans tous les bureaux de la ville d'Edmonton; programmes de recyclage des bottins téléphoniques; on met l'accent sur le recyclage du papier dans le réseau scolaire; programme directeur de compostage et de recyclage (Master Composter and Recycling Program). Le budget de la gestion des déchets était de 25 millions de dollars en 1992.

ÉVALUATION

Succès: Tous ces programmes de réduction des déchets ont permis une réduction de 130 000 tonnes, chaque année. Le programme des «boîtes bleues» est très populaire étant donné qu'il est utilisé par 90 p. 100 des gens.

Problèmes: Le Programme de gestion des déchets coûte très cher, principalement le programme des «boîtes bleues» qui produit chaque année 30 000 tonnes de déchets à recycler, dont la collecte coûte 200 \$ la tonne. La décharge est presque pleine, et la Ville doit trouver un autre site.

Surveillance: Effectuée sur les plans du coût, de l'utilisation, de l'application des règlements et de l'appui du public. Gestion des projets intense et continue dans tous les programmes.

2.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets			X	
Recyclage			X	
Solutions de rechange à l'élimination		X		1, 2

Il y a une usine de traitement pour les déchets dangereux à Swan Hills, dans le nord de l'Alberta. La question des déchets dangereux relève de la compétence provinciale; toutefois, la Ville apporte sa contribution de deux façons:

1. Collecte annuelle des déchets domestiques dangereux toxiques.
2. La Ville s'assure également que la décharge n'accepte aucun déchet toxique grâce à l'utilisation d'un laboratoire sur place.

2.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		X			1
Espaces naturels	Protection de la biodiversité		X		2
	Approche écosystémique			X	3
	Retour à l'état naturel	X			4
	Forêt urbaine	X			5
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)	X			5, 6
	Trame verte/espaces ouverts	X			6, 7, 8
	Restauration des terres			X	

TERRES AGRICOLES

1. Il est difficile de remettre en valeur des terres agricoles converties à une autre utilisation. La gestion des terres agricoles devrait préserver ces terres de tout aménagement, à moins que cet aménagement ne soit essentiel à un développement méthodique et économique; ces zones agricoles devraient être clairement désignées pour une utilisation agricole.

BIODIVERSITÉ

2. Aucune stratégie particulière, mais cette question touche indirectement les zones écologiquement fragiles.

APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

3. La Ville essaie d'adopter une telle approche; règlements municipaux relatifs aux eaux d'égout (Sewers Bylaws) et portant sur la quantité totale de contaminants plutôt que sur la concentration; le plan sur la qualité de l'air (Air Quality Plan) comprend une approche écosystémique.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

4. Ne figure pas dans le plan municipal, mais le Service des parcs et des loisirs (Department of Parks and Recreation) envisage la restauration des parcs à l'état naturel.

ESPACES NATURELS/ZONES ÉCOLOGIQUEMENT FRAGILES

5. Le plan municipal considère la nécessité de protéger le cadre naturel et, en particulier, le paysage unique de la vallée de la rivière Saskatchewan Nord et de son réseau de ravins afin de les préserver et de les intégrer au tissu urbain. De plus, il est prévu:
 - de préparer, pour la Ville, une étude des zones écologiquement fragiles afin de recenser ces zones à l'échelle locale et régionale, de les classer en fonction de leur importance et de préciser celles qui devraient être protégées
 - de mettre sur pied un processus visant à entreprendre des évaluations environnementales des projets touchant les zones écologiquement fragiles
 - d'établir des mesures de conception et d'atténuation afin de préserver ces zones
 - de protéger le cadre naturel de la vallée de la rivière Saskatchewan Nord et du réseau de ravins. Les objectifs du Plan de réaménagement de la vallée de la rivière Saskatchewan Nord ont été confirmés. Les détails relatifs à l'aménagement des terres et aux engagements en matière de politiques et de programmes en ce qui a trait au respect des objectifs figurent dans les plans approuvés de réaménagement de la région de la vallée de la rivière, de Rosedale et de Cloverdale
 - de limiter l'expansion des transports et des services publics, conformément au Plan de réaménagement de la région de la vallée de la rivière Saskatchewan Nord et à d'autres plans appropriés de réaménagement régional
 - de permettre un développement résidentiel limité dans la zone centrale de la vallée de la rivière Saskatchewan Nord et de son réseau de ravins, conformément au Plan de réaménagement de la région de la vallée de la rivière Saskatchewan Nord et à d'autres plans appropriés de réaménagement régional.

TRAME VERTE

6. Créer et valoriser des liens entre les collectivités du centre urbain et de la vallée de la rivière;
7. mettre en oeuvre des plans et aménager divers espaces ouverts et équipements de loisirs dans la vallée de la rivière et son réseau de ravins;
8. agrandir le Capital City Recreation Park à l'intérieur du réseau préexistant du River Valley Park System.

ÉVALUATION

Succès/problèmes: Trop tôt pour se prononcer.

Surveillance: Aucune. Lorsque des ZEF auront été créées, le processus d'évaluation environnementale sera un moyen de surveiller leur protection. La Ville n'est pas encore arrivée à cette étape.

2.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification		X		1
Transports en commun		X		2
Réduction du transport en voiture		X		
Transport à bicyclette	X			3
Consommation d'énergie domestique	X			4
Consommation commerciale/industrielle	X			5, 6

DENSIFICATION

1. Ne figure pas dans le plan municipal; cependant, un groupe de travail sur l'environnement (Environmental Task force) étudie, entre autres, cette question ainsi que les transports en commun et la réduction des émissions de CO₂.

TRANSPORTS EN COMMUN

2. Il ne s'agit pas à proprement parler de politique comme telle, mais d'une stratégie globale.

TRANSPORT À BICYCLETTE/ZONES PIÉTONNIÈRES

3. Favoriser l'aménagement d'un réseau de voies piétonnières dans le centre urbain en tant que partie intégrale du réseau piétonnier qui assure un moyen sûr, commode et à l'abri des intempéries pour le déplacement des piétons entre les diverses aires d'activités.

ÉNERGIE DOMESTIQUE

4. La principale initiative a consisté en un programme de remise visant à favoriser le rendement énergétique.

ÉNERGIE COMMERCIALE/INDUSTRIELLE

5. La corporation municipale dispose d'un programme de remise dans le cadre de son programme de gestion de l'énergie afin de favoriser le rendement énergétique. Semaine de sensibilisation à l'énergie organisée par le ministère de l'Énergie de l'Alberta (province), des groupes environnementaux et Edmonton Power;
6. récupération des biogaz; le méthane est extrait des sites d'enfouissement et utilisé pour produire de l'électricité dans une centrale électrique.

ÉVALUATION

Problèmes: Il est difficile de réduire le transport en voiture, particulièrement dans le centre-ville; un tel programme crée des difficultés économiques pour les commerçants du centre-ville qui craignent de perdre des clients.

Succès: Les politiques de transport favorisant le transport en commun et la réduction du transport en voiture sont couronnées de succès.

Surveillance: Effectuée pour les transports en commun.



ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales **CIRUR**

2.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation environnementale			X	1, 2
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. Le Plan reconnaît l'existence d'espaces naturels et leur importance dans le milieu urbain. L'intention est d'établir des directives détaillées, de préparer, à partir de ces dernières, des énoncés d'incidences environnementales pour les zones nouvellement aménagées et d'instaurer des mesures de conception et d'atténuation afin de préserver les zones écologiquement fragiles.
2. La province de l'Alberta exigera un énoncé des incidences environnementales pour certains projets, comme la construction de routes.

ÉVALUATION

Problèmes: Le règlement municipal sur le réaménagement de la région de la vallée de la rivière Saskatchewan Nord vise à surveiller les énoncés des incidences environnementales, mais l'insuffisance des ressources rend son application difficile. L'évaluation environnementale n'est ni obligatoire ni globale; la Ville étudie cette question.

3 REGINA

3.1 Vue d'ensemble

Regina compte une population de 179 178 personnes et couvre une superficie de 111,39 kilomètres carrés.

Le plan de la ville, adopté en 1991, repose sur une philosophie qui intègre le concept du développement durable.

Le développement durable est défini dans le plan comme étant un développement qui contribue au maintien ou à l'amélioration de la qualité du milieu urbain à long terme, indépendamment du taux de croissance ou de l'importance de la collectivité. Il faut considérer la croissance de l'économie locale en fonction de ses effets sur la qualité de l'environnement en plus de ses effets sur l'emploi et la taille de la population, aussi bien à court terme qu'à long terme.

Plusieurs études sont mentionnées dans le cadre de ce plan, par exemple, une étude sur la gestion des déchets, une révision de la stratégie de gestion des espaces ouverts de la ville et une étude sur l'évaluation du risque de contamination des aquifères de la ville (1991). La mise en oeuvre des politiques inhérentes au plan d'aménagement nécessitera, sur une base permanente, une surveillance et une affectation judicieuse des ressources.

Le plan d'aménagement fournit une orientation en ce qui a trait à l'emplacement et à la forme de l'aménagement municipal de Regina. La gestion de la croissance devrait assurer que la croissance périurbaine et l'aménagement des espaces urbains vides se fassent de façon méthodique et efficace.

3.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone (SDO)	X			1
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)	X			2
SO ₂			X	
NO ₂			X	
Utilisation de combustibles de substitution	X			3

SUBSTANCES CHIMIQUES DESTRUCTRICES D'OZONE

1. La Ville examine la question des SDO dans son rapport sur l'état de l'environnement qui devait paraître en juin 1993.

RÉDUCTION DU CO₂

2. Le Service des forêts est en train de planter un million d'arbres; l'objectif de la Ville est de réduire les émissions de CO₂ de 20 p. 100 avant 1998.

UTILISATION DE COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

3. La Ville utilise des carburants de substitution dans certains de ses véhicules: diesel, éthanol et propane.

ÉVALUATION

Succès: L'éthanol réduit les coûts d'entretien.

Surveillance: La ville de Regina compte un ingénieur spécialisé dans les vérifications de la consommation d'énergie de la Ville.

3.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1, 2, 3, 4, 5
Qualité générale de l'eau	X			6, 7, 8
Qualité de l'eau potable				9
Amélioration du traitement des eaux usées	X			10
Protection des réserves d'eaux souterraines	X			11, 12, 13, 14, 15

CONSERVATION DE L'EAU

1. La politique stipule que la Ville doit établir une stratégie en matière d'économie de l'eau applicable dans les parcs, les immeubles, les propriétés et autres espaces publics de la ville;
2. qu'il faudra prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager l'économie de l'eau dans les aménagements privés, notamment en donnant des conseils aux propriétaires sur le choix de plantes résistant à la sécheresse et sur la réduction de l'arrosage des pelouses;
3. qu'il serait possible d'utiliser des eaux usées récupérables pour l'irrigation;
4. qu'il faudrait prévoir des pentes douces dans les plans d'amélioration des lotissements afin de réduire le ruissellement rapide;
5. qu'il faudrait encourager l'aménagement de lots plus petits, notamment envisager de réduire la superficie de la cour d'entrée.

QUALITÉ DE L'EAU

6. Il faudrait entreprendre un programme d'éducation du public destiné à apporter des informations sur la valeur et la vulnérabilité des aquifères de Regina;
7. l'étude de l'évaluation du risque de contamination des aquifères de la ville (1991); et les directives en matière de cartographie de la vulnérabilité des aquifères de Regina et d'aménagement des terres (1990);
8. normes environnementales pour les industries visant la protection des voies navigables.

EAU POTABLE

9. Les réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'élimination des eaux usées de la ville doivent être entretenus et surveillés afin d'assurer les normes acceptables d'hygiène publique.

AMÉLIORATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

10. Des programmes d'amélioration et de rénovation de l'infrastructure préexistante (routes, trottoirs, sentiers de promenade, réseaux d'eaux domestiques, d'égouts séparatifs et d'eaux pluviales, et systèmes de transport en commun) doivent être entrepris de façon continue et les priorités doivent être accordées en fonction de l'état des systèmes et de l'activité prévue de réaménagement.

EAUX SOUTERRAINES

11. Il faut prendre des précautions spéciales pour prévenir la contamination des aquifères de la ville de Regina.
12. Les aménagements qui utilisent, stockent ou entreposent des matières dangereuses ne doivent être approuvés que si les mesures appropriées sont prises pour prévenir la contamination possible des aquifères.
13. La création d'une autorité (Regina Aquifer Planning Authority) selon la recommandation formulée dans *Aquifer Contamination Risk Evaluation Study*, représentant la Ville, d'autres municipalités concernées et le gouvernement provincial devrait être réalisée.
14. Il faudrait superposer un district de protection des aquifères aux zones industrielles de la ville situées sur le réseau d'aquifères de Regina.
15. Des normes spéciales en matière d'aménagement devraient être élaborées pour le développement industriel afin de protéger les ressources d'eaux souterraines.

ÉVALUATION

Succès: La plupart des initiatives n'ont commencé qu'il y a trois ou quatre ans, sous forme d'un programme d'éducation du public en matière d'économie de l'eau; on sera en mesure de mieux évaluer ces programmes dans les années qui viennent.

Surveillance: L'aménagement est surveillé; les plans de paysagement sont approuvés par la Ville par le biais des permis de construction; les compteurs d'eau sont vérifiés.

3.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1, 2
Solutions de rechange à l'élimination	X			1, 2, 3, 4, 5, 6
Recyclage	X			1, 2

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

1. Une stratégie de gestion des déchets solides pour encourager: la réduction de la production de déchets; la réutilisation des matières de déchets; le recyclage des déchets à d'autres fins; et la récupération et la commercialisation des ressources provenant des déchets.

RECYCLAGE

2. Programme de recyclage à l'aide de gros bacs bleus; les arbres de Noël sont recyclés; et tout arbre abattu est déchiqueté et réutilisé; la Ville a adopté une politique officielle qui stipule que tout papier doit contenir une certaine quantité de matières recyclées; il existe également un programme provincial pour le recyclage du papier, des cannettes, du verre, des bouteilles de plastique et des vêtements.

COMPOSTAGE

3. Fait pour les résidences et utilisé dans les parcs; un règlement municipal régira l'emplacement du compost; les décharges contrôlées doivent être gérées de façon à minimiser les impacts négatifs sur les utilisations des terres avoisinantes et sur le milieu naturel, notamment les réseaux hydrologiques de surface et souterrains; il faut envisager la possibilité d'instaurer un programme municipal de compostage des déchets résidentiels par la Ville à utiliser dans les parcs.

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'ÉLIMINATION

4. Que des mesures préventives soient incorporées dans la conception et l'exploitation des décharges contrôlées de façon à assurer le transport, l'élimination et le traitement sécuritaires des déchets solides. Les déchets sont contrôlés sur les lieux de la décharge: les piles, les laveuses et sècheuses sont recyclées; les rebuts de béton sont recyclés.
5. Un programme d'éducation du public doit être mis sur pied de façon à encourager les mesures volontaires qui permettront de réduire la quantité de déchets solides à éliminer dans les décharges contrôlées.
6. Il faut tenir compte de l'utilisation éventuelle du site de la décharge et faciliter cette utilisation en traçant les courbes de niveau appropriées et en faisant déjà le paysagement des parties remplies du site.

ÉVALUATION

Surveillance: Effectuée sur les plans du coût, de l'utilisation, de l'application et de l'appui du public; une étude de la gestion des déchets et d'une nouvelle décharge a été effectuée en 1989 dans le cadre du processus provincial d'une évaluation environnementale.



ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales **CIRUR**

3.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets			X	
Recyclage	X			1
Solutions de rechange à l'élimination	X			1, 2, 3

1. Récupération des déchets domestiques dangereux par le service d'incendie; les garages de la Ville utilisent des huiles recyclées et du savon biodégradable.
2. La Ville n'accepte plus les matières dangereuses liquides dans la décharge.
3. On revoit les itinéraires des camions et des marchandises dangereuses.

3.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles					1
Espaces naturels	Protection de la biodiversité		X		2
	Approche écosystémique		X		3
	Retour à l'état naturel	X			4, 5
	Forêt urbaine	X			6
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)	X			7-11
	Trame verte/espaces ouverts	X			12
	Restauration des terres	X			13

TERRES AGRICOLES

1. Par le biais des municipalités régionales.

BIODIVERSITÉ

2. Faite indirectement par le biais d'inventaires et de la protection des espaces naturels; ne permettre aucun lotissement ni aménagement qui compromette la fonction permanente d'importants habitats fauniques dans la ville de Regina; programme de reproduction des faucons (Falcon Breeding Program); programme de nidification de l'hirondelle pourprée (Purple Martin nesting program).

APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

3. La Ville est en train d'adopter une approche écosystémique; le bassin du ruisseau Wascana est doté d'un programme spécial de gestion de l'aquifère.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

4. Encourager l'utilisation accrue de plantes gazonnantes (p. ex. l'utilisation de végétation «naturelle» ou indigène) autres que le gazon fin par le biais des normes

de la Ville en matière de paysagement; les espèces indigènes sont utilisées dans les parcs afin de recréer des espaces d'herbes de prairie.

5. Il faut étudier d'autres stratégies afin de diminuer l'utilisation des pesticides, des herbicides et des engrais chimiques.

FORÊT URBAINE

6. Le ministère des Forêts plante actuellement un million d'arbres.

ESPACES NATURELS

7. La Ville devrait faciliter la préservation et la mise en valeur des principaux espaces naturels.
8. Interdire tout lotissement ou aménagement qui perturbe la fonction permanente des habitats fauniques: le parc de la sauvagine de la Wascana, Wascana Creek East, le cimetière de Regina, etc.
9. Il faut tenir compte de la préservation des espaces naturels qui font partie intégrante du réseau des espaces ouverts dans les nouvelles zones d'aménagement.
10. Il faut maintenir le plus possible des espaces naturels à titre de ressources environnementales et de ressources éducatives afin de faciliter la compréhension et l'appréciation du milieu naturel.
11. La Ville doit faciliter la préservation et la mise en valeur des principaux espaces naturels.

ESPACES OUVERTS

12. Une rationalisation des espaces ouverts est en cours: elle consiste à diminuer la quantité et augmenter la qualité. La section des parcs et des espaces ouverts du plan municipal expose un grand nombre de politiques environnementales et présente la stratégie de gestion des espaces ouverts (Open Space Management Strategy) comme le mécanisme de mise en oeuvre nécessaire pour la mise en valeur et la rationalisation à long terme des importants espaces de parc de la Ville.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

13. Certains sites d'enfouissement ont été convertis en parcs.

ÉVALUATION

Succès: La ville de Regina présente l'un des rapports parcs/espaces ouverts les plus élevés par personne au Canada.

Surveillance: Ne fait que commencer.

3.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1, 2, 3, 4, 5
Transports en commun	X			6, 7, 8, 9, 10, 11
Réduction du transport en voiture		X		
Transport à bicyclette/zones piétonnières	X			11
Consommation d'énergie domestique	X			12
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			12

La section du plan d'aménagement qui porte sur les économies d'énergie contient 19 recommandations particulières, notamment une densification plus élevée, un réaménagement du centre-ville, l'orientation solaire et les transports en commun.

DENSIFICATION

1. Desservir les zones de croissance; aménager les zones faciles à desservir et exiger que les promoteurs paient d'avance un grand nombre des coûts;
2. Rechercher une forme urbaine dense en réduisant la partie des terres consacrées aux routes grâce à un lotissement plus efficace; en décourageant le développement en saute-mouton; en favorisant l'aménagement continu de nouvelles zones de plus forte densité; en favorisant le réaménagement d'espaces vides et le retour à l'état naturel.
3. Il faut favoriser un développement plus dense le long des réseaux de transport en commun.
4. Il faut allouer les densités résidentielles par le biais du lotissement et du zonage (par exemple, les utilisations mixtes) de façon à placer les plus fortes densités le plus près des principaux centres d'emploi.
5. Il faut favoriser la construction d'unités de logements à deux étages, semi-détachés et de maisons en rangées qui ont une moins grande surface extérieure et ainsi une moins grande perte de chaleur que les bungalows d'un seul étage.

TRANSPORTS EN COMMUN

6. La congestion routière et la planification des transports à long terme ont été incluses dans la grande étude sur les transports de 1991 intitulée «1991 Transportation Study».
7. Le *Regina Transit Business Plan* (1990-1994) encourage l'utilisation des transports en commun.

8. On favorise un développement plus dense le long des principales artères empruntées par les transports en commun.
9. Une stratégie de transport a été élaborée et adoptée par un comité interministériel supérieur.
10. Le plan d'aménagement appuie les transports en commun à Regina.

TRANSPORT À BICYCLETTE/ZONES PIÉTONNIÈRES

11. Présente les politiques concernant les effets du vent et des zones ombragées, l'art et les présentations publiques, l'amélioration des petits parcs et des rues; prévoit le développement d'un réseau de pistes cyclables à la grandeur de la ville.

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE RÉSIDENIELLE

12. Lorsqu'il est impossible d'orienter les lots nord/sud, assouplir les exigences en matière de zonage en ce qui a trait aux cours latérales pour permettre de réorienter la maison sur le lot de façon à maximiser l'apport solaire.

ÉVALUATION

Problèmes: Il est difficile de promouvoir le transport en commun parce que les gens utilisent beaucoup leur auto.

Surveillance: Effectuée sur le plan des coûts, et ces coûts sont contrôlés pour tous les programmes; la densité des logements est contrôlée; l'ingénieur vérificateur effectue certains travaux de surveillance.

3.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental		X		1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dans le cas des petits projets, l'évaluation environnementale se fait indirectement; pour ce qui est des grands projets, cette évaluation est du ressort provincial.

1. Il faut tenir compte des méthodes utilisées pour étudier l'impact possible des industries existantes, notamment l'examen et la surveillance des incidences environnementales; fournir des conseils et de l'aide aux industries existantes qui veulent prendre des mesures correctives; former des associations d'amélioration industrielle; faciliter la relocalisation sélective des industries lorsqu'il est impossible de prendre des mesures correctives; localiser et prévoir des zones où les industries utilisant des matières dangereuses peuvent être aménagées; instaurer un programme d'éducation du public en ce qui a trait à la valeur et à la vulnérabilité des aquifères de Regina.

AUTRES

Des normes de rendement quantitatif doivent être établies pour les zones d'utilisation industrielle afin de tenir compte des risques d'incendie et d'explosion, des impacts visuels, de la contamination des eaux de surface, du bruit, des odeurs, de la fumée et des émissions de particules; la ville de Regina doit favoriser la fermeture ou la relocalisation des industries qui ne respectent pas les normes de performance environnementale.

4 WINNIPEG

4.1 Vue d'ensemble

La ville de Winnipeg, qui compte 616 790 habitants et occupe une superficie de 571,60 kilomètres carrés, est à revoir son plan d'urbanisme. Le 13 février 1993, le comité de coordination de Révision 1992 et le Conseil des commissaires ont soumis au Comité exécutif une version préliminaire intitulée *Plan de la ville de Winnipeg: vers l'an 2010*. On y recommande l'élaboration d'un plan d'aménagement dont l'objet consiste essentiellement à faire valoir que la Ville doit désormais dépasser son rôle traditionnel de pourvoyeur de services essentiels pour s'occuper également de la qualité de vie de la population.¹¹

Plusieurs grands dossiers sont traités, notamment le développement économique, l'équité sociale, l'intendance environnementale, la gestion de l'urbanisation et l'image urbaine. Des politiques d'intendance environnementale ont été formulées sur les points suivants:

- Développement durable
- Processus décisionnel empreint du souci de l'environnement
- Économie de l'eau et protection des réserves
- Réduction des déchets à éliminer
- Mesures concernant les voies d'eau
- Gestion des zones écologiquement fragiles
- Économie de l'énergie
- Réduction de la pollution sonore
- Amélioration de la qualité de l'air

4.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone (SDO)	X			1
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)	X			2
SO ₂		X		3, 4
NO ₂		X		3, 4
Utilisation de combustibles de substitution	X			5

SUBSTANCES CHIMIQUES DESTRUCTRICES D'OZONE

1. Politique municipale d'approvisionnement destinée à réduire l'emploi de produits dommageables pour la couche d'ozone. Une étude commandée par la Ville a donné lieu aux mesures suivantes: étiquetage obligatoire, récupération obligatoire des produits des extincteurs, politiques d'approvisionnement et interdiction des halons.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

2. En juin 1989, la Commission de protection de l'environnement a ordonné la fermeture d'une usine de charbon en vertu de la Loi sur la protection de l'environnement.

QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'AIR

3. En ce qui a trait à l'occupation des sols, mesures obligeant l'installation des usines loin des habitations; la Ville coopère avec d'autres niveaux de gouvernement et avec l'industrie à l'adoption et à l'application de règlements visant à réduire les émissions et à limiter l'utilisation des substances dangereuses ou toxiques ainsi qu'à éliminer les odeurs.
4. Dans le cadre des activités relevant de la Ville, adoption de mesures visant à réduire la pollution atmosphérique.

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'EMPLOI DE COMBUSTIBLES FOSSILES

5. Étude pilote sur l'utilisation du gaz propane dans les véhicules de la police; achat de nouveaux autobus alimentés à l'éthanol en vue de réduire les émissions; nouveaux mélanges de carburant diesel.

ÉVALUATION

Succès: il est encore trop tôt pour se prononcer.

Surveillance: pour toutes les stratégies, on surveillera les coûts et l'appui de la population. La Division de la santé et de la sécurité vérifie s'il y a des émissions de radon dans tous les bâtiments à système de climatisation.



ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales **CIRUR**

4.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1
Qualité générale de l'eau	X			2
Qualité de l'eau potable	X			3
Amélioration du traitement des eaux usées	X			4
Protection des réserves d'eaux souterraines	X			5

CONSERVATION DE L'EAU

1. La Ville prendra des dispositions pour économiser l'eau, encouragera la généralisation de ce genre de mesures et veillera à ce que l'eau soit utilisée de façon plus judicieuse; une étude sera faite sur la question.

QUALITÉ DE L'EAU

2. Maintenir la qualité de l'eau au maximum qu'on puisse atteindre par des méthodes aux coûts justifiés, compatibles avec les caractéristiques naturelles des cours d'eau et avec les normes en matière de qualité de l'eau; les objectifs de qualité applicables aux cours d'eau dans la Ville seront établis dans le cadre des audiences de la Commission de protection de l'environnement; programme de surveillance des déversements de neiges usées.

EAU POTABLE

3. Le plan de gestion de l'eau potable formulé pour la région du lac Shoal comporte l'évaluation environnementale du bassin versant en entier, la participation des autres niveaux de gouvernement et diverses autres mesures, dont un ambitieux projet de restauration de l'aqueduc et d'amélioration du réservoir, des négociations avec les bandes autochtones du lac Shoal au sujet de l'aménagement et un plan de gestion du bassin versant du lac applicable en collaboration avec l'Ontario.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

4. On a lancé un programme d'étude et d'amélioration de 94 millions de dollars consacré au système de traitement des eaux usées afin de résoudre le problème des trop-pleins des égouts mixtes.

EAUX SOUTERRAINES

5. Protection des eaux souterraines, lesquelles pourraient devenir des sources d'eau potable; actuellement, l'eau vient de l'Ontario (lac Shoal) et n'est pas traitée.

ÉVALUATION

Succès: les programmes étant tous assez récents, il est difficile d'en faire l'évaluation. Il faudra éduquer la population pour favoriser l'économie de l'eau.

Surveillance: on surveillera les coûts, l'utilisation, la mise en oeuvre et l'appui de la population.



4.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Recyclage	X			1, 2
Solutions de rechange à l'élimination	X			1, 3

RÉDUCTION

1. La Ville veut réduire la production, le ramassage, le transport et l'élimination des déchets solides et des déchets dangereux; dans le cadre de ses propres activités, elle applique un Programme de réduction des déchets; les mesures mises en oeuvre doivent être d'un bon rapport coût-efficacité.

RECYCLAGE

2. Un groupe de recyclage est actif dans les quartiers d'habitation de Winnipeg, c'est-à-dire que le mouvement vient de la population; toutefois, aucun programme de cueillette sélective (bac bleu) n'est appliqué.

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'ÉLIMINATION

3. Les sites d'enfouissement sanitaire remplis à pleine capacité seront réutilisés pour l'aménagement de parcs et de terrains de golf. On fera une étude pour déterminer le rapport coût-efficacité de l'extraction du méthane des sites d'enfouissement sanitaire comme source d'énergie.

ÉVALUATION

Succès: la plupart des programmes sont en application depuis quelques années. Les boues d'égout sont données à des agriculteurs; l'asphalte des voies publiques est réutilisé pour recouvrir d'autres surfaces; l'hôpital municipal de Winnipeg offre une solution de rechange à l'élimination des couches et possède un programme de réduction de la production de déchets. Le débat se poursuit au sujet de l'approche la plus indiquée en gestion des déchets; politique d'approvisionnement du bureau municipal; programme des 3 R du bureau (réduire, recycler, réutiliser); contenants utilisés pour les déchets.

Surveillance: tous les sites d'enfouissement sanitaire.

4.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Recyclage			X	2
Solutions de rechange à l'élimination	X			3

RÉDUCTION

1. Réduction de la production de déchets dangereux.

RECYCLAGE

2. Recyclage de l'éthylèneglycol (antigel).

ÉLIMINATION

3. Les déchets dangereux seront traités dans un centre de gestion des déchets dangereux construit à l'extérieur de Winnipeg; en ce qui touche les risques que présentent les déchets dangereux d'origine domestique, industrielle et commerciale, la Ville collaborera avec les autres niveaux de gouvernement ainsi qu'avec le secteur privé; il est interdit d'éliminer des déchets dangereux dans les sites d'enfouissement sanitaire et les égouts à moins d'avoir le permis délivré à cette fin en vertu de la Loi sur l'environnement.

AUTRES

La Ville désignera des routes pour le transport des déchets dangereux et des marchandises dangereuses; elle entend aussi prendre des dispositions pour limiter l'introduction de substances toxiques dans l'environnement et encourager la généralisation de ce genre de mesures.

4.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles				X	
Espaces naturels	Protection de la biodiversité			X	1
	Approche écosystémique			X	
	Retour à l'état naturel				2, 3
	Forêt urbaine	X			4
	Espaces naturels (y compris les zones fragiles)	X			5-7
	Trame verte/espaces ouverts	X			7, 8
	Restauration des terres			X	

BIODIVERSITÉ

1. Aucune déclaration générale, mais l'habitat des hautes herbes des prairies est protégé.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

2. Certains des espaces dont la Ville est propriétaire sont laissés à l'état naturel.
3. Le Service des loisirs et des parcs s'efforce de réduire l'utilisation des herbicides et ce, tant pour épargner que pour protéger l'environnement.

FORÊT URBAINE

4. Soins des arbres (maladie hollandaise de l'orme).

ESPACES NATURELS ET ZONES ÉCOLOGIQUEMENT FRAGILES

5. Protéger, préserver et entretenir les berges des cours d'eau et promouvoir des formes d'aménagement écologiquement adaptées et bien intégrées au paysage dans ces espaces.
6. Préparer un plan de protection consistant à désigner les zones écologiquement fragiles, puis à prendre les mesures nécessaires pour les préserver, les protéger et les entretenir.

7. Évaluer et régir les aménagements proposés pour les espaces naturels et les zones écologiquement fragiles ainsi que pour les lieux où il y a des risques d'inondations ou de glissements de terrain.

ESPACES OUVERTS/TRAME VERTE

8. La Ville veillera à améliorer les parcs de voisinage des unités de voisinage établies et à faire l'acquisition de nouveaux terrains pour y aménager des parcs en fonction des besoins particuliers. Elle constituera un réseau de parcs communautaires dans les nouveaux quartiers. Elle veut aussi créer un réseau de parcs régionaux et des parcs péri-urbains dans la région de Winnipeg. Elle constituera également un réseau linéaire d'espaces ouverts et de parcs.

ÉVALUATION

Succès: La plupart des stratégies étant nouvelles, il est difficile de les évaluer.

Problèmes: Le retour à l'état naturel n'a pas donné de résultats très probants dans les parcs.

Surveillance: Coûts, utilisation, mise en oeuvre et appui de la population pour toutes les stratégies.



4.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification				1
Transports en commun	X			2
Réduction du transport en voiture	X			3
Transport à bicyclette	X			4
Consommation d'énergie domestique	X			5
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			6

DENSIFICATION

1. Sans objet, en raison de la lenteur de la croissance de la ville; programmes de revitalisation du centre-ville.

TRANSPORTS EN COMMUN

2. Programme de sensibilisation; la Ville s'est engagée à améliorer le système de transports en commun en intégrant les mesures touchant l'occupation des sols, la conception des aménagements urbains et la planification du transport.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

3. La Ville encouragera les pratiques démontrant un souci de l'environnement qui permettront de réduire la consommation d'énergie et les émissions polluantes et d'accroître le covoiturage ainsi que l'utilisation de moyens de transport non motorisés.

TRANSPORT À BICYCLETTE

4. Promouvoir d'autres moyens de transport comme la bicyclette et la marche.

PROGRAMMES D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DOMESTIQUE

5. Le programme Éner Sage vise à réduire la croissance de la demande d'électricité; un volet est consacré à l'éducation de la population.

PLAN DE GESTION DE L'ÉNERGIE

6. La Ville préparera et mettra en oeuvre un plan de gestion qu'elle reverra périodiquement afin de réduire la consommation d'énergie, d'améliorer le rendement énergétique, d'abaisser les coûts d'exploitation et de réduire les émissions des bâtiments et ouvrages publics ainsi que des véhicules utilisés par la municipalité. La Ville a aussi mis sur pied un programme quinquennal en vue de remplacer les lampes

à incandescence par des lampes à vapeur de sodium à haute pression pour l'éclairage des voies publiques.

AUTRES

Ajuster les feux de circulation pour réduire les arrêts aux heures de pointe.

ÉVALUATION

Succès: le programme Éner Sage donne les résultats escomptés; l'utilisation des transports en commun est en hausse et la voiture est moins utilisée. Le coût du programme de modification des lampadaires des voies publiques est récupéré grâce à l'énergie épargnée.

Surveillance: coûts.



4.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental			X	1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. L'évaluation environnementale relève maintenant des autorités provinciales; toutefois, on évalue les effets environnementaux de tous les projets de travaux publics municipaux qui pourraient influencer dans une mesure significative sur la qualité du milieu. Dans bon nombre des projets du Service des ponts et chaussées et du transport, il faut une évaluation environnementale des effets des émissions.



5 SUDBURY

5.1 Vue d'ensemble

Dans la région de Sudbury, tout ce qui a trait à l'aménagement, y compris la planification des politiques et le lotissement, est maintenant confié aux municipalités de palier supérieur. Cet arrangement, qui s'est révélé efficace sur le plan économique et administratif, semble conforme aux intérêts de tous les participants, qu'ils soient de palier supérieur ou inférieur.¹²

Le plan de Sudbury s'appuie sur les principes écologiques suivants: harmonisation des aménagements avec la nature; respect et intégration des processus écologiques naturels dans la conception, la construction et l'entretien; amélioration de l'air, de l'eau, du sol, de la flore, de la faune et du paysage; et évaluation des projets d'aménagement en fonction de leurs effets à long terme sur l'environnement.

Le plan témoigne d'un souci pour les effets environnementaux des aménagements, pour le rendement énergétique et l'exploitation judicieuse des ressources, pour la durabilité de l'agriculture et pour la qualité esthétique du milieu naturel et du milieu bâti.¹³



5.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone (SDO)			X	
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)			X	1
SO ₂	X			2
NO ₂			X	
Utilisation de combustibles de substitution			X	

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

1. Déclarations générales sur la réduction de la pollution atmosphérique, par exemple, la pollution causée par les automobiles, mais aucune politique ne traite expressément la question.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE SO₂

2. La réduction de la pollution atmosphérique due aux émissions de la fonderie demeure au premier rang dans l'ordre des priorités environnementales de la Ville. La Ville travaille avec les cadres et les employés de l'INCO ainsi qu'avec des gouvernements de niveaux supérieurs pour moderniser la fonderie en vue de réduire la pollution atmosphérique d'ici à 1994 de 61 p. 100 par rapport à la valeur actuelle.

ÉVALUATION

Succès: les mesures de réduction de la pollution atmosphérique mises en oeuvre par l'INCO ont donné d'excellents résultats.

Surveillance: exercée par l'INCO et par le ministère de l'Environnement; la municipalité régionale ne possède ni la technologie, ni les ressources financières nécessaires pour assumer une telle responsabilité.

5.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau			X	
Qualité générale de l'eau	X			1, 2, 3, 4, 5, 6
Qualité de l'eau potable			X	responsabilité du ministère de l'Environnement
Amélioration du traitement des eaux usées	X			7, 8
Protection des réserves d'eaux souterraines	X			6

QUALITÉ DE L'EAU

1. Interdire toutes les utilisations ou atténuer les effets qui pourraient entraîner une détérioration significative du potentiel du lac Ramsey comme réservoir d'alimentation en eau.
2. Exiger des promoteurs de grands projets (expansions ou nouveaux aménagements) qu'ils prennent en considération le coût total des améliorations que les travaux nécessiteront en aval.
3. Lorsque la chose est nécessaire et possible, installer des lits filtrants à la sortie des égouts pluviaux et des fossés de drainage pour empêcher la vase et les polluants de pénétrer dans les eaux réceptrices.
4. Exiger des promoteurs de grands projets (expansions ou nouveaux aménagements) qu'ils payent la totalité ou, selon ce qu'on aura convenu, une partie des améliorations nécessitées par les travaux dans les ouvrages hydrauliques situés ailleurs que sur les lieux de l'aménagement.
5. Limiter l'aménagement de quartiers d'habitation sans services publics dans les zones riveraines des districts ruraux où les études que le conseil régional aura réalisées sur les eaux montreront que des restrictions additionnelles s'imposent.
6. Dans l'évaluation des projets de rezonage, prendre en considération les effets des changements proposés sur les eaux du secteur concerné. En plus d'exiger l'installation d'un réseau d'égouts publics là où un tel service est nécessaire, le conseil régional peut demander aux promoteurs de veiller à prévenir l'érosion pendant les travaux, d'évacuer adéquatement les eaux pluviales pour que le ruissellement n'aggrave pas l'érosion sur le site, de prendre des mesures pour empêcher les produits polluants comme l'huile, la graisse, le carburant ou des produits chimiques dangereux de pénétrer dans les eaux du secteur et de veiller à ce que l'aménagement ne nuise pas aux zones de fraye connues ou à d'autres habitats naturels.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

7. Améliorer ou remplacer les éléments du réseau d'assainissement dont l'état laisse à désirer.
8. Veiller à ce que le réseau d'égout soit d'une capacité telle qu'une augmentation de la demande ne nécessite pas d'ajouts importants.



5.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Recyclage	X			1, 2
Solutions de rechange à l'élimination	X			1, 2

1. Évaluer la réduction des déchets à éliminer, la réutilisation, le recyclage et la récupération comme moyens de prolonger la durée d'exploitation du site d'enfouissement sanitaire de Sudbury.
2. Examiner les moyens permettant d'exploiter de façon économique les déchets solides (par exemple, source d'énergie, compost).

5.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1, 2
Recyclage			X	
Solutions de rechange à l'élimination	X			3, 4

RÉDUCTION

1. Favoriser les procédés de fabrication dont les effets environnementaux sont le moins marqués.
2. Décourager la production des déchets dangereux que la population n'est pas disposée à traiter ou à entreposer.

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'ÉLIMINATION

3. Rechercher des moyens de traiter et d'entreposer sans danger tous les déchets toxiques ou dangereux produits ou gardés sur les lieux.
4. Refuser d'entreposer en permanence ou d'éliminer des déchets dangereux n'ayant pas été produits localement, à moins que les autorités de la Région ne soient convaincues qu'il n'en résultera aucun danger à long terme pour l'environnement.

AUTRES

Transport des déchets dangereux: faire des pressions pour la construction de la rocade Sud-Est afin de réduire le transit des substances dangereuses par la Ville; travailler avec les expéditeurs de déchets dangereux en vue de limiter le plus possible le risque lié au transport de substances dangereuses dans les lieux habités; faire des pressions pour que les niveaux de gouvernement supérieurs légifèrent de façon à obliger les expéditeurs de substances dangereuses d'informer les municipalités de la nature de leurs envois.

5.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		X			1
Espaces naturels	Protection de la biodiversité		X		2
	Approche écosystémique			X	3
	Retour à l'état naturel	X			4, 5, 6
	Forêt urbaine	X			7, 8, 9
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)	X			10, 11
	Trame verte/espaces ouverts		X		10, 11
	Restauration des terres	X			13, 14

ZONES AGRICOLES

1. Le district rural comprend les terres situées à la périphérie de l'agglomération urbaine et les terres qui ne sont pas destinées au lotissement. Dans le district rural, on autorise les utilisations suivantes: agriculture, foresterie, préservation, hôpitaux et cliniques vétérinaires, chenils commerciaux et utilisations publiques.

BIODIVERSITÉ

2. Favoriser les mesures destinées à accroître la diversité de la flore et de la faune dans la région. Installer des nichoirs et aménager des installations pour nourrir les espèces dont la présence est souhaitable en milieu urbain.

APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

3. On a appliqué cette approche au plan d'aménagement du lac Ramsey (Ramsey Lake Community Improvement Plan (1991)). Les objectifs à long terme ont été définis en fonction des principes directeurs suivants: le lac Ramsey et son bassin hydrographique forment une région écologique; l'intégrité écologique du lac Ramsey doit être sauvegardée et renforcée dans l'intérêt des générations futures; le lac Ramsey doit demeurer un élément naturel de première importance pour la population en croissance de Sudbury; la concrétisation de ces objectifs communs passe par une

coopération pro-active entre tous les éléments de la collectivité. L'approche écosystémique sera plus largement appliquée à l'avenir.¹⁴

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

4. Améliorer la fertilité du sol de la région afin qu'une grande variété d'espèces végétales puissent de nouveau s'y établir.
5. Dans toute la région, la flore et la faune se sont ressenties des effets délétères que la pollution atmosphérique et l'urbanisation ont eus par le passé. Des mesures favorisant une abondance accrue de la végétation et des espèces animales compatibles et contribuant en outre à mieux faire comprendre l'importance de ces éléments dans l'écosystème urbain joueront un rôle significatif dans le maintien d'un environnement de grande qualité.
6. Réduire l'utilisation des pesticides.

FORÊT URBAINE

7. Utiliser davantage la végétation pour créer des microclimats souhaitables, réduire la pollution atmosphérique, stabiliser les terrains en pente et les sols exposés à l'érosion, favoriser l'absorption des eaux pluviales, réduire la pollution des eaux, créer un habitat propice à la vie animale et améliorer le paysage.
8. Entretenir et améliorer des associations écologiques représentatives, comme le ruisseau Lily, pour favoriser la diversité du paysage et préserver l'habitat naturel.
9. Continuer de planter des espèces végétales variées (arbres, arbustes, herbes) dans toute la région dans le cadre du programme de restauration des terres (Region's Land Reclamation Program) et par l'entremise du Service des parcs de la Ville.

ESPACES NATURELS ET ZONES ÉCOLOGIQUEMENT FRAGILES

10. Le conseil régional a désigné certains secteurs (lac Laurentian) zones écologiquement fragiles. Les utilisations incompatibles avec cette désignation seront interdites.
11. Il incombera au conseil régional ou au Conseil municipal de préparer un plan et de veiller à la mise en oeuvre de programmes en vue de l'aménagement des cinq lacs de la région à des fins de préservation et pour des activités récréatives.

ESPACES OUVERTS

12. Revoir systématiquement les dispositions concernant l'acquisition et l'aménagement des parcs en considération des prévisions démographiques, afin de tirer le maximum de fonds publics limités pour répondre aux besoins futurs en activités récréatives nécessitant des parcs. La politique du conseil régional et du Conseil municipal consistera à promouvoir l'amélioration du paysage et le reboisement dans les zones désignées espaces ouverts.

RESTAURATION

13. Réduire l'érosion du sol, plus particulièrement dans les terrains à pente forte, par la restauration de la végétation.
14. La municipalité régionale de Sudbury s'est méritée un prix des Nations Unies (Local Government Honours Award). Grâce à l'aide des gouvernements fédéral et provincial, le programme de restauration régional a permis de régénérer quelque 3 000 ha et d'améliorer sensiblement une autre portion de 1 000 ha, soit environ 40 p. 100 de la superficie endommagée.

ÉVALUATION

Problèmes: L'approche écosystémique soulève des problèmes de partage des compétences ainsi que des complications juridiques.

Surveillance: On a préparé un document préliminaire sur les espaces naturels, mais aucune politique permanente n'a été adoptée.



ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales **CIRUR**

5.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification		X		1
Transports en commun	X			2, 3, 4, 5
Réduction du transport en voiture	X			6
Transport à bicyclette	X			7
Consommation d'énergie domestique	X			8, 9, 10
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			8, 9, 10

DENSIFICATION

1. La Ville privilégie le développement dans les limites déjà urbanisées plutôt que l'étalement urbain.

TRANSPORTS EN COMMUN

L'automobile restera le principal mode de transport personnel dans l'avenir prévisible. Quoi qu'il en soit, les transports en commun sont un élément essentiel de la stratégie de la Ville en matière de transport.

La Ville a l'intention:

2. De fournir un service additionnel aux heures de pointe dans les secteurs très fréquentés.
3. D'évaluer les réductions de service en fonction du rapport revenu/coût.
4. D'examiner des moyens pratiques d'améliorer le confort des passagers et les avantages pratiques aux points de correspondance vers le centre-ville.
5. De fournir un service aux handicapés physiques qui ne peuvent utiliser les transports en commun ordinaires.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

6. Pour promouvoir l'intégration des lieux de travail et d'habitation, deux secteurs du centre-ville ont été désignés pour former un district de transition (Metro Centre Transition District).

TRANSPORT À BICYCLETTE/MARCHE

7. Le conseil régional et le Conseil municipal formuleront un plan en vue de l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables et de pistes piétonnières intégré, fonctionnel, sûr et esthétiquement agréable.

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DOMESTIQUE

8. Veiller à ce que les inspecteurs de bâtiments et les autres employés municipaux concernés reçoivent la formation nécessaire sur les techniques de rendement énergétique pour être en mesure de renseigner les propriétaires sur les moyens d'améliorer l'efficacité thermique de leur habitation.
9. Favoriser les constructions et les aménagements paysagers qui permettent d'économiser l'énergie et de réduire les déchets à éliminer.
10. Promouvoir une orientation des bâtiments optimisant l'exploitation passive de l'énergie solaire.

ÉVALUATION

Succès: Grâce à un tarif de stationnement élevé au centre-ville, on a réduit l'utilisation de la voiture.

Problèmes: La main-d'oeuvre, le temps et l'argent manquent pour la mise en application de la plupart de ces politiques, par exemple, dans le cas de l'orientation des bâtiments optimisant l'exploitation passive de l'énergie solaire; il se fait peu de formation du personnel; les transports en commun ne sont pas très développés et l'automobile reste le moyen de transport personnel favori; aucun réseau de pistes cyclables et de pistes piétonnières n'a été aménagé.

5.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental			X	1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. Aucune disposition n'est prévue par la municipalité régionale de Sudbury.



6 TORONTO

6.1 Vue d'ensemble

La ville de Toronto compte 635 395 habitants et occupe une superficie de 97,15 kilomètres carrés. Avec le Plan urbain 1991 (*CityPlan 1991*), le débat public s'est centré sur toute une variété de questions et de problèmes concernant l'avenir du centre-ville et de l'ensemble de la ville. Dans les premières phases, les activités du groupe de travail du Plan urbain 1991 ainsi que d'autres mesures visant à rejoindre la population ont été l'occasion de voir ce que les Torontois souhaitent comme ville et comme urbanisme. Le groupe de travail, qui réunissait plus de 40 représentants venus des nombreuses circonscriptions de la ville, s'est réuni pendant plusieurs mois pour approfondir trois grands dossiers: l'équité sociale, la gestion de la croissance et la qualité de vie. Le groupe a reconnu que l'occupation des sols et l'aménagement évoluent de façon indissociable des forces sociales et économiques déterminant le caractère de la vie quotidienne des habitants de la ville.

Pratiquement toutes les décisions prises en matière d'occupation des sols et de transport ont une influence directe sur le milieu naturel, l'air, l'eau et le sol. Dans le Plan urbain 1991, on reconnaît cet état de choses et l'on dépasse le cadre classique du plan d'urbanisme officiel, qui traite essentiellement de l'occupation des sols, pour ouvrir des rubriques entièrement nouvelles traitant de l'environnement, de la planification sociale, des arts, des formes bâties, de la conception des aménagements et du patrimoine. Dans certains cas, les mesures proposées sont probablement un peu en avance sur la législation provinciale qu'elles nécessitent. Les auteurs du plan n'ont pas recommandé d'abandonner la question, mais plutôt de faire des démarches actives pour que soient adoptées les lois nécessaires.

La ville de Toronto est située au coeur d'une vaste région urbaine qui, en 1986, comptait 3,73 millions d'habitants et 2,08 millions d'emplois, et occupait une superficie de 5 613,71 kilomètres carrés; cette grande région comprend cinq parties, à savoir les régions de Halton, de Peel, de la Communauté urbaine de Toronto, de York et de Durham. On ne saurait élaborer un plan d'urbanisme sans tenir compte des forces économiques et sociales qui façonnent le milieu naturel de la région du Grand Toronto. Le Plan fait aussi une certaine place aux tendances régionales; il fait ressortir les moyens écologiquement acceptables de composer avec la croissance régionale; enfin, il définit le rôle que doit remplir la Ville dans la région pour favoriser un mode de croissance écologiquement souhaitable.

Dans les années 50 et 60, la croissance économique et l'augmentation de la main-d'oeuvre ont donné lieu à la création de municipalités suburbaines et à la constitution de la Communauté urbaine de Toronto; de même, la région du Grand Toronto résulte de l'étalement urbain causé par la croissance économique des années 70 et 80. Depuis la récession de 1981-1982, la croissance de l'économie régionale a eu un dynamisme tel que le Grand Toronto est devenu l'une des régions où le développement est le plus rapide en Amérique du Nord. Malheureusement, une bonne partie de ce développement a pris la forme d'un «étalement urbain» de faible densité d'habitation, asservi à l'automobile, soit l'une des formes d'urbanisation les moins rentables sur le plan de l'énergie, des transports et de l'occupation des sols. C'est aussi l'urbanisation la plus préjudiciable au point de vue

de la pollution atmosphérique, du réchauffement climatique et de la destruction des espaces verts et des terres agricoles.

L'étalement urbain est l'un des problèmes majeurs de la région du Grand Toronto. Dans le *Cityplan Proposals Report*, on recommande l'adoption de politiques écologiques qui permettent de favoriser et de protéger le milieu naturel, de réduire le plus possible la pollution et la consommation d'énergie et d'encourager une intendance conséquente des ressources. Les propositions du Plan urbain 1991 traitent aussi des moyens de mieux ajuster les possibilités d'emploi et de logement, et de créer une ville agréable pour ceux qui y habitent et qui y travaillent.

Le Plan urbain n'a pas encore été adopté; on est actuellement à le revoir, en considération de la récession qui perdure dans la région de Toronto.



6.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone (SDO)	X			1
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (p. ex., le méthane)	X			2, 3, 4, 5
SO ₂	X			2
NO ₂	X			2, 4
Utilisation de combustibles de substitution	X			6

SUBSTANCES CHIMIQUES DESTRUCTRICES D'OZONE

1. Règlement interdisant, dans la ville de Toronto, la fabrication, la vente, la distribution et l'utilisation d'articles jetables dégageant des CFC et des halons dans l'atmosphère. Aucun achat d'équipement de fabrication et d'exploitation comportant des CFC ou des HFC. Le règlement vise la prévention des émissions inutiles de tous les types de réfrigérateurs; le rejet du matériel de lutte contre les incendies contenant des halons; le recyclage des réfrigérateurs.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

2. Encourager la réduction de la quantité de carburant à base de carbone utilisée dans les activités municipales, dont l'exploitation des véhicules et des bâtiments, ainsi que dans les activités qui, sans avoir nécessairement lieu dans la ville, sont nécessaires à son fonctionnement. À cette fin, le Conseil municipal s'est fixé les objectifs suivants: réduire, pour l'an 2006, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) de toutes les sources de la ville de Toronto dans une proportion de 20 p. 100 par rapport aux valeurs de 1991; s'efforcer d'améliorer la qualité des émissions produites par la combustion de combustibles à base de carbone par les véhicules, les bâtiments ou les activités réalisées dans la ville; réduire, pour l'an 2006, la concentration de monoxyde de carbone (CO), d'hydrocarbure (HC) et d'oxydes d'azote (NO_x) dans les gaz d'échappement des véhicules et les rejets des chaudières et des usines, dans une proportion de 20 p. 100 par rapport aux valeurs de 1991, sans que d'autres émissions nuisibles augmentent; réduire, pour l'an 2006, les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) et de dioxyde d'azote (NO₂) dans une proportion de 25 p. 100 par rapport aux valeurs de 1991; promouvoir les mesures visant à réduire le transport en automobile privée dans la ville; promouvoir l'utilisation et l'entretien adéquats de

systèmes de combustion et d'évacuation moins polluants dans les véhicules et dans les installations de chauffage des bâtiments de la Ville; promouvoir et faciliter, pour les habitants de la ville, les visiteurs et les travailleurs, l'utilisation d'autres moyens de transport comme les transports en commun, notamment en surface, la bicyclette et la marche, et encourager ces activités notamment par des aménagements piétonniers agréables. Le Conseil municipal entend promouvoir l'application de normes provinciales rigoureuses dans les nouveaux aménagements réalisés dans la ville, afin que les objectifs qu'il a fixés en matière de qualité de l'air soient atteints. En outre, le Conseil municipal entend promouvoir et soutenir l'élaboration d'un ensemble complet de normes provinciales d'application obligatoire concernant la qualité de l'air dans les bâtiments et à l'extérieur. Enfin, le Conseil municipal veillera à ce que la ville de Toronto «donne l'exemple» en prenant les dispositions nécessaires pour que ses véhicules, ses bâtiments et les activités qui s'y rapportent donnent le meilleur rendement énergétique possible et polluent le moins possible.

3. Voir les politiques en matière de transport.
4. Politique concernant les moteurs tournant au ralenti: le moteur des véhicules municipaux ne peut être laissé au ralenti plus de 3 minutes.
5. Le projet URBAN CO₂ a été organisé par l'International Council for Local Environmental Initiatives (ICLEI). L'ICLEI a mis le groupe URBAN CO₂ sur pied pour aider les municipalités à élaborer des stratégies efficaces en vue de réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans leur territoire. Ce projet, conçu en fonction des ressources et de l'expertise déjà disponibles, vise les objectifs suivants: définition d'un cadre stratégique municipal en vue de la réduction des émissions de CO₂, comprenant notamment des outils analytiques et des modèles pour évaluer la faisabilité technique et économique des mesures envisagées; évaluation des coûts et des effets, au point de vue de l'équité, de l'emploi et des institutions, d'une réduction de 60 p. 100 des émissions de CO₂ par rapport aux valeurs actuelles dans une période de 25 à 50 ans dans les régions urbaines; encourager l'intérêt et la participation des municipalités en matière de réchauffement climatique en favorisant l'expansion d'un réseau réunissant les autorités locales que ce dossier préoccupe.

UTILISATION DE COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

6. Remplacement de l'essence et de l'électricité par le gaz naturel.

ÉVALUATION

Succès: La plupart de ces programmes sont encore trop nouveaux pour qu'on puisse dire s'ils réussissent ou s'il y a des problèmes.

Problèmes: L'application du règlement sur les CFC a posé des problèmes. Le pompage des produits réfrigérants usés est coûteux pour l'industrie de l'entretien; c'est une opération qui demande beaucoup de main-d'oeuvre car il faut plusieurs personnes pour démonter les réfrigérateurs. La province doit formuler des normes sur la fabrication des nouveaux équipements. Aucune loi n'habilite la ville à faire appliquer le règlement. On a demandé à la province de légiférer à cette fin.

Surveillance: Coûts, utilisation et mise en oeuvre. Une base de données a été constituée pour qu'on soit en mesure de déceler les changements de consommation d'énergie à Toronto.

6.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1, 2, 3, 4, 5
Qualité générale de l'eau	X			6, 7, 8, 9
Qualité de l'eau potable	X			10, 11
Amélioration du traitement des eaux usées	X			12
Protection des eaux souterraines	S/O			

CONSERVATION DE L'EAU

1. Le Conseil municipal vise pour l'an 2001 à réduire la consommation d'eau de 10 p. 100 par habitant par rapport aux valeurs de 1991. On présentera un plan d'économie de l'eau comportant des applications en matière d'aménagement et des plans d'économie d'énergie et de réduction des déchets ainsi que des mesures d'atténuation des bruits et des vibrations.
2. Programme visant à promouvoir la conversion au compteur individuel.
3. Distribution de nécessaires d'économie d'eau gratuits.
4. Programmes éducatifs organisés avec les commissions scolaires.
5. Évaluation gratuite de la consommation d'eau des établissements commerciaux et industriels.

QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'EAU

6. Le Groupe de travail sur la revitalisation de la rivière Don Valley, coordonné par la Ville, réunit des bénévoles souhaitant restaurer la rivière Don Valley.
7. Le Conseil municipal a notamment pour objectif de réduire la charge en produits chimiques, en bactéries et en sédiments qui pollue les eaux par suite des activités de la Ville; à cette fin, le Conseil veut mettre sur pied un programme pour surveiller et régir les activités de la Ville.
8. Le Conseil municipal lancera et soutiendra des programmes en vue d'assainir, de restaurer et de protéger les écosystèmes aquatiques naturels de la ville de Toronto et des environs.
9. Le Conseil municipal appuiera les lignes directrices et les stratégies du gouvernement provincial en vue d'améliorer la qualité de l'eau et la régulation de l'écoulement des eaux pluviales dans la ville et aux environs. À cette fin, le Conseil municipal élaborera et adoptera un plan directeur d'assainissement (Master Drainage Plan) et cherchera à faire en sorte que les plans d'aménagement soient conformes aux exigences de ce plan.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

10. Le Conseil municipal encouragera l'élaboration par les gouvernements provincial et fédéral de normes uniformes sur l'eau potable.
11. Le Conseil municipal surveillera la qualité de l'eau potable dans la ville et favorisera les mesures devant permettre de fournir une eau suffisamment propre pour la consommation humaine et pour les usages commerciaux et industriels.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

12. Le traitement des eaux usées relève de la Communauté urbaine de Toronto. Le Conseil municipal veillera dans la mesure du possible à ce que les égouts pluviaux et séparatifs que la Ville exploite, ou sur lesquels elle a une influence, et qui se déversent dans des eaux naturelles soient conformes aux Objectifs provinciaux de la qualité de l'eau. De plus, le Conseil municipal s'efforcera de réduire la pollution de l'eau en adoptant les techniques de gestion des eaux pluviales appropriées et en en préconisant l'application. En outre, le Conseil travaillera à ce que d'ici à l'an 2001 il n'y ait plus lieu de mettre des avis de risques sanitaires sur les plages publiques à cause de la pollution de l'eau; d'ici à l'an 2001, également, le Conseil cherchera en outre des moyens de réduire, de 50 p. 100 par rapport aux valeurs de 1991, l'utilisation des pesticides chimiques de fabrication industrielle dans la ville.

ÉVALUATION

Succès: On estime que tous les programmes d'économie de l'eau (1-5) ont réussi à cause de leurs composantes promotionnelles et éducatives.

Problèmes: Aucune donnée.

Surveillance: Coût, mise en oeuvre et qualité de l'eau de baignade (plages).

6.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1, 2, 3, 5
Recyclage	X			4, 5
Solutions de rechange à l'élimination	S/O			6

RÉDUCTION

1. Réduire dans une mesure significative les déchets à éliminer dans la ville. À cette fin, le Conseil municipal prendra les dispositions suivantes: favoriser et promouvoir auprès des citoyens, des commerçants, des établissements publics et des visiteurs, la réduction, la réutilisation, la réparation et le recyclage des produits mis au rebut par des moyens compatibles avec la protection de la santé humaine et limitant le plus possible les effets délétères pour le milieu naturel; donner l'exemple dans ses propres activités en ce qui touche la réduction de la production de déchets; donner comme objectif à la Ville la réduction, d'ici à l'an 2001, de 50 p. 100 de la production de déchets solides par rapport aux valeurs de 1991.
2. Collecte hebdomadaire des déchets organiques de jardin. En automne, collecte et compostage des feuilles par la Communauté urbaine de Toronto. Distribution (avec la Communauté urbaine de Toronto) de composteurs domestiques et conduite d'un projet pilote de compostage des déchets domestiques humides de 1 500 ménages.
3. Une politique du Conseil municipal exige que, dans tous les nouveaux projets d'aménagement, on prévoit des plans de réduction de la production de déchets et de récupération des matériaux.

RECYCLAGE

4. Programme de collecte sélective régulière (bac bleu) des rebuts recyclables des habitations unifamiliales, des appartements, des établissements publics, des magasins de vente au détail et des restaurants; collecte préprogrammée des produits blancs (p. ex., électroménagers) et service de contenants de recyclage publics.

70 ANNEXE 1

5. Règlement sur les emballages: la Ville a demandé une loi spéciale qui lui permettrait d'adopter un règlement interdisant ou régissant la distribution, l'utilisation et l'élimination des matériaux servant à l'emballage des produits de vente au détail lorsque les matériaux en question:
 - ne sont pas compatibles avec d'autres mesures de réutilisation ou de recyclage
 - ne peuvent être renvoyés au distributeur à des fins de réutilisation ou de recyclage
 - ne se prêtent pas au programme de recyclage avec tri à la source.
6. L'élimination des déchets relève de la Communauté urbaine de Toronto et du gouvernement provincial; la Ville est responsable de la collecte.

ÉVALUATION

Succès: Les points 2, 3 et 4 ont été mis en oeuvre avec succès, mais les produits recyclables des appartements sont généralement plus contaminés que ceux des autres types d'habitation.

Problèmes: Aucune donnée.

Surveillance: Coût, utilisation, mise en oeuvre et soutien de la population pour le recyclage.



6.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	S.O.			1
Recyclage	S.O.			
Solutions de rechange à l'élimination	S.O.			1

RÉDUCTION

- Encourager tous ceux qui produisent des quantités importantes de déchets dangereux dans la ville à faire une évaluation et à dresser un plan de réduction de la production de déchets dangereux d'ici l'an 2001, veiller dans la mesure du possible à ce que des méthodes de manutention, d'entreposage et d'élimination écologiquement acceptables soient établies et restent en usage dans tous les nouveaux aménagements qui produiront, transporteront ou entreposeront des déchets dangereux dans la ville.¹⁵

AUTRES

Les déchets dangereux relèvent en grande partie du gouvernement provincial. Le Service de protection de l'environnement est à préparer une Stratégie de gestion des BPC.

ÉVALUATION

Succès: aucune donnée.

Surveillance: aucune.

6.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		X			1
Espaces naturels	Protection de la biodiversité		X		2
	Approche écosystémique		X		3
	Retour à l'état naturel	X			4
	Forêt urbaine	X			5-12
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)	X			5-12
	Trame verte/espaces ouverts	X			13, 14, 15
	Restauration des terres	X			16-19

TERRES AGRICOLES

1. Le Conseil municipal a comme objectif de promouvoir une approche écologique en matière d'occupation des sols pour toute la région du Grand Toronto afin de ralentir l'urbanisation des terres agricoles et des espaces naturels, de freiner l'étalement urbain et de mieux exploiter l'infrastructure municipale. Les terres agricoles et les espaces ouverts situés hors de la zone urbaine bâtie seraient préservés.

BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS

2. L'intégrité écologique, la diversité et la stabilité sont les objectifs du plan. Le Bureau Ville en santé prépare actuellement un rapport sur l'état de la Ville (State of the City Report), et l'on décrira des indicateurs environnementaux.

APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

3. Même si l'approche écosystémique ne fait pas partie du plan d'urbanisme officiel de Toronto, signalons les travaux de la Commission royale sur l'avenir du secteur riverain de Toronto, l'un des meilleurs exemples de l'application d'une telle approche à la région.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

4. Zones de régénération naturelle (parcs et loisirs).

FORÊT URBAINE

Voir les notes 3-10.

ESPACES NATURELS

5. Protéger et préserver les espaces naturels de la ville et veiller à leur pérennité.
6. Dans les propriétés publiques désignées espaces naturels, le Conseil municipal cherchera à obtenir le pouvoir de ne permettre que les utilisations compatibles avec les principes de la préservation et de la protection de ce genre d'espaces; des loisirs et des activités tels que la marche, le ski de fond, les activités éducatives, la recherche et l'aménagement de la faune et des espaces naturels; les aménagements strictement nécessaires à la réalisation de ces activités.
7. Dans les zones adjacentes aux espaces de la ville désignés naturels, le Conseil autorisera seulement les aménagements n'ayant que des effets nuisibles minimes sur l'environnement et ayant été conçus en considération des qualités écologiques de l'espace naturel adjacent.
À cette fin, le Conseil encouragera la création, autour des espaces naturels, de zones tampons de 10 mètres qui seraient préservées et, dans les cas où la chose est clairement irréalisable, le plus grand éloignement possible des limites de l'espace naturel; le Conseil encouragera également la présentation d'évaluations environnementales avec les demandes d'autorisation concernant les projets d'aménagement situés au voisinage d'un espace naturel.
8. Constitution d'un comité consultatif en matière écologique et environnementale qui offrira à la Ville des services d'experts dans des domaines comme la botanique et la biologie animale afin que les espaces naturels de la ville soient adéquatement protégés.
9. Les zones écologiquement fragiles (ZEF) sont des espaces naturels particulièrement sensibles pour lesquels il faut prévoir un surcroît de protection afin de préserver les qualités importantes qu'elles possèdent. Au besoin, dans toutes les ZEF, le Conseil municipal interdira, à condition que les lois soient modifiées à cette fin, tous les aménagements quels qu'ils soient, et n'autorisera que les activités compatibles avec la préservation des qualités de l'espace en question.
10. Le Conseil municipal reconnaît que les désignations «espace naturel» et «zone écologiquement fragile» ne sont pas synonymes de la désignation «espace ouvert», mais les espaces naturels et les zones écologiquement fragiles font partie du réseau d'espaces ouverts de la ville.
11. L'intendance des terres a été proposée.
12. Promouvoir la plantation d'espèces d'arbres indigènes diverses dans les espaces publics et privés afin de favoriser la présence de la nature dans la ville et de réduire le dioxyde de carbone, de créer des écrans devant les sites peu attrayants et de favoriser la continuité de l'habitat naturel et la formation de liaisons pour la faune. Encourager la préservation des arbres existants dans les terrains publics et privés dans la ville et demander à la province de légiférer pour interdire la coupe d'arbres sur les propriétés privées.

ESPACES NATURELS/TRAME VERTE

13. Le Conseil municipal organisera et favorisera la création d'un important réseau de parcs et d'espaces ouverts reliés par des sentiers continus aménagés pour les piétons, les cyclistes et les skieurs. Les principaux éléments de la trame verte seront la section riveraine du lac, les îles de Toronto, les parcs régionaux, les ravins et peut-être des réseaux interconnectés de parcs, d'espaces ouverts et de chemins formant un ensemble désigné réseau d'espaces ouverts.
14. Le Conseil municipal cherchera à créer des chemins de verdure dans des couloirs linéaires (tels que les lignes de chemin de fer désaffectées et les emprises de chemin de fer) pour les piétons, les cyclistes et les skieurs, ainsi que des rues à paysage aménagé qui feront partie du réseau d'espaces ouverts.
15. Le Conseil s'assurera, dans la mesure du possible, la collaboration des propriétaires fonciers et des autorités et organismes publics propriétaires des terrains situés dans le réseau d'espaces ouverts désigné, en vue d'en aménager les parcs et les espaces ouverts ainsi que les voies les reliant.

RESTAURATION

16. Le Conseil encouragera l'intervention des gouvernements et organismes concernés dans le bassin hydrographique de la rivière Don Valley et, dans les limites de ses compétences, fera sa part en vue de régénérer l'état naturel, la fonction et l'habitat de la rivière Don Valley en entier.
17. Le Conseil veillera, avec les autorités gouvernementales concernées s'il y a lieu, à faire en sorte que les sols contaminés ne présentent aucun danger pour les écosystèmes naturels et pour les habitants de la ville qui y travaillent et qui y passent leurs heures de loisirs. Le Conseil veillera, avec les autorités gouvernementales concernées s'il y a lieu, à faire en sorte qu'aucun aménagement ne soit réalisé sur un terrain situé dans la ville et dont le sol est contaminé et peut présenter des dangers pour la santé; qu'aucun aménagement ne soit autorisé sur un terrain au sol contaminé sans une évaluation des risques sanitaires qui pourraient en découler; qu'au besoin une étude complète de la gestion du sol soit faite et que les mesures d'atténuation nécessaires soient mises en oeuvre; que ces mesures ne posent pas de danger pour la santé à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire de la ville; que les sols contaminés soient décontaminés.
18. Le Conseil encouragera et soutiendra la formulation de normes provinciales complètes et ayant force exécutoire concernant l'évaluation, le déclassement et la décontamination des terrains au sol contaminé dans la ville.
19. Le Conseil veillera autant que possible à ce que l'aménagement d'un terrain situé dans les limites de la ville respecte dans une mesure raisonnable les normes et les conditions des lignes directrices gouvernementales applicables en matière de déclassement et de décontamination.

AUTRES

Normes écologiques applicables aux nouveaux aménagements: dans les limites de son autorité législative, le Conseil formulera et appliquera, sauf si la chose ne lui paraît pas indiquée, un ensemble complet de normes écologiques (Environmental Performance Standards) dans 12 domaines à surveiller afin que tous les nouveaux aménagements réalisés dans la ville favorisent autant que possible la durabilité écologique; il s'agit des normes suivantes: réduction du transport en voiture et du

stationnement d'automobiles; réduction des émissions de contaminants et de polluants; gestion des déchets; économie d'énergie; qualité de l'air dans les bâtiments; gestion des eaux pluviales; économie de l'eau; réduction des bruits et des vibrations; confort du piéton (soleil et vent); gestion environnementale en construction et en démolition; terrains contaminés, décontamination, réutilisation, élimination des contaminants; lutte contre les inondations. Le Conseil veillera dans la mesure du possible à ce que les normes écologiques soient respectées dans les nouveaux aménagements et dans les réaménagements en faisant appel à tous les pouvoirs de réglementation et d'autorisation dont il dispose et notamment en invoquant l'article 40 de la Loi sur l'aménagement du territoire. En attendant que les normes écologiques soient formulées et mises en application, le Conseil demandera, pour les projets d'aménagement de plus de 10 000 mètres carrés, un rapport environnemental montrant comment on a conçu l'aménagement pour tenir compte, adéquatement, des aspects environnementaux dont il a été question dans la partie qui précède.

ÉVALUATION

Succès: il est encore trop tôt pour se prononcer.

Surveillance: il est encore trop tôt pour la plupart des programmes et des stratégies, mais on prévoit exercer une surveillance plus tard. Le Conseil municipal a pour politique de surveiller, d'évaluer et de rendre compte périodiquement des effets de ses politiques environnementales, de ses politiques de protection des espaces naturels et des zones écologiquement fragiles ainsi que de ses normes et objectifs en matière environnementale.

6.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1-5
Transports en commun	X			6, 7
Réduction du transport en voiture	X			8, 9
Transport à bicyclette	X			10
Consommation d'énergie domestique	X			11
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			12

DENSIFICATION

1. Encourager la densification d'habitation par la création de maisons de chambres, de pensions et de foyers, par l'ajout d'appartements à ceux déjà existants, par la conversion de constructions initialement destinées à d'autres usages que l'habitation, par les comblements et par les réaménagements.
2. Relation entre occupation des sols et transport: encourager le développement domiciliaire dans le centre-ville afin d'éviter de coûteux prolongements du réseau de transport pour les déplacements entre les banlieues et le centre-ville; équilibrer les éléments domiciliaires, les aménagements pour bureaux et les structures de transport en commun.
3. Continuer à promouvoir la croissance sans étalement pour la région, avec les lieux d'habitation situés près des lieux d'emploi, et encourager l'utilisation des moyens de transport publics plutôt que privés.
4. Souligner fortement l'importance du développement domiciliaire dans le centre-ville comme moyen de réduire les longs déplacements pour le travail.
5. Pour soutenir la politique de densification, le Conseil municipal favorisera l'équilibre dans la croissance en se basant sur un taux annuel moyen d'absorption d'espaces à bureaux de 128 000 mètres carrés et en visant un taux annuel moyen de construction domiciliaire de 3 500 nouvelles habitations dans le centre-ville jusqu'en l'an 2001.

TRANSPORTS EN COMMUN/PLANIFICATION DU TRANSPORT

- Pour améliorer la qualité de vie, promouvoir des politiques de transport qui réduisent la pollution de l'air, plutôt que de l'accroître.
6. Reconnaître que la population en croissance dans le centre-ville a besoin de meilleurs transports en commun au niveau local et de meilleures conditions pour les déplacements à bicyclette ou à pied; fournir des services de transport en commun pour les personnes handicapées dans une mesure plus équitable.

7. Augmenter la capacité, l'attrait et l'efficacité des transports en commun de surface (tramways, trolleybus et autobus diesel) desservant le centre-ville. Parmi les mesures à mettre en oeuvre à cette fin, il faut prévoir notamment, et non exclusivement: des voies réservées au transport en commun; la priorité des véhicules de transport en commun aux feux de circulation; l'amélioration des modes de perception des droits d'utilisation; l'amélioration de l'accès aux arrêts et l'installation d'abris; des services express et prioritaires; des lignes et des correspondances supplémentaires.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

8. Réduire le transport en voiture en limitant aux volumes actuels l'utilisation de ce mode de transport vers les lieux de travail et pour ce faire, lorsque la chose est jugée nécessaire, prendre les mesures appropriées pour restreindre le nombre de voitures utilisées pour les déplacements réguliers entre le centre-ville et l'extérieur de ce secteur, particulièrement en influant sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le centre-ville; augmenter les tarifs de stationnement dans le centre-ville aux valeurs marchandes et hausser les tarifs pour décourager l'utilisation des espaces de stationnement, sauf pour des périodes de courte durée; élever le tarif des parcomètres; encourager le gouvernement à supprimer le «stationnement gratuit» de la liste des avantages sociaux non imposables que les employeurs peuvent offrir; envisager la réduction de l'espace de stationnement exigé et autorisé pour les nouveaux aménagements dans le centre-ville.
9. Augmenter le nombre de passagers par voiture en préconisant le covoiturage; promouvoir les voies réservées pour les véhicules à passagers nombreux.

TRANSPORT À BICYCLETTE

10. Mise en oeuvre de programmes favorisant une utilisation plus répandue et plus sûre de la bicyclette comme moyen de transport et comportant notamment les mesures suivantes: aménager un réseau de pistes cyclables à même la rue et hors de la rue; encourager l'adoption de normes de conception et d'entretien des routes réduisant les risques d'accidents et de blessures pour les cyclistes; aménager des installations de stationnement de bicyclettes sécuritaires aux stations de métro et de trains de banlieue pour encourager les gens à combiner ces moyens de transport; exiger que les nouveaux aménagements de grande envergure comportent des stationnements de bicyclettes sécuritaires et, s'il y a lieu, des installations où les cyclistes pourront prendre une douche et se changer.

PROGRAMMES D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DOMESTIQUE ET COMMERCIALE

11. Le Conseil municipal, le comité consultatif spécial sur l'environnement et le Bureau Ville en santé ont créé le Bureau de conservation de l'énergie, appelé à remplir un rôle dans le dossier de l'économie d'énergie; un plan d'économie d'énergie (Energy Efficiency and Conservation Plan) sera présenté avec des applications en matière d'aménagement.
12. Vérifier et améliorer les bâtiments de la Ville; tous les nouveaux bâtiments ont été vérifiés et des normes de rendement énergétique ont été élaborées.

ÉVALUATION

Succès: Il est encore trop tôt pour se prononcer.

Problèmes: Aucune donnée.

Mise en oeuvre: les décisions concernant les grands projets dans le domaine du transport continueront de se prendre graduellement, essentiellement par cas individuels.

Surveillance: programmes dans le domaine de l'énergie: coûts, utilisation, mise en oeuvre, participation du public et réduction possible de la consommation d'énergie par l'application de plans d'économie approuvés. La surveillance est exercée au moyen de divers programmes de gestion informatisée.



6.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental	X			1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. Avec les normes écologiques (Environmental Performance Standards) qu'on propose (voir Politiques en matière d'occupation des sols), on vise à ce que tous les nouveaux aménagements soient écologiquement acceptables. On dressera une simple liste de vérifications d'après les normes et les lignes directrices d'ordre écologique à respecter comme conditions préalables à l'autorisation d'un projet d'aménagement. En attendant, pour les grands projets (plus de 10 000 mètres carrés) le Conseil municipal demandera un rapport dans lequel on expliquera comment seront remplies toutes les conditions exigées en matière environnementale.

AUTRES

Confort des usagers des services publics: en ce qui touche les effets sur l'humain des conditions régnant dans les bâtiments, le Conseil municipal maintiendra et améliorera le confort des usagers, dans la mesure où la chose est indiquée et faisable. À cette fin, le Conseil établira des normes sur l'exposition au vent et l'ensoleillement, la restriction des lieux non ensoleillés pour les espaces à utilisation passive et à usage récréatif, les magasins de vente au détail et les rues en général, ce qui facilitera la détermination des formes et des structures de construction acceptables.

7.1 Vue d'ensemble

Ottawa compte 313 987 habitants et occupe une superficie de 110,15 kilomètres carrés.

Dans le nouveau plan directeur de la Ville, on peut lire l'énoncé de mission suivant:

Le Conseil municipal réalise que le phénomène du changement est une constante pour une ville et qu'il faut le gérer dans le cadre qu'impose l'objectif primordial de préserver un habitat durable pour l'humain, la flore et la faune, dans un contexte de fiscalité municipale saine et équilibrée. Le Conseil réalise également que la protection et la restauration de l'environnement, avec une gestion attentive de ressources limitées, contribueront à la qualité de vie économique et sociale. Par conséquent, le Conseil appuie une approche de gestion de l'aménagement urbain qui recherche un équilibre entre, d'une part, les droits des particuliers et les besoins de la société et, d'autre part, la nécessité de préserver notre base de ressources naturelles et de rehausser le milieu naturel, pour ainsi promouvoir la santé des habitants et collectivités d'Ottawa.

On croit généralement que la population s'intéresse peu aux plans d'urbanisme et aux conséquences des mesures qui y sont prévues et que seuls les groupes estimant leurs intérêts menacés se manifestent; la population d'Ottawa a démontré le contraire en participant à toutes les étapes de l'élaboration de la politique d'urbanisme de sa ville, contribution qui a eu une influence significative sur la formulation du plan actuel. Les citoyens ont confié aux décideurs, ceux qu'ils ont élus pour les représenter, la responsabilité de formuler un plan «écologiquement acceptable» et, ce faisant, ont donné aux urbanistes professionnels le soutien attendu ainsi que le mandat de produire un plan «vert».¹⁶

Dans le plan présenté ici, on reconnaît la nécessité de pratiquer un aménagement urbain ayant un caractère de durabilité écologique grâce à l'application des principes d'urbanisme qui permettent de tenir compte des caractéristiques de la biorégion où se trouve Ottawa, de renforcer les processus naturels et de préserver les ressources naturelles.¹⁷

7.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone (SDO)	X			1
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)	X			2
NO ₂	X			2
SO ₂	Voir Politiques en matière de transport			2
Utilisation de combustibles de substitution	X			2

SUBSTANCES CHIMIQUES DESTRUCTRICES D'OZONE

1. La Ville doit prendre toutes les mesures envisageables et réalisables pour éviter d'acheter des produits fabriqués par des procédés donnant lieu à des rejets atmosphériques de CFC, pour favoriser les produits fabriqués avec des substances qui ne détruisent pas l'ozone et pour récupérer les substances destructrices d'ozone avant que les appareils de refroidissement soient éliminés. Un rapport fait état des utilisations de CFC ou de halons encore en cours dans la Ville d'Ottawa, des cas où il est possible d'utiliser des produits de substitution et des cas où il faudra mettre en oeuvre des mesures de récupération et de recyclage.

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'EMPLOI DE COMBUSTIBLES FOSSILES

2. Chercher et utiliser des combustibles de substitution ne libérant pas de carbone dans les véhicules de transport en commun. Des expériences ont été faites avec le gaz naturel et l'électricité.

ÉVALUATION

Succès: il est encore trop tôt pour se prononcer, car ces politiques et ces programmes sont nouveaux.

Surveillance: pour chaque stratégie, surveillance annuelle de la mise en oeuvre des politiques énoncées dans le cadre du plan. On définira des indicateurs pour améliorer la surveillance.

7.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	S/O			responsabilité régionale
Qualité générale de l'eau	X			1-8
Qualité de l'eau potable	S/O			responsabilité régionale
Amélioration du traitement des eaux usées	X			6
Protection des eaux souterraines	X			8

QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'EAU

1. Le Conseil municipal veillera à ce que les techniques modernes de la gestion des eaux pluviales soient appliquées à la conception et à la mise en oeuvre de tous les aménagements en vue de la régularisation, tant qualitative que quantitative, du ruissellement urbain. On veut réduire autant que possible les effets délétères des eaux de ruissellement urbaines dans le milieu aquatique et notamment dans les eaux utilisées à des fins récréatives.
2. Il pourrait devenir obligatoire de présenter un plan directeur d'assainissement pour obtenir l'autorisation d'apporter au plan d'urbanisme officiel une modification concernant une grande superficie de terrains non aménagés.
3. Il sera obligatoire de présenter les plans d'assainissement concernant les eaux pluviales pour l'évaluation de projets de lotissement, de condominiums et les plans de masse.
4. On prendra l'initiative pour que soient définis des politiques et des programmes d'aménagement permettant de remédier à la pollution causée par les réseaux existants d'évacuation des eaux pluviales, en collaboration avec la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et d'autres organismes.
5. En vue de prévenir les effets délétères pouvant s'exercer sur les cours d'eau par suite d'aménagements, on établira, en collaboration avec les organismes concernés, à quelle distance des eaux il faudra situer certains types d'aménagements ainsi que les utilisations acceptables qu'on pourra faire des zones riveraines.
6. On verra s'il est opportun d'ajouter à la réglementation municipale, en priorité, le règlement provincial sur le modèle d'utilisation des égouts (Model Sewer Use), pour régir les déversements de substances toxiques dans les cours d'eau en attendant l'adoption du règlement de la SMID (Stratégie municipale et industrielle de dépollution).

7. On prendra d'autres dispositions pour régir la qualité des eaux pluviales. Les mesures envisagées pourraient concerner des pratiques comme l'utilisation de produits de déglacage dans les rues ainsi que le nettoyage et la surveillance des substances évacuées des chantiers de construction.

PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

8. Le Conseil municipal cherchera à réduire, dans la mesure du possible, la contamination des eaux souterraines et des sols dans les terrains autrefois utilisés à des fins industrielles ou comme décharges publiques ainsi qu'au voisinage de ces terrains.



7.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Recyclage	X			1
Solutions de rechange à l'élimination	X			2, 3

RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET RECYCLAGE

1. Mise en oeuvre de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage; actuellement, programmes de collecte sélective (bac bleu), de collecte des sapins de Noël et de paillage.
2. Répondre aux besoins relatifs à la manutention des déchets conformément au programme du plan directeur régional (lorsqu'il sera en vigueur) et aux exigences environnementales du ministère de l'Environnement de l'Ontario.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

3. L'élimination des déchets est une responsabilité régionale. Le Conseil municipal n'a pas l'intention de soutenir l'aménagement de sites d'enfouissement sanitaire ou d'incinérateurs dans la ville d'Ottawa.

ÉVALUATION

Succès: Tous les programmes mentionnés donnent les résultats escomptés.

Problèmes: Le coût du recyclage du papier journal dépasse les avantages.

Surveillance: Les programmes mentionnés sont tous très bien surveillés par le Service du génie et des travaux publics.

7.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction de la production de déchets	X			1, 2
Recyclage			X	
Solutions de rechange à l'élimination	X			2

RÉDUCTION

1. La Ville est à instaurer des politiques d'approvisionnement.

ÉLIMINATION

2. Examen des pratiques d'entreposage et d'élimination des déchets dangereux. Collecte semi-annuelle des déchets domestiques dangereux.

ÉVALUATION

Succès: les programmes de collecte ont donné d'excellents résultats.

7.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		X			1, 2
Espaces naturels	Protection de la biodiversité	X			3, 4, 5
	Approche écosystémique	X			6
	Retour à l'état naturel	X			7, 8
	Forêt urbaine	X			9, 10
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)		X		11-15
	Trame verte/espaces ouverts	X			16-27
	Restauration des terres				28

TERRES AGRICOLES

1. Le Conseil municipal désignera la Ferme expérimentale centrale secteur agricole suivant la définition donnée dans le Plan A - Utilisation du sol, et interprétera ces politiques en tenant compte de celles du Réseau de verdure (trame verte).
2. On soutiendra l'engagement du gouvernement fédéral relativement à la préservation à long terme de ces terres à des fins agricoles et forestières, notamment pour la recherche, les activités éducatives et les loisirs, ainsi qu'à titre d'élément essentiel de la trame verte.

BIODIVERSITÉ

3. Pour les projets mettant en jeu des espaces naturels, le Conseil municipal exigera, pour le Rapport municipal d'évaluation environnementale, une évaluation des effets sur la faune des aménagements projetés, évaluation prenant la forme du recensement des populations animales vivant sur les lieux; le Conseil municipal encouragera la recherche, l'éducation de la population et les programmes de sensibilisation afin de mieux faire comprendre et apprécier la faune du milieu urbain et ses besoins, et de favoriser une coexistence harmonieuse entre les citoyens et la faune.

4. Le Conseil municipal veillera également à ce que l'aménagement des terrains adjacents à la trame verte soit planifié et conçu de façon à ce que les nouveaux éléments s'intègrent au milieu naturel de la trame verte.
5. Le Conseil municipal, en collaboration avec les organismes et propriétaires concernés, élaborera et mettra en oeuvre un plan d'aménagement compatible avec le maintien des processus naturels dans la trame verte. Ce plan pourrait comprendre des volets concernant la recherche, l'élaboration de politiques, les relations publiques, la sécurité et la mise en oeuvre.

APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

6. Le Conseil municipal reconnaîtra le mandat et le rôle de coordonnateur de la Région ainsi que la participation d'autres organismes en ce qui touche l'amélioration de la qualité de l'eau, afin qu'à ce sujet une stratégie de gestion à fondement écologique soit élaborée avec l'appui de l'administration municipale et la participation d'autres services et organismes.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

7. Le Conseil municipal continuera de laisser la nature suivre son cours dans les espaces ouverts dont la Ville est propriétaire (en vue d'étendre la forêt urbaine), et une partie des fonds économisés par suite de la réduction de l'entretien régulier sera affectée aux espaces ainsi traités ou à d'autres espaces de la Ville qu'on laisserait également retourner à l'état naturel.
8. Le Conseil continuera de travailler à l'élimination de l'emploi de pesticides chimiques nuisibles pour l'environnement dans les propriétés privées et publiques et encouragera fortement les autres villes, les entreprises, et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux de la région à lui emboîter le pas. Le Conseil fera des démarches pour que soit adoptée une loi l'habilitant à réglementer l'utilisation des pesticides nuisibles pour l'environnement dans les propriétés privées.

FORÊT URBAINE

9. Autant que possible, le Conseil municipal exigera, comme condition d'approbation des plans et projets d'aménagement, la préservation et l'amélioration de la forêt urbaine existante.
10. Le Conseil municipal, avec la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, entretiendra et augmentera la forêt urbaine dans les emprises des routes, plus particulièrement dans le centre-ville, par les mesures suivantes:
 - obligation de remplacer chaque arbre enlevé dans une emprise, autant que possible dans le même lieu
 - obligation de prévoir dans le plan des routes (améliorations ou nouvelles constructions) un espace suffisant pour des arbres (et la végétation associée) dans un couloir ou une aire de l'emprise
 - favoriser le plus possible le reboisement par l'approbation des plans de masse, les ententes de lotissement et les programmes d'aménagement paysager des rues.

ESPACES NATURELS ET ZONES ÉCOLOGIQUEMENT FRAGILES

11. Le Conseil municipal a également désigné des zones écologiquement fragiles (ou Secteurs écologiquement sensibles) et élaboré des politiques en vue de les protéger

- des formes d'aménagement qui pourraient nuire à leurs caractéristiques particulières ou à l'écosystème des lieux.
12. Coopérer avec tous les niveaux de gouvernement, les autres parties intéressées et les représentants des groupes de la population intéressés à délimiter, désigner, préserver et protéger des zones écologiquement fragiles nouvelles ou existantes; encourager la gestion publique des zones écologiquement fragiles et des autres espaces naturels d'importance et veiller à ce que ces terres soient préservées par un programme d'acquisition et d'échange de terrains, par la négociation avec les propriétaires et les entrepreneurs, par la création de fiducies foncières, par des ententes et par tous les autres moyens à sa disposition.
 13. Promouvoir l'information de la population sur les zones écologiquement fragiles afin d'en assurer la protection, la préservation et l'amélioration à long terme en encourageant la participation, l'information et l'éducation de la population, notamment par des programmes d'intendance des terres, et travailler à cette fin avec les personnes et les organismes intéressés.
 14. Le Conseil municipal désignera des zones d'intérêt naturel et scientifique et appuiera les engagements des autres gouvernements (ministère des Richesses naturelles) en vue de la conservation à long terme de ces espaces, notamment à des fins de recherche, d'éducation et d'amélioration.
 15. Le Conseil municipal appuiera l'aménagement à Ottawa de milieux humides «naturels», lesquels, outre leur valeur écologique, pourraient aussi servir de bassins de décantation naturels où seraient évacuées les eaux pluviales.

TRAME VERTE

16. Créer divers types d'espaces ouverts pouvant servir à toute une variété d'activités humaines et en favoriser l'utilisation à longueur d'année. Le Conseil municipal préconisera la préservation et l'amélioration conceptuelle des espaces ouverts tels que les parcs, certaines parties de la trame verte (ou Réseau de verdure), les vues panoramiques des promenades, les avenues et les parcours d'honneur qui contribuent à l'image de la ville et ajoutent de l'attrait au milieu bâti du voisinage. Le Conseil municipal veillera à ce que les espaces ouverts tels que les parcs ornementaux, les squares et les jardins publics soient préservés et que l'entretien et l'amélioration de ces lieux soient conçus de façon à refléter le caractère architectural du voisinage.
17. Le Conseil municipal veillera à ce que tous les aménagements proposés dans la trame verte soient situés et conçus de façon éclairée afin qu'ils s'intègrent au milieu naturel et l'améliorent.
 À cette fin, on prendra les mesures suivantes:
 - limiter le plus possible la destruction et la détérioration de l'habitat naturel, des milieux humides et de la forêt urbaine
 - réduire le plus possible les surfaces dures (p. ex., les terrains de stationnement) associées aux aménagements
 - restaurer ou augmenter la végétation et la forêt urbaine dans les terrains entourant l'aménagement
 - exiger un plan et une conception éclairés, c.-à-d. qui permettent de protéger des couloirs et des habitats naturels, de prévenir la baisse du niveau des eaux souterraines et de préserver les cours d'eau d'effets nuisibles possibles; qui respectent les caractéristiques géologiques et géographiques particulières; qui réduisent le plus possible l'érosion et la détérioration du sol.

18. Le Conseil municipal exigera, comme conditions d'approbation des projets d'aménagement et des plans, l'entretien et l'intégration des caractères naturels du lieu aménagé.
19. Le Conseil municipal désignera l'emplacement théorique de la trame verte. Cette dernière sera un ensemble composé de zones écologiquement fragiles, de couloirs de voies d'eau, d'espaces de liaison, de zones agricoles et de grands espaces ouverts (ou Grandes Aires libres).
20. Le Conseil municipal pourrait autoriser un aménagement limité dans certaines parties de la trame verte; il veillera à ce qu'aucune partie de la trame ne disparaisse à cause d'aménagements ou de projets d'élimination.
21. Le Conseil municipal exigera qu'on modifie le plan d'urbanisme pour utiliser l'une ou l'autre partie de la trame verte à des fins non prévues dans les politiques.
22. Le Conseil municipal continuera d'étendre et d'améliorer la trame verte (c.-à-d., en prolongeant les voies de liaison incomplètes) par divers moyens dont l'acquisition et l'échange de terrains, la location à long terme, les ententes de servitude, l'imposition de conditions d'approbation concernant les projets d'aménagement, les fiducies foncières et tous les autres moyens à sa disposition.
23. Le Conseil municipal veillera, en collaboration avec les organismes et propriétaires concernés, à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme d'intendance en vue d'assurer la préservation et l'amélioration de la trame verte, notamment par la constitution d'une fiducie foncière publique ou privée.
24. Le Conseil municipal veillera, lorsque la chose sera justifiée et faisable, à encourager la gestion publique des terrains privés de la trame verte; il veillera à favoriser la connexion de la trame verte avec d'autres espaces naturels et d'autres espaces ouverts ou avec toute autre parcelle ne faisant pas partie de la trame et qui pourrait améliorer l'intégrité générale du milieu naturel.
25. Le Conseil municipal déterminera, en consultation avec les municipalités voisines et les autorités régionales et fédérales, les points où la trame verte pourra être reliée avec d'autres réseaux remplissant des fonctions comparables.
26. Le Conseil municipal considère également les couloirs de voies d'eau comme une partie intégrante de la trame verte et a adopté de nombreuses politiques pour les protéger.
27. Le Conseil municipal considère les voies de liaison comme une partie intégrante de la trame verte.

RESTAURATION

28. Le Conseil municipal considérera les carrières abandonnées existant actuellement dans les limites de la Ville d'Ottawa comme des zones faisant l'objet de contraintes d'aménagement; lorsqu'il évaluera les projets concernant l'ouverture d'une nouvelle carrière, il prendra en considération les points suivants: compatibilité de l'aménagement projeté avec l'occupation des sols du voisinage et le milieu environnant, y compris les effets possibles sur la nappe aquifère des lieux; conditions et garanties satisfaisantes concernant la restauration progressive du terrain et la mise en oeuvre d'un plan de restauration générale au terme de l'exploitation de la carrière, comprenant notamment la préservation et le remplacement du sol, l'enlèvement de tous les bâtiments, de toute la machinerie et de tout l'équipement, la constitution d'une pente adéquate et l'élimination de tous les éléments déparant le paysage.

ÉVALUATION

Succès: la population est très favorable à la désignation de zones écologiquement fragiles et à l'aménagement de la trame verte. L'interdiction des pesticides dans les propriétés privées est en voie de réalisation. La restriction des pulvérisations contre les pissenlits dans les lieux publics est un succès.

Il faudra attendre quelques années avant que les modifications législatives nécessaires soient faites pour la désignation de zones écologiquement fragiles.



7.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1
Transports en commun	X			2
Réduction du transport en voiture	X			3, 4
Transport à bicyclette	X			5
Consommation d'énergie domestique	X			6, 7
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			7, 8

DENSIFICATION

1. La Ville d'Ottawa doit tendre vers une occupation des sols énergétiquement rentable dans les lieux de travail et les lieux d'habitation, avec un accroissement sensible la densité à l'intérieur des limites actuelles; il s'agit de freiner l'expansion en périphérie urbaine et par là, de réduire la consommation d'énergie, la pollution et le coût des infrastructures et d'atténuer la pression exercée sur les espaces naturels et sur les terres agricoles des environs. Le Ville favorisera les aménagements limitant le plus possible la consommation d'énergie et privilégiera l'utilisation des sources d'énergie renouvelable en situant les habitations, les lieux de travail, les services et les lieux de loisirs de façon à réduire les distances de déplacement et le transport en voiture.

TRANSPORTS EN COMMUN

2. Veiller à ce que les routes, les trottoirs et les réseaux d'espaces ouverts soient conçus de façon à faciliter l'accès aux transports en commun; encourager l'aménagement d'espaces de stationnement de voitures et de bicyclettes dans des lieux pratiques pour correspondre avec les transports en commun; recommander l'ouverture de nouvelles lignes de transport en commun; encourager les aménagements favorisant l'utilisation des transports en commun; encourager l'amélioration des transports en commun et les innovations dans ce domaine; concevoir les installations de transport en commun de façon à inciter l'utilisation de ces moyens de transports et à en augmenter la sécurité.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

3. Le Conseil municipal doit favoriser dans toute la mesure du possible les moyens de transport rentables au point de vue énergétique et réduire la consommation d'énergie due au transport en voiture en multipliant les possibilités de déplacement par des moyens autres tels que la bicyclette, la marche, l'autobus et d'autres véhicules.

4. Réduire la consommation d'énergie et améliorer la qualité du milieu naturel en prenant des mesures pour abaisser les émissions de carbone des automobiles et notamment:
 - réduire les besoins d'espaces en stationnement non résidentiel à long terme dans les zones à forte densité d'emploi (p. ex., le centre-ville et les centres d'emploi)
 - promouvoir le covoiturage (en voiture ou en fourgonnette)
 - favoriser l'aménagement de stationnements de voitures et bicyclettes aux points de correspondance appropriés
 - prévoir dans les stationnements de la Ville des facteurs incitatifs favorisant un taux élevé d'occupation des véhicules
 - accroître les déplacements vers les lieux de travail à pied et à bicyclette par la préparation et la mise en oeuvre, en priorité, du Plan global sur le cyclisme et du Plan global sur le réseau de sentiers piétonniers
 - promouvoir l'utilisation des transports en commun
 - soutenir l'aménagement d'aires de stationnements communes centrales dans les lieux appropriés.

TRANSPORT À BICYCLETTE

5. Intégrer le réseau de pistes cyclables au réseau routier; préparer et mettre en oeuvre un Plan global sur le cyclisme; promouvoir l'utilisation de la bicyclette au lieu de la voiture.

PROGRAMMES D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DOMESTIQUE

6. Considérer l'économie d'énergie comme un facteur important dans l'évaluation des demandes concernant le lotissement, le rezonage, les plans de masse et les autres projets d'aménagement; encourager la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments par la plantation des espèces adéquates de plantes et d'arbres dans les lieux appropriés; exiger que dans les nouveaux aménagements, on prévoit la possibilité d'orienter les bâtiments vers le sud et d'installer des capteurs solaires.
7. Déterminer les lieux de la ville d'Ottawa où l'on pourrait exploiter l'énergie solaire par des moyens passifs et, avec la collaboration des promoteurs et des propriétaires locaux, examiner la possibilité de désigner un ou plusieurs secteurs où serait réalisé ce genre d'aménagement.

PROGRAMMES D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE COMMERCIALE

8. Lancer des programmes d'économie d'énergie efficaces (lampes à grand rendement pour l'éclairage des rues, thermopompes, amélioration des normes d'isolation des bâtiments), y collaborer et y participer afin d'améliorer le rendement énergétique à Ottawa.

ÉVALUATION

Succès/Problèmes: Il est encore trop tôt pour se prononcer.

7.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental		X		1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. Le Conseil municipal demandera qu'on prépare un rapport environnemental municipal pour l'éclairer dans l'évaluation des projets d'aménagement dans la trame verte, et notamment pour les zones écologiquement fragiles, les couloirs des voies d'eau, les liaisons et les grands espaces ouverts, dans les terrains contaminés et les carrières existantes et pour les projets d'installations d'élimination de déchets et des neiges usées; en tant qu'outil de planification, ce processus d'évaluation environnementale municipale permettra d'intégrer des considérations d'ordre environnemental à la planification, l'élaboration et la mise en oeuvre des projets, les effets de l'aménagement sur l'environnement étant évalués avant que le projet ne soit approuvé. Une version détaillée (préliminaire) avec des lignes directrices est en préparation.

8 MONTRÉAL

8.1 Vue d'ensemble

Montréal compte 1 017 666 habitants et occupe un territoire de 177,24 kilomètres carrés. À la fin de 1992, la Ville adoptait le premier plan directeur de son histoire. Malheureusement, le plan d'urbanisme officiel comporte peu de mesures d'intérêt environnemental, ce qui signifie que la plupart des stratégies et des programmes dont il est question ici ont été élaborés indépendamment de ce plan.

La question de l'environnement est traitée suivant un mode décentralisé, si bien que 8 des 12 services de l'administration municipale interviennent directement, à savoir, Affaires corporatives, Approvisionnement et immeubles, Loisirs et développement communautaire, Habitation et développement urbain, Planification et concertation, Prévention des incendies, Travaux publics et la Commission d'initiatives et de développement économique.¹⁸ En favorisant ainsi l'intégration des questions environnementales dans divers services, la ville de Montréal espère en arriver à une gestion multisectorielle des affaires environnementales municipales. Pour ce qui est de la coordination générale de la politique environnementale de la Ville, le principal intervenant est l'Unité environnement du service de Planification et de concertation.

Le partage de la responsabilité entre plusieurs services plutôt que la concentration des ressources disponibles dans un seul service consacré à l'environnement a mené à l'élaboration d'un *Répertoire des interventions de la ville de Montréal en matière d'environnement 1991*.

Les dossiers d'urbanisme, tels que ceux de la gestion des sols, des espaces ouverts, du transport et de l'énergie, sont abordés dans la perspective d'un aménagement urbain à caractère durable. La gestion de l'environnement exige aussi des changements dans les méthodes de travail. On espère que le souci de l'environnement se manifestera clairement dans la gestion interne de la Ville et ce, à tous les niveaux, depuis la compilation des données jusqu'au choix des critères d'évaluation des projets et aux méthodes employées dans l'examen des programmes et des politiques.

En signant, en 1991, la déclaration de la Troisième Conférence au sommet des grandes villes du monde, Montréal approuvait officiellement le principe de l'aménagement urbain à caractère durable et manifestait sa détermination à chercher des modes d'aménagement respectant les besoins de la population et du milieu naturel. Dans le plan d'urbanisme de Montréal, quatre principes fondamentaux sont énoncés dans ce contexte: la densification du centre-ville, par opposition à l'étalement urbain, la stimulation des transports en commun, la protection des éléments naturels et la correction des problèmes environnementaux et enfin, l'équité sociale.

La densification du centre-ville peut se faire par des mesures telles que la densification de l'habitation dans les quartiers existants et la protection du patrimoine bâti de la Ville. On propose diverses stratégies en vue d'améliorer les transports en commun et de réduire le recours à la voiture. Les nouveaux noyaux d'espaces à bureaux seront concentrés autour des stations de métro, des voies réservées aux autobus seront ménagées dans les rues des zones

où l'emploi est concentré et des recommandations ont été formulées sur les moyens d'améliorer le service dans les quartiers résidentiels. On prévoit l'aménagement de pistes cyclables pour faciliter le transport non motorisé. On préconise également l'établissement d'une trame verte (réseau vert). Il s'agirait notamment de transformer les espaces urbains inutilisés en pistes cyclables ou piétonnières pour relier entre eux les quartiers, les espaces naturels et les parcs.

On veut aussi protéger l'exceptionnel patrimoine naturel de Montréal, qui comprend notamment le mont Royal, le fleuve Saint-Laurent, la rivière des Prairies, les îles ainsi que des bois publics et privés. On propose des mesures destinées à réduire la pression s'exerçant sur les éléments naturels, par exemple, l'amélioration des techniques d'enlèvement et d'élimination de la neige en vue de protéger la qualité de l'eau.

L'esprit d'équité se manifeste par des politiques destinées à encourager la participation des résidents aux décisions qui concernent leur quartier, comme pour l'adoption du plan lui-même.

Sous le titre *Le défi déchets: un défi d'avenir* la Ville a publié trois documents traitant de la gestion des déchets solides.¹⁹ Ce plan de gestion n'a pas encore été approuvé par la Ville, mais nous l'avons analysé pour la présente recherche. L'objectif global est de réduire la proportion de déchets à éliminer, de 82 p. 100 d'ici à l'an 2010. En collaboration avec d'autres municipalités, la Ville a entrepris de constituer un système régional de collecte mobile des déchets dangereux rattaché à un centre de tri et de recyclage.

8.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone (SDO)	X			1
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)	X			2, 3
SO ₂		X		
NO ₂		X		
Utilisation de combustibles de substitution				4

La qualité de l'air à Montréal est un dossier qui relève de la Communauté urbaine de Montréal et des niveaux de gouvernement supérieurs. La Ville peut néanmoins, dans les limites de ses compétences, prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'air dans son territoire.

SUBSTANCES CHIMIQUES DESTRUCTRICES D'OZONE

1. Stratégie montréalaise de réduction des émissions et de l'utilisation des CFC et des halons (Travaux publics et Groupe de travail interservice sur les CFC et les halons):
 - réduire les émissions et les utilisations non essentielles de chlorofluorocarbures (CFC) et de halons dans la ville, principalement en mettant en oeuvre des mesures incitatives et en encourageant autant que possible le partenariat; on a produit une brochure pour expliquer combien il importe, lorsqu'on manipule des réfrigérateurs, des congélateurs et des climatiseurs, de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de libérer des CFC dans l'air
 - recueillir les CFC des réfrigérateurs et des climatiseurs mis au rebut.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂

2. Voir les politiques en matière de transport et d'occupation des sols (6 et 7).
3. Politique sur la pollution et l'économie de carburant limitant la période où l'on peut laisser tourner au ralenti le moteur des véhicules municipaux.

COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

4. Dans une expérience pilote, au lieu de carburants fossiles, on a utilisé du gaz propane ou du gaz naturel dans les véhicules municipaux.

AUTRES

Qualité de l'air dans les bâtiments; collaboration avec des partenaires des secteurs public et privé à l'étude du règlement sur la ventilation des bâtiments municipaux en vue d'assurer la qualité de l'air dans les lieux de travail des employés de la Ville. Montréal est à évaluer des moyens d'améliorer la qualité de l'air dans les immeubles à bureaux.

ÉVALUATION

Succès: Il est encore trop tôt pour se prononcer.

Problèmes: La politique limitant la période où l'on peut laisser les moteurs tourner au ralenti est difficile à mettre en oeuvre, car elle suppose un changement d'habitudes.

Surveillance: Varie selon la stratégie considérée; on surveille la récupération des CFC; chaque service s'occupe de surveiller ses activités.



8.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1
Qualité générale de l'eau	X			2, 3, 4
Qualité de l'eau potable	X			1, 5
Amélioration du traitement des eaux usées	X			3
Protection des eaux souterraines	S/O			

CONSERVATION DE L'EAU

1. Participation de Montréal à une campagne annuelle pour la propreté de l'eau visant à réduire la consommation d'eau, surtout pour l'arrosage des pelouses.

QUALITÉ DE L'EAU

2. Plan directeur sur la gestion de la neige, prévoyant notamment de nouveaux moyens d'élimination et la recherche de nouveaux procédés pour faire fondre la neige et améliorer l'utilisation du sel; la Ville respectera l'énoncé d'orientation du ministère de l'Environnement qui veut interdire le déversement des neiges usées dans le fleuve d'ici à 1996.²⁰
3. Avec l'École polytechnique de l'Université de Montréal, la Ville recherche de nouveaux procédés de traitement de l'eau et des moyens d'élimination des neiges usées autres que le déversement dans le fleuve.
4. Utilisation de plantes aquatiques pour filtrer l'eau: cette méthode, appliquée sur l'une des plages de l'île Notre-Dame, permet d'économiser l'énergie, n'est pas coûteuse et exige peu d'infrastructures.
5. Plan directeur sur l'eau potable.

8.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS*
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			I
Recyclage	X			I & II
Solutions de rechange à l'élimination	X			I & II

* La réduction, la récupération et le recyclage étant étroitement liés, nous n'avons pas créé de catégories distinctes.

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

La Ville a proposé un plan de gestion des déchets solides.²¹ On vise à recycler, composter, ou détourner autrement de l'enfouissement sanitaire, 82 p. 100 des déchets d'ici à l'an 2010. Le document fait état des politiques, stratégies et programmes suivants:

La Ville reconnaît l'importance sociale et écologique de la réduction des déchets à éliminer:

- nouvelles ententes de partenariat avec le secteur privé en vue de mettre en oeuvre et de gérer la collecte des déchets et de constituer une infrastructure de traitement efficace
- participation de groupes de résidents à l'élaboration des objectifs de gestion des déchets
- collaboration avec d'autres municipalités de l'île de Montréal à la recherche de solutions communes
- coordination de la politique avec celles d'autres niveaux de gouvernement.

Depuis deux ans, Montréal recycle divers produits, dont le papier, le carton, le verre, le plastique et le métal. Le nombre de résidents dont les déchets à recycler sont collectés à domicile a doublé depuis septembre 1991, passant à 34 000. En outre, on compte 71 dépôts de déchets recyclables un peu partout dans la ville. On devait en aménager cinquante autres pour septembre 1991.²²

SOMMAIRE DES PROGRAMMES PROPOSÉS DANS LE PLAN DE GESTION DES DÉCHETS

I RÉDUCTION À LA SOURCE ET RÉUTILISATION

- Le compostage est un excellent moyen de réduire la quantité de déchets à éliminer et, en même temps, de recycler la matière organique pour produire un engrais naturel. Depuis 1989, Montréal composte les feuilles mortes recueillies dans les parcs et au bord des rues pour les réutiliser dans ses jardins. Dans le cadre d'un projet pilote, Montréal prévoit donner plus de 3 000 composteurs aux résidents de la ville.
- Programme de réduction des déchets produits par l'industrie et le commerce; la Ville doit publier un guide de gestion des déchets à l'intention des entreprises.

II RECYCLAGE ET COMPOSTAGE

- Introduire le recyclage dans toutes les habitations par la collecte à domicile ou le dépôt désigné partout à Montréal d'ici à 1994
- expérimenter différents modes de collecte dans les immeubles à logements multiples et modifier en conséquence le règlement municipal
- remplacer l'une des collectes hebdomadaires de déchets par une collecte des matières recyclables en bac bleu avant 1995
- mettre en oeuvre la collecte des déchets «verts» (fruits et légumes) avant 1994
- poursuivre la collecte des arbres de Noël; lancé en 1991, ce programme a fourni 170 tonnes métriques de copeaux de bois qu'on utilise maintenant comme paillis dans les jardins publics de la Ville
- informer la population sur le service de collecte spéciale des rebuts «encombrants» tels que les meubles, les appareils ménagers, les débris de construction
- évaluer le programme de collecte des rebuts «encombrants»
- à compter de 1995, interdire l'enfouissement des déchets d'origine industrielle, commerciale ou institutionnelle contenant plus de 30 p. 100 de matières recyclables (papier, carton, bois, verre, métal)
- chaque année, décerner une distinction à l'entreprise ayant le plus contribué à la réalisation des objectifs de réduction, de réutilisation, de récupération et de recyclage
- pratiquement tout le papier utilisé par la Ville renferme des matières recyclées; la municipalité emploie également des pneus de recyclage pour faire des gaines protectrices pour les arbres (protection contre les dommages causés par les chasse-neige) et des tapis d'extérieur pour les bâtiments municipaux.
- dès 1994, collecter les déchets «verts» du secteur alimentaire (c.-à-d., épiceries) pour les composter
- planifier, en collaboration avec les restaurants et les hôtels, la mise en oeuvre d'un programme de compostage des déchets organiques
- avant 1994, aménager un centre de compostage devant recevoir les déchets mentionnés aux deux points précédents, en le rendant accessible à la population
- sensibiliser davantage les établissements de santé et d'éducation aux possibilités de réduction des déchets solides à éliminer et leur donner un soutien pour la mise en oeuvre d'un programme de recyclage
- veiller à l'instauration d'un programme de collecte en bac bleu pour les établissements publics avant 1994
- limiter à six contenants par établissement la collecte régulière de déchets solides à compter de 1994
- recycler les débris de construction, de démolition et de rénovation
- coopérer avec le ministère de l'Environnement et la Société Recyc-Québec pour trouver des méthodes de recyclage applicables aux pneus usagés
- prendre des dispositions pour que chaque service municipal assume le coût du traitement et de l'élimination de ses déchets à compter de 1994
- revoir la réglementation pour faciliter l'installation d'usines de traitement des déchets sur le territoire de la Ville; encourager le secteur privé à mettre sur pied un centre de tri et de recyclage des débris de construction, de rénovation et de démolition

- construire six nouvelles usines de traitement des déchets solides dans le territoire de Montréal
- adopter la meilleure technologie d'incinération au point de vue écologique; créer un comité (réunissant des résidents, des experts et des représentants de la Ville et du ministère de l'Environnement) qui sera chargé de surveiller l'exploitation de l'incinérateur et rendre celui-ci plus accessible à la population; produire un rapport annuel pour diffuser les données relatives à l'incinérateur
- améliorer la gestion du site d'enfouissement sanitaire en veillant à ce que les nouvelles règles soient appliquées; refuser les matières qui peuvent être destinées à d'autres fins que l'élimination; promouvoir une association avec d'autres municipalités de l'île de Montréal pour l'ouverture d'un site d'enfouissement régional; créer un comité de surveillance (réunissant des résidents, des experts et des représentants de la Ville et du ministère de l'Environnement) du site d'enfouissement sanitaire
- produire un rapport annuel sur l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire
- rendre le site d'enfouissement sanitaire plus accessible à la population
- modifier la politique d'approvisionnement de la Ville pour y inclure un plus grand nombre de produits recyclés
- faire des analyses de marché pour différentes catégories et qualités de produits.
- informer les usagers sur la qualité des différents types de compost et sur les usages qu'on peut en faire
- promouvoir l'utilisation du compost à l'échelle municipale
- promouvoir la recherche de nouveaux produits.

ÉVALUATION

Surveillance: Dans la plupart des cas, il est encore trop tôt pour se prononcer; on surveille certains tris sélectifs; on veut en venir à exercer une surveillance dans tous les programmes; par exemple, il est proposé d'évaluer le programme des rebuts «encombrants».

Problèmes: La mise en oeuvre d'un bon nombre de ces programmes suppose que la Ville dispose de nouveaux pouvoirs.

8.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			
Recyclage	X			4
Solutions de rechange à l'élimination	X			1, 2, 3

DÉCHETS DANGEREUX

1. La Ville créera une base de données sur les substances dangereuses pour arrêter l'ordre de priorité de la gestion des déchets dangereux.
2. La Ville définira, en collaboration avec les associations professionnelles de la santé et le ministère de l'Environnement, les règles à suivre dans la gestion des déchets biomédicaux.
3. La Ville créera une unité d'intervention qui interviendra dans les situations mettant en jeu des produits chimiques dangereux et donnera des renseignements sur les produits dangereux.
4. La Ville créera, en collaboration avec d'autres municipalités, un système régional de collecte mobile des déchets dangereux combiné à un centre de tri et de recyclage.

AUTRES

La Ville établira des mécanismes de contrôle dans les centres d'élimination des déchets sanitaires afin qu'on n'y accepte que les déchets biomédicaux non anatomiques et non infectieux. La Ville veillera à ce que les personnes manipulant des déchets dangereux soient bien informées des risques que présente ce genre d'opération et mettra en oeuvre un programme de gestion des risques adapté aux besoins des employés des centres de traitement des déchets et des habitants du voisinage des centres.

ÉVALUATION

Succès: il est encore trop tôt pour se prononcer; les recommandations formulées dans le plan de gestion des déchets doivent être approuvées; néanmoins, le programme de collecte en bac bleu à domicile donne de bons résultats.

Surveillance: les stratégies de gestion des déchets adoptées par le Conseil municipal font l'objet d'une surveillance.

8.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		X			1
Espaces naturels	Protection de la biodiversité	X			2
	Approche écosystémique		X		3
	Retour à l'état naturel	X			4
	Forêt urbaine	X			5
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)	X			2, 6
	Trame verte/espaces ouverts	X			6
	Restauration des terres	X			7

TERRES AGRICOLES

1. Préconiser la densification de préférence à la poursuite de l'étalement urbain.

BIODIVERSITÉ

2. Élaboration d'un programme de gestion écologique des parcs de la Communauté urbaine de Montréal par le service des Loisirs et du développement communautaire et l'Institut de recherche en biologie végétale.

APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

3. Le plan de gestion des déchets a été élaboré pour l'ensemble de la région métropolitaine. Étude d'indicateurs environnementaux dans le cadre du projet «Vivre Montréal».

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

4. Réduction de l'utilisation des pesticides et des engrais dans toute la ville; sur le site de l'Expo 67, on laisse retourner à l'état naturel la partie sud de l'île Sainte-Hélène pour créer un parc urbain sur le thème de l'aménagement urbain à caractère durable; on laisse également les rives du fleuve Saint-Laurent retourner à l'état naturel. La

Ville a ouvert une plage près du centre-ville. Dans la trame verte, on plante des espèces végétales indigènes.

FORÊT URBAINE

5. La Ville veut augmenter le nombre d'arbres et d'espaces verts sur son territoire. Le Jardin botanique de Montréal a comme mandat de veiller à l'entretien et à la survie des arbres au centre-ville et de produire des arbres résistant aux conditions du milieu urbain. Chaque année, la Ville plante 10 000 arbres.

ESPACES OUVERTS

6. L'un des objectifs du plan directeur des espaces ouverts du service Habitation et développement urbain est de veiller à ce que les espaces verts soient équitablement répartis dans les divers quartiers de la Ville. Le plan prévoit également des mesures visant à ce que les espaces ouverts soient suffisamment nombreux, et qu'on fasse un aménagement paysager de qualité dans les nouveaux sites. Dans le plan directeur de la trame verte, on propose d'aménager un réseau de pistes à fonction récréative (parcs linéaires) qui relieraient les espaces verts et les espaces bleus (eaux) dans les quartiers qu'elles traversent. La trame verte est constituée d'espaces publics vacants, de réseaux institutionnels et communautaires, d'emprises d'installations électriques et de voies ferrées reliés les uns aux autres. La société Canadien Pacifique a accepté de collaborer à un projet en autorisant l'utilisation d'emprises de voies ferrées pour l'aménagement du réseau de pistes. Plan directeur pour le mont Royal et pour l'amélioration de la zone riveraine.

RESTAURATION

7. Groupe de travail sur la restauration des sols contaminés (en cours).

ÉVALUATION

Surveillance: on surveille le nombre d'arbres plantés; les autres programmes étant nouveaux, aucun mécanisme de surveillance n'a été établi.

8.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1
Transports en commun	X			2, 3, 4, 5
Réduction du transport en voiture	X			6
Transport à bicyclette	X			7
Consommation d'énergie domestique	X			8-9
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			10-13

DENSIFICATION

1. Le Plan d'urbanisme comprend des stratégies générales destinées à faciliter la réalisation de cet objectif: traitement privilégiant les transports en commun, politiques favorisant la densification et un mélange d'activités urbaines partout dans la ville; on veut une densité d'habitation élevée tout en maintenant l'intégrité des quartiers.²³

TRANSPORTS EN COMMUN

2. Promouvoir les transports en commun; veiller à la régularité du service; élaborer un plan devant régir la mise en oeuvre des programmes applicables à différents secteurs de la Ville.
3. Ouverture d'une voie réservée aux autobus à l'heure de pointe sur l'une des grandes artères nord-sud donnant accès au coeur de la ville.
4. L'aménagement de stationnements de voitures aux points de correspondance est un autre moyen d'encourager les automobilistes à prendre les transports en commun; on a construit deux terrains de stationnement aux terminus des lignes de métro de l'est et du nord-ouest de la ville; les automobilistes peuvent laisser leur voiture à la périphérie de la ville et prendre les transports en commun pour se rendre au centre-ville.
5. Plan directeur d'aménagement d'espaces de stationnement, du métro, des trains de banlieue et des voies réservées aux autobus.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

6. Une nouvelle politique en matière de stationnement contribuera à réduire l'utilisation de la voiture aux heures de pointe, tout en tenant compte des besoins pour les activités commerciales. La Ville est à élaborer une politique de stationnement dans laquelle on décrira des mesures à long terme visant expressément la réduction du transport en voiture; certaines de ces mesures sont déjà en application; par exemple,

dans certaines rues où il est difficile de trouver de l'espace de stationnement, les résidents ont préséance sur les visiteurs.

TRANSPORT À BICYCLETTE

7. Plan directeur sur les pistes cyclables; réseau de pistes cyclables de 130 kilomètres s'étendant dans toute la ville; un traversier relie les pistes de Montréal à celles des villes de la rive sud du Saint-Laurent.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DOMESTIQUE

8. On propose de situer les bâtiments de façon à exploiter le plus possible l'énergie solaire par des moyens passifs.
9. Rénovation des habitations pour réduire la consommation d'énergie.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE COMMERCIALE

10. La Ville a chargé un commissaire à l'industrie d'aider les entreprises à réduire leur consommation d'énergie.
11. Campagne d'éducation à l'intention des employés municipaux les incitant à réduire leur consommation d'énergie en changeant leurs habitudes et à assurer leur confort dans le respect de l'environnement.
12. Politique sur l'éclairage des voies publiques; économies d'énergie réalisées par la réduction du nombre de lampadaires.
Amélioration de l'éclairage des trottoirs et des ruelles et uniformisation de l'éclairage des rues en vue de réduire les coûts d'entretien.
13. Conversion des lampadaires; remplacement de 45 000 lampes au mercure par des lampes à vapeur de sodium à haute pression (réduction de la consommation d'énergie et accroissement de l'éclairement de 19 pour cent). D'après les estimations, le coût total de cette conversion sera récupéré en sept ans, grâce aux économies d'énergie.

ÉVALUATION

Surveillance: on commence juste à mettre au point des mécanismes de surveillance.

8.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental		X		1, 2
Effets cumulatifs			X	

1. La Ville et la Communauté urbaine de Montréal ont élaboré une Charte sur le développement durable.²⁴ On y recommande entre autres d'intégrer l'évaluation environnementale des effets des aménagements proposés à l'évaluation des projets:
 - en adoptant et en respectant des normes environnementales qui permettent d'intégrer le développement durable
 - en tenant compte des effets environnementaux des aménagements proposés.
2. Un guide d'identification des impacts a été préparé pour faciliter l'analyse de tous les projets envisagés depuis la phase initiale de la conception; il permet d'identifier les effets et les aspects administratifs de tous les éléments des projets examinés.

9. SHERBROOKE

9.1 Vue d'ensemble

La ville de Sherbrooke a une population de 76 429 et sa superficie est de 56,96 kilomètres carrés. En 1960, Sherbrooke fut la première ville du Québec à se doter d'un plan d'urbanisme. En 1988, la Ville entreprit son deuxième plan. En 1990, le Plan d'urbanisme de la ville de Sherbrooke fut adopté. Les objectifs du Plan sont les suivants:²⁵

- Sherbrooke continuera à s'impliquer dans des projets à caractère environnemental qui pourront émaner de Villes en santé, parce que ce Comité et cette démarche constituent un bon moyen de se rapprocher de ses partenaires et, en même temps, un instrument efficace de sensibilisation aux phénomènes importants de l'environnement et de la qualité de vie.²⁶
- L'environnement étant un phénomène impossible à isoler, l'action doit être globale. La Ville, plutôt que d'y travailler seule, privilégiera une approche basée sur la concertation des forces du milieu et de ses partenaires.

En matière d'environnement, la Ville veut concentrer ses actions en priorité dans des champs précis d'intervention:

1. L'assainissement des eaux et la récupération des berges des deux rivières qui sillonnent le territoire. Cette opération se continue selon le calendrier prévu.
2. La gestion intégrée des déchets, un phénomène plus nouveau, constitue un dossier de premier ordre pour la Ville. Les sites de dépôts de neige usées font aussi l'objet d'une attention particulière.
3. Pour les années à venir, la protection de la forêt urbaine et les épandages de pesticides devraient représenter les nouveaux dossiers dans le domaine de l'environnement.

La ville de Sherbrooke a adopté deux stratégies principales dans le domaine de l'environnement:

1. En ce qui concerne le partage des pouvoirs, arrêter une politique municipale spécifique à l'environnement. Cerner les pouvoirs juridiques et les champs d'application de la Ville en matière d'environnement. Réorganiser les structures municipales et les mécanismes d'intervention. Actuellement, les responsabilités des villes en matière d'environnement sont mal définies. Avant d'aller plus loin, la Ville entreprendra les actions nécessaires pour que soient précisés ses pouvoirs et devoirs en matière d'environnement, puis le cas échéant, elle verra à se doter des moyens réglementaires requis pour régir ce champ d'activité de façon adéquate.²⁷
2. La deuxième stratégie vise à développer une cohérence entre les différentes actions environnementales afin que celles-ci ne se développent pas indépendamment les unes des autres. Il s'agit de réorganiser les structures municipales, tant pour chapeauter l'ensemble des actions que pour appliquer des règlements et poursuivre les contrevenants.

9.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone (SDO)	X			1
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)	X			2-8
SO ₂	X			2-8
NO ₂	X			2-8
Utilisation de combustibles de substitution			X	

La Ville a élaboré des politiques très générales qui ne se sont pas encore traduites en stratégies et programmes.

SUBSTANCES CHIMIQUES DESTRUCTRICES D'OZONE

1. Récupération et recyclage des CFC: adopter le modèle de Toronto. Le Service d'Approvisionnement de la Ville fait des efforts pour que les produits achetés soient écologiques. Le Règlement concernant les CFC n'est pas encore mis en oeuvre.

QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'AIR

2. Exercer une pression active auprès des municipalités voisines dont les usines altèrent la qualité de l'air.
3. Favoriser le transport en commun.
4. Développer un programme municipal d'aide technique pour la réduction à la source des émissions industrielles polluantes, notamment pour les petites et moyennes entreprises d'assainissement de rejets industriels.
5. Appliquer rigoureusement les règlements régissant les normes d'émissions pour le parc de véhicules municipal et favoriser cette action auprès de tous les fabricants oeuvrant sur le territoire.
6. Développer un modèle d'urbanisme qui donne priorité à l'économie d'énergie et à la réduction des sources d'émission risquant d'affecter encore plus la qualité de l'air.
7. Utiliser le pouvoir officiel de la Ville pour dénoncer les pollueurs extérieurs au moyen de lettres officielles, de reportages, et démontrer que la Ville et sa population se préoccupent de la dégradation de l'environnement.
8. Déclencher les processus de réaction dans tout nouveau cas environnemental qui peut affecter directement ou indirectement la Ville.

ÉVALUATION

Succès: aucun programme à évaluer.

Surveillance: étant donné qu'il s'agit surtout de politiques et non de programmes ou de stratégies, il est difficile d'évaluer leur mise en oeuvre.



9.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1, 2
Qualité générale de l'eau	X			3, 4, 5
Qualité de l'eau potable	X			6, 7, 8
Amélioration du traitement des eaux usées	X			9
Protection des eaux souterraines	S/O			

CONSERVATION DE L'EAU

1. La Ville se montrera plus énergique en accordant un effort supplémentaire à la réduction du gaspillage de l'eau de consommation résidentielle par l'installation de compteurs d'eau.
2. Des compteurs d'eau ont été installés dans certaines usines ainsi que dans des commerces et des résidences.

QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'EAU

3. Faire en sorte qu'à moyen terme, le service d'Ingénierie et Environnement procède à une étude de caractérisation des sources possibles de contamination et envisage des solutions.
4. La Ville a adopté une politique sur les neiges usées qui consiste: à reporter le plan de gestion dans le cadre du programme d'assainissement; à n'utiliser que le strict minimum de sels et de produits chimiques liants pour favoriser plutôt le gravier, dont le ramassage se fait au printemps; poursuivre la collecte régulière d'échantillons permettant de suivre la situation et prévoir un plan de mesures correctives pour chaque site, en cas de contamination; le déversement des neiges usées est interdit dans les cours d'eau.
5. La Corporation para-municipale "C.H.A.R.M.E.S." (Comité d'hygiène et d'aménagement des rivières Magog et Saint-François) joue le rôle de chien de garde pour la qualité de l'eau de ces rivières.

EAU POTABLE

6. Assortir ce dernier moyen d'une campagne de promotion, orchestrée par le service de communications, pour réduire le gaspillage et faire connaître la qualité de l'eau potable.
7. Amplifier la surveillance des sources possibles de contamination dans la prise d'eau potable.

8. La Ville travaille actuellement avec des municipalités américaines voisines du Lac Memphrémagog, source d'approvisionnement en eau potable, afin de parvenir à des accords de principes.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

9. Actuellement, le réseau d'égouts est mixte à 70 p. 100, c'est-à-dire qu'une seule et même conduite capte les eaux pluviales et les eaux sanitaires. Par contre, depuis l'instauration du programme d'Assainissement des eaux au début de 1970, la Ville a prévu de traiter les eaux d'égouts domestiques et de les diriger vers l'usine d'épuration de la Régie intermunicipale d'assainissement du Sherbrooke métropolitain, dont l'entrée en fonction est prévue pour le mois de juin 1991. Cependant, Sherbrooke devra mieux contrôler les rejets de son réseau d'égouts mixtes, dont les trop-pleins rejoignent directement les rivières lors des périodes de fonte des neiges et de fortes pluies.

ÉVALUATION

Succès: Gestion des neiges usées; assainissement des eaux usées, même si la phase actuelle a besoin d'un rodage.

Problèmes: Il semble qu'il soit difficile de faire accepter les compteurs dans les commerces, l'industrie et les résidences.

Surveillance: Surtout pour le coût des programmes, des rapports financiers sont produits; des tests pour la qualité des eaux et des neiges usées sont réalisés par la Ville et par le ministère de l'Environnement.

9.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1, 2
Recyclage	X			3-6
Solutions de rechange à l'élimination	X			6

RÉDUCTION

1. Déterminer les quantités de feuilles et d'herbes qui pourraient être récupérées et vérifier s'il n'y a pas d'industrie intéressée au compostage pour les fermes, érablières, etc.
2. La Ville vient d'entreprendre un programme, "le travail au vert", dont le but est de rendre plus écologiques certaines de ses pratiques, par exemple en utilisant du papier recyclé.

RECYCLAGE

3. Viser un objectif de 40 p. 100 de récupération en multipliant les actions d'information publique et en facilitant le plus possible l'action individuelle.
4. Information publique sur le recyclage.
5. Dresser une liste des entreprises de récupération fiables et crédibles.
6. Implanter un centre de tri permettant de redistribuer les matières recyclables et proposer aux municipalités voisines d'adhérer à la démarche pour justifier son implantation.

ICURR Intergovernmental Committee on Urban and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales

CIRUR

ÉVALUATION

Succès: Le compostage des feuilles connaît beaucoup de succès grâce à une bonne campagne d'information ainsi qu'au partenariat entre les entreprises privées et la Ville. En outre, dans ce cas, la Compagnie Cascade fabriquait les sacs de papier biodégradables et Provigo (épiceries) les vendait moins cher que les sacs en plastique. L'autre programme qui connaît beaucoup de succès est la collecte sélective (premier tri à la source) des déchets domestiques; il y a une très forte réponse du public et un tonnage élevé de matières à recycler. Certaines pharmacies ont commencé la collecte de produits pharmaceutiques.

Problèmes: Certains problèmes sont associés à la collecte des déchets domestiques. Par exemple, la quantité de déchets pose des problèmes: les municipalités voisines utilisaient les cloches de dépôt situées en périphérie et souvent celles-ci étaient pleines; la Régie intermunicipale ne fonctionne pas bien en ce moment car les municipalités ne sont pas habituées à travailler ensemble.

Surveillance: Pour le compostage des feuilles.

9.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Recyclage			X	
Solutions de rechange à l'élimination	X			2-5

RÉDUCTION

1. Collecte annuelle des déchets domestiques dangereux (peintures, solvants, etc.).

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'ÉLIMINATION

2. Compléter les inventaires pour repérer les sites actuels et potentiels de déchets dangereux.
3. Favoriser la mise en place du projet de centre de transfert régional qui répond le mieux aux attentes et aux besoins de la région.
4. En attendant la réalisation du centre de transfert, instituer une ou deux collectes professionnelles de déchets dangereux par année.
5. Développer un programme de contrôle de la production, de l'entreposage et de l'élimination des déchets dangereux et créer une réglementation municipale spécifique à ce type de déchets en incluant un système de pénalité pour les contrevenants.

AUTRES

Déchets biomédicaux: élargir le mandat de l'inspection municipale de la division de l'hygiène publique par la visite des établissements générateurs de déchets biomédicaux; dresser un inventaire des situations à risque et à corriger pour chaque établissement; adopter un plan de gestion municipale spécifique à ce secteur. Obliger les établissements à stériliser leurs déchets avant l'enfouissement.

Déchets radio-actifs: interdire l'élimination de tout déchet radio-actif dans les égouts ou tout autre moyen entraînant un rejet dans l'environnement; vérifier que chaque utilisateur possède un plan de gestion efficace du transport à l'élimination en passant par la manipulation des déchets radio-actifs; impliquer un comité régional d'étude et de surveillance sur la question. Tolérer l'emploi de radio-isotopes sur le territoire de la Ville à la condition d'obtenir un bilan annuel des radio-isotopes utilisés sur le territoire.

BPC: vérifier régulièrement si l'entreposage des BPC se fait en conformité avec la politique du ministère de l'Environnement du Québec; rechercher et favoriser toute solution de rechange non polluante pour l'élimination des BPC.

ÉVALUATION

Succès: La collecte des déchets domestiques dangereux a très bien réussi, de sorte qu'elle est devenue semi-annuelle; la clé du succès, comme dans le cas du compostage des feuilles, réside dans le partenariat réussi entre l'Université de Sherbrooke et des bureaux de consultants ayant des compétences dans le transport et l'élimination de ce type de déchets.

Problèmes: L'inventaire des sites n'est que préliminaire; le Centre de transfert des déchets dangereux n'a pas encore été mis sur pied; la réglementation sur les déchets dangereux n'existe pas encore; les entrepôts de BPC sont contrôlés.

Surveillance: Le transport des déchets dangereux est supervisé, de même que le coût, l'utilisation et la mise en oeuvre. L'Université de Sherbrooke présente un rapport au Conseil municipal.



9.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles				X	
Espaces naturels	Protection de la biodiversité			X	1
	Approche écosystémique			X	
	Retour à l'état naturel	X			2, 7
	Forêt urbaine	X			8
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)	X			9
	Trame verte/espaces ouverts	X			10
	Restauration des terres	X			11

BIODIVERSITÉ

1. Aucune politique spéciale. Certains types d'actions visent à protéger la diversité génétique. Par exemple, la remise en état des berges des rivières et le respect des processus naturels dans les parcs.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

2. Élaborer des plans visant le contrôle écologique par la diminution d'habitats artificiels comme les filets à pigeons, l'emploi de répulsifs inoffensifs (naphtaline) ou de maquettes artificielles de rapaces, etc.
3. Bannir l'utilisation des pesticides dans les parcs et espaces verts de la Ville et sur une bande riveraine; utiliser des alternatives écologiques.
4. Développer une réglementation municipale sur l'utilisation domestique et commerciale des pesticides, qui entrera en vigueur à la suite de la réglementation provinciale.
5. Informer la population des dangers liés à l'usage des pesticides et promouvoir des solutions de rechange.
6. Obliger les points de vente à exposer un avertissement sur les dangers liés à l'utilisation abusive de pesticides.

7. Le Département des parcs veut respecter les processus naturels dans les parcs; par exemple, on ne prend aucune mesure contre les inondations au bord d'un parc en bordure de la Rivière Saint-François afin de préserver l'habitat de la sauvagine et d'autres espèces animales et végétales indigènes aquatiques.

FORÊT URBAINE

8. La Ville entreprend une série de mesures pour protéger la forêt urbaine: terminer l'inventaire quantitatif et qualitatif des arbres et des zones boisées du domaine public ou privé d'intérêt particulier et mettre à jour cet inventaire annuellement; établir un cadre de gestion pour l'entretien et la plantation des arbres publics et allouer les ressources financières nécessaires à cette fin; la plantation est faite en collaboration avec la Ville et les résidants. Obliger tout constructeur à consacrer 1 p. 100 de son budget à la plantation et à l'entretien d'arbres sur les terrains nouvellement construits; créer une ceinture verte autour de certaines industries polluantes pour l'été 1992, spécialement pour les industries situées dans les milieux peuplés; établir un programme de lutte contre la maladie hollandaise de l'orme; établir des protocoles d'entente bien définis avec des organismes du milieu pour la gestion de certaines zones boisées et pour la tenue de certaines activités récréatives et éducatives; encourager et soutenir la population, surtout les jeunes, à planter et à protéger les arbres en recherchant des modèles de sensibilisation comme ceux qu'utilisent les 4H. Par exemple: pour tout projet comportant une dégradation ou la coupe d'arbres, un avis expliquant la pertinence du travail doit être émis et affiché sur le site même.

ESPACES NATURELS

9. Certains milieux humides ont été zonés de façon qu'ils ne puissent faire l'objet de projets d'aménagement. Ces milieux humides contribuent de façon naturelle à l'assainissement des eaux. On veut aussi protéger la faune aquatique qu'ils abritent.

ESPACES OUVERTS ET TRAME VERTE

10. Modifier les règlements de zonage afin de consacrer à l'aménagement de parcs les différents terrains de la Ville faisant partie ou appelés à faire partie de la trame verte. Identifier et réserver les terrains à être aménagés en parc dans les territoires en développement.

RESTAURATION

11. Compléter la mise en valeur des berges de la rivière Magog et, une fois l'usine d'épuration en exploitation, donner la priorité à l'aménagement des rives de la rivière Saint-François, de manière à raffermir les liens verts dans la trame urbaine (C.H.A.R.M.E.S.)

ÉVALUATION

Succès: Élimination des pesticides dans tous les lieux publics depuis 1989; le règlement a été adopté; cependant, sur les terrains privés, les gens ne sont pas tenus d'annoncer qu'ils épandent des pesticides. Ceci est un autre exemple qui montre l'importance d'une clarification des pouvoirs de la Ville en matière d'environnement. Les plantations d'arbres réussissent très bien grâce à la coopération entre la Ville et les résidants.

Problèmes: Il semble qu'il soit difficile de préserver les zones boisées urbaines à cause des divergences d'intérêts entre les différents secteurs municipaux; les gens ont besoin d'être mieux informés sur la valeur des zones boisées naturelles.

Surveillance: Le Département des parcs est responsable de la mise en oeuvre et du respect des politiques visant le rétablissement de l'état naturel des parcs.



9.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1, 2, 3
Transports en commun	X			4
Réduction du transport en voiture	X			5, 6, 7
Transport à bicyclette	X			8, 9, 10
Consommation d'énergie domestique	X			11
Consommation d'énergie commerciale/industrielle			X	

DENSIFICATION

1. Favoriser les zones de haute densité autour des nouveaux aménagements de basse densité au lieu du contraire, afin de favoriser le transport en commun et de freiner les pertes énergétiques.
2. Élaborer, par des ententes intermunicipales, une politique de concertation régionale visant à raffermir le tissu urbain et à combler les vides de manière cohérente.
3. Encourager les municipalités à favoriser des aménagements qui soient contigus à la zone urbanisée de Sherbrooke.

TRANSPORTS EN COMMUN

4. Campagne de sensibilisation de la population.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

5. Mettre en valeur le potentiel des infrastructures ferroviaires dans la région à des fins récréatives, urbanistiques et de transport.
6. Encourager, par une meilleure planification urbaine, le choix d'autres modes de transport que l'automobile pour les déplacements de 0 à 5 km.
7. Revoir la politique de stationnement dans les zones très fréquentées de la ville.

RÉSEAU DE PISTES CYCLABLES ET PIÉTONNIÈRES

8. Développer et mettre en valeur le réseau piétonnier et cyclable.
9. Implanter un réseau cyclable plus élaboré et plus efficace sur tout le territoire urbain.
10. Améliorer et développer le réseau de trottoirs, de passages et de traverses de piétons.

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DOMESTIQUE

11. Programme biénergie: utilisation de deux types d'énergie, soit le mazout ou le gaz et l'électricité; questionnaire d'évaluation de la consommation résidentielle d'électricité (en association avec Hydro Québec); on encourage les gens qui consomment moins

d'électricité, par exemple, en leur remettant gratuitement des ampoules qui consomment moins d'énergie.

ÉVALUATION

Succès: le programme biénergie a bien fonctionné lorsque les coûts des autres types d'énergie étaient moindres que ceux de l'électricité. Aujourd'hui, vu que les coûts sont à peu près les mêmes, il y a moins d'intérêt pour ce programme. Trop tôt pour conclure dans le cas des autres programmes.

Surveillance: l'utilisation des transports en commun est contrôlée; il y a eu une légère augmentation au cours des 3 ou 4 dernières années.



9.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental			X	1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. Il n'y a pas de mesures spécifiques strictement municipales; c'est le gouvernement provincial qui s'occupe de cette question.



10 FREDERICTON

10.1 Vue d'ensemble

Fredericton compte 46 466 habitants et s'étend sur une superficie de 129,58 kilomètres carrés. Le but général du plan d'urbanisme de la Ville, tel que présenté dans la version préliminaire, est de conserver à Fredericton une ambiance de petite ville où il fait bon vivre.²⁸ Entre autres objectifs, la stratégie d'expansion prévoit la protection et l'amélioration de l'intégrité du milieu naturel ainsi que le maintien d'un environnement propice à une bonne qualité de vie grâce à l'application de normes rigoureuses en urbanisme et en conception des aménagements.

Des programmes ont été mis sur pied pour protéger la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean et celle des autres eaux naturelles de la ville, fournir des services de traitement des eaux usées adéquats, mettre en oeuvre des pratiques efficaces dans la gestion des eaux pluviales, protéger les zones riveraines et mettre en application des exigences d'éloignement dans les projets d'aménagement, et rechercher des sites où déposer les neiges usées sans porter atteinte à la rivière Saint-Jean ou à d'autres zones écologiquement fragiles.

La province décide des normes et de l'esprit des politiques, mais on présume que la gestion des déchets est une responsabilité locale, dont est chargée une commission régionale de gestion des déchets solides. Le programme de collecte sélective en bac bleu de la Ville vise à réduire le volume de déchets solides envoyé au site d'enfouissement sanitaire. La gestion des déchets dangereux relève de la province. Le ministère de l'Environnement a organisé une collecte des déchets domestiques dangereux, mais l'opération ayant été fort coûteuse, on ne l'a pas répétée.

La Ville veut limiter les aménagements dans toutes les zones écologiquement fragiles, dont les berges des cours d'eau et les ravins. Si aucune politique officielle n'interdit les pesticides, la Ville est cependant mieux renseignée sur les problèmes reliés à l'utilisation de tels produits. On travaille aussi à l'aménagement d'une trame verte.

Fredericton veut également concentrer sa croissance dans les zones où la planification et les services sont adéquats; encourager l'exploitation des terrains sous-utilisés pour remplir les vides; décourager l'aménagement dans les zones qui ne s'y prêtent pas physiquement ou dans les zones écologiquement fragiles. La Ville envisage l'amélioration du réseau de transport en commun ainsi que l'aménagement d'un réseau pour la circulation à pied ou à bicyclette dans toute la ville et le long de la rivière.

Rien n'est prévu dans le plan au sujet de l'évaluation environnementale, mais les projets doivent remplir les exigences provinciales et, s'il y a lieu, respecter le zonage des espaces ouverts.

10.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone (SDO)			X	
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)			X	
NO ₂			X	
Utilisation de combustibles de substitution			X	

Le ministère de la Santé et des Services communautaires et le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick sont tous deux responsables des dossiers relatifs à la qualité de l'air.

POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Conseil municipal découragera dans la ville et dans la région les aménagements à des fins industrielles et autres formes d'occupation des sols ayant des effets délétères sur la qualité de l'air.

ÉVALUATION

Succès: impossible de se prononcer.

10.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau			X	
Qualité générale de l'eau	X			1, 2
Qualité de l'eau potable	X			3
Amélioration du traitement des eaux usées	X			4
Protection des eaux souterraines	X			5

QUALITÉ DE L'EAU

- Protéger la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean et des autres eaux de la ville par les mesures suivantes: fournir des services adéquats de traitement des eaux usées; gérer adéquatement les eaux pluviales; protéger les zones riveraines et appliquer des conditions d'éloignement dans l'évaluation des projets; régir l'exploitation des carrières dans les zones riveraines; veiller à ce que les aménagements industriels ou destinés à d'autres usages incompatibles aient le moins possible d'effets environnementaux délétères; encourager les formes d'utilisation compatibles avec les propriétés écologiques de la rivière ou des autres eaux; examiner les moyens de régir l'enlèvement de la couche superficielle du sol à des fins commerciales en zone riveraine.
- Chercher des sites pouvant recevoir les neiges usées sans que la rivière Saint-Jean ou les autres zones écologiquement fragiles ne soient touchées.

EAU POTABLE

- Mettre en oeuvre des mesures pour protéger les réserves d'eau d'usage domestique alimentant la ville.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- La commission de lutte contre la pollution de Fredericton (Fredericton Pollution Control Commission) veille, entre autres choses, à ce que les boues de l'usine de traitement située du côté nord de la rivière ne soient pas évacuées dans ce cours d'eau.

EAUX SOUTERRAINES

- Chercher des moyens de corriger les problèmes écologiques relatifs aux eaux souterraines; encourager les ministères provinciaux de la Santé et des Services communautaires et le ministère de l'Environnement à appliquer des normes rigoureuses pour protéger les eaux souterraines.

ÉVALUATION

Succès: impossible à évaluer.

Surveillance: le service technique surveille la qualité de l'eau.



ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales **CIRUR**

10.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction de la production de déchets	X			1
Recyclage	X			1, 2, 3
Solutions de rechange à l'élimination	S.O.			1

La gestion des déchets relève en grande partie du gouvernement provincial. Au Nouveau-Brunswick, on applique une approche régionale à la gestion des déchets solides; la Ville est responsable de la collecte, mais non de l'élimination; cette opération relevant de la commission régionale des déchets solides.

RÉDUCTION ET RECYCLAGE

1. Prendre l'initiative et mettre en oeuvre des programmes relativement à la promotion et à l'application des pratiques écologiques des quatre R (réduction, réutilisation, recyclage et récupération).
2. Promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de recyclage énergétique visant plus particulièrement les secteurs commercial et industriel.
3. Favoriser le développement de marchés de produits et de matières de recyclage.

ÉVALUATION

Succès: La collecte des arbres de Noël est un succès.

Problèmes: Contamination des matières recueillies par collecte sélective en bac bleu (présence de produits non recyclables). La stabilité des marchés pose un problème d'envergure: dans certains cas, la population a manifesté un tel enthousiasme que le marché n'a pu absorber les volumes recueillis. Actuellement, par rapport à la capacité, le taux de participation est d'environ 25 p. 100; la Ville pourrait recueillir plus de matières recyclables.

Surveillance: La Région surveille la quantité de déchets (tonnes) ramassée avec le service technique de la Ville.

10.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction de la production de déchets	X			1
Recyclage			X	
Solutions de rechange à l'élimination	X			1, 2

Le gouvernement provincial est responsable des déchets dangereux.

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'ÉLIMINATION

1. Le ministère de l'Environnement a organisé une collecte des déchets domestiques dangereux il y a deux ans; l'opération a été un succès, mais a coûté cher.
2. Les gens apportent leurs contenants de produits (inflammables) au service des incendies au lieu de les jeter avec leurs autres déchets.

AUTRES

Pour les projets d'aménagement mettant en jeu des matières dangereuses ou des déchets dangereux, le Conseil exigera que l'aménagement soit suffisamment éloigné des zones écologiquement fragiles, des zones résidentielles et des installations publiques; il exigera également l'application de normes rigoureuses en matière d'entreposage et d'exploitation, conformément au Code national du bâtiment du Canada et l'application des normes provinciales et de toute autre condition qu'il jugera nécessaire. Terrains dangereux: autorisation de réutiliser les anciens sites d'élimination ou d'utilisation industrielle à d'autres fins seulement s'il est démontré que l'utilisation qu'on veut en faire n'entraînera pas de danger pour la santé par suite de contamination ou de la libération de méthane.

ÉVALUATION

Succès: il est présentement impossible de se prononcer.

Surveillance: exercée par le gouvernement provincial dans les cas signalés.

10.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		S.O.			
Espaces naturels	Protection de la biodiversité			X	
	Approche écosystémique			X	
	Retour à l'état naturel	X			1
	Forêt urbaine	X			2
	Espaces naturels (y compris les zones fragiles)	X			3, 4, 5
	Trame verte et espaces ouverts	X			6
	Restauration des terres			X	

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

1. Le retour à l'état naturel se pratique de plus en plus; la commission des arbres (Tree Commission) a pu sauver des ormes de la maladie hollandaise de l'orme; il n'existe aucune politique officielle contre l'emploi des pesticides, mais la Ville est maintenant plus sensibilisée aux problèmes découlant de l'utilisation de ce genre de produits.

FORÊT URBAINE

2. Commission des arbres de Fredericton.

ESPACES NATURELS ET ZONES ÉCOLOGIQUEMENT FRAGILES

3. Mise en oeuvre de mesures en vue de protéger et d'améliorer l'aspect de la ville en favorisant et en exigeant autant que possible: la préservation des éléments naturels, et plus particulièrement des arbres, des terres riveraines et des vallées; la plantation et l'entretien d'arbres et de végétation dans les rues et dans les espaces ouverts publics; la délimitation d'espaces verts et de zones tampons dans les aménagements.
4. Protéger toutes les zones écologiquement fragiles et limiter les aménagements dans ces lieux, y compris sur les berges des cours d'eau et dans les ravins, dans les zones inondables, dans les zones où les contraintes d'aménagement sont importantes et dans les autres lieux présentant de l'intérêt comme espaces ouverts.

5. Veiller dans la mesure du possible à ce que les aménagements dans les espaces ouverts et les zones écologiquement fragiles, ou à proximité de tels lieux, soient compatibles avec le milieu naturel et aient le moins possible d'effets écologiques.

TRAME VERTE

6. S'occuper activement de la constitution d'un réseau d'espaces ouverts linéaire comportant des voies de liaison de qualité traçant un parcours continu dans toute la ville à l'usage des piétons (et des cyclistes).



10.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1
Transports en commun	X			2, 3, 4
Réduction du transport en voiture		X		
Transport à bicyclette	X			5
Télétravail			X	
Consommation d'énergie domestique	S.O.			6
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	S.O.			

DENSIFICATION

1. Veiller autant que possible à ce que la croissance et le développement soient rentables et écologiquement sûrs par les mesures suivantes: concentrer la croissance dans des secteurs correctement aménagés et pourvus de services adéquats; dresser un plan d'urbanisme de façon à rendre contigus les secteurs construits; encourager l'occupation des espaces vides par l'aménagement des terrains sous-utilisés; décourager les aménagements dans les zones qui ne s'y prêtent pas physiquement et dans les zones écologiquement fragiles; limiter l'aménagement des zones sans services en périphérie de la ville. Une commission provinciale doit présenter un énoncé de principe sur l'étalement urbain à l'automne 1992.

TRANSPORTS EN COMMUN

2. Le Conseil municipal reconnaît que les transports en commun sont un élément important du transport urbain et fera tout en son pouvoir pour fournir un service rentable et pratique, et en encouragera l'utilisation; service dans toutes les grandes zones résidentielles, primaires et secondaires et autres aménagements relatifs à la circulation; réduction de la congestion de la circulation et amélioration des routes et des intersections; services adaptés aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres usagers des transports en commun ayant des besoins particuliers.
3. Le Conseil veillera à ce que les nouveaux aménagements soient conçus de telle façon que les transports en commun y soient facilités.
4. Le Conseil examinera des moyens d'améliorer les transports en commun et notamment l'installation d'abribus et de bancs aux arrêts d'autobus très fréquentés; promotion continue des transports en commun auprès de la population; surveillance continue du réseau de transports en commun pour adapter l'horaire selon les besoins;

intégration du transport interurbain et urbain pour fournir un service efficace et pratique; aménagement d'installations de stationnement aux points de correspondance du réseau de transports en commun avec l'aide du gouvernement provincial; contribution exigée des promoteurs pour le service et les installations de transport en commun dans les nouveaux aménagements résidentiels, commerciaux et autres; aménagement de dérivations pour les véhicules de transport en commun, afin que les arrêts perturbent le moins possible la circulation dans les grands tronçons collecteurs très utilisés.

TRANSPORT À BICYCLETTE

5. Aménager un réseau piétonnier et cyclable dans toute la ville et au bord de la rivière. On a fait une étude de la circulation à bicyclette.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

6. Les politiques en matière d'énergie ne font pas partie du plan d'urbanisme.



10.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental			X	1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. Le processus d'évaluation environnementale relève du ministère de l'Environnement provincial.

AUTRES

Lignes électriques: le Conseil surveillera les effets des grandes lignes et installations électriques et élaborera des politiques pour que ces aménagements soient suffisamment éloignés des zones résidentielles, des hôpitaux et d'autres formes d'occupation des sols.

11 RÉGION DE CAVENDISH (CAVENDISH PLANNING AREA)

11.1 Vue d'ensemble

L'Île-du-Prince-Édouard est la plus petite province du Canada et demeure encore un rassemblement de petites collectivités rurales. Le Resort Municipality of Cavendish (ou Cavendish Planning Area - Région de Cavendish) illustre le cas où la planification est centrée sur la préservation de l'environnement dans une région soumise aux nombreuses pressions exercées par le tourisme et le développement.

Situé dans la partie centre-nord du comté de Queens, la région contient la totalité ou une partie des collectivités suivantes: Stanley Bridge, Bayview, Hope River, Cavendish et North Rustico. À bien des points de vue, cette région se trouve à la croisée des chemins. Bien qu'elle demeure une collectivité agricole rurale classique, elle a connu une croissance considérable au niveau du développement touristique au cours des dernières décennies. On peut également dire que cette région est une collectivité en pleine transition. Cette région, qui présente des caractéristiques semblables à d'autres régions de tourisme saisonnier comme Cape Cod et Martha's Vineyard en Nouvelle-Angleterre, reçoit un nombre considérable de visiteurs durant une courte période de l'année. On estime qu'environ 400 000 personnes visitent cette région au cours de la saison touristique. Avec une population permanente de 256 personnes, cela indique que la population de cette région, qui couvre 38,04 kilomètres carrés, grossit près de 2 000 fois au cours de cette période.

Ces fluctuations extrêmes et la croissance liée au tourisme se sont faites un peu à l'aveuglette; c'est pourquoi il faut maintenant une stratégie à long terme pour orienter le futur développement de cette région. Cette stratégie est à la base du plan officiel de la région.

Le but général du plan officiel du Comprehensive Development of the Cavendish Special Planning Area (plan d'aménagement de la région spéciale de Cavendish), adopté en 1989, est la création d'une collectivité et d'un mode de vie souhaitables sur le plan social, économiquement attrayants et écologiques. Le plan porte à la fois sur les préoccupations immédiates de la collectivité et sur les possibilités de croissance à long terme. Douze grands sujets y sont abordés: l'occupation des sols, les zones écologiquement fragiles, la gestion des eaux et des eaux usées, la circulation routière, l'agriculture, les aires d'utilisation diurne, les loisirs, la conception architecturale et l'aménagement paysager, la signalisation, l'industrie du tourisme et le parc national. À lui seul, le parc national couvre près de 46 p. 100 de la superficie terrestre totale de la région.

Dans la région, le développement s'est fait de façon relativement incontrôlée. Jusqu'à présent, ce développement s'est fait principalement de façon linéaire, le long de la route 6. Ce développement linéaire a été accompagné d'une profusion de panneaux de signalisation hétéroclites qui portent à confusion, d'une absence presque totale d'aménagement paysager, d'une conception architecturale déficiente et d'autres éléments inhérents à un paysage plus urbanisé. Si un tel aménagement se poursuit, le paysage de qualité de la région risque de se dégrader.

Le développement durable constitue une priorité pour la municipalité régionale de Cavendish (Resort Municipality) qui conjugue ses efforts avec ceux de l'université Mount Allison dans le cadre d'un programme réunissant six collectivités pilotes des provinces Maritimes. Cette initiative a été entreprise en juillet 1992 après l'envoi d'un questionnaire à 300 personnes, leur demandant ce qu'elles aimeraient faire en tant que collectivité. Le public jouera un rôle important dans la définition du développement durable.



ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales **CIRUR**

11.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone			X	
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)			X	
SO ₂			X	
NO ₂			X	
Utilisation de combustibles de substitution			X	

La qualité de l'air ne constitue pas encore un problème. Le gouvernement provincial est responsable des normes en matière de qualité de l'air.

11.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1,2
Qualité générale de l'eau	X			2
Qualité de l'eau potable	X			3
Amélioration du traitement des eaux usées	X			4, 5, 6
Protection des réserves en eau souterraine	X			7

CONSERVATION DE L'EAU

1. Installer des compteurs d'eau pour les commerces;
2. que l'organisme réglementaire provincial continue, avant et durant la saison touristique, de mener un programme intensif d'échantillonnage et d'essais de l'eau et des eaux usées à la fois dans les réseaux commerciaux centraux et privés de la Région de Cavendish.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

3. Qu'aux fins de la construction d'un puits, la Région de Cavendish exige l'obtention d'un permis provincial de creusage de puits avant tout développement privé d'approvisionnement en eau.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

On recommande des politiques concernant le réseau d'égout et les ouvrages d'assainissement de l'eau dans la Région de Cavendish premièrement dans le but de fournir une gestion sécuritaire et écologique des eaux usées et un approvisionnement sûr en eau dans la région, et deuxièmement pour appuyer les initiatives de la planification liées à la stimulation du développement. Les politiques recommandées se formulent comme suit:

4. que les limites de la région desservie par les réseaux centraux de collecte et d'assainissement des eaux usées soient établies en fonction du développement prévu tel que défini dans le plan conceptuel;
5. que tous les établissements commerciaux soient raccordés au système central d'assainissement de l'eau là où il est présent, et qu'en l'absence d'une telle installation, tous les approvisionnements en eau desservant des établissements commerciaux soient équipés d'équipement de désinfection ponctuel et que cet équipement soit exploité et entretenu par le Central Water Utility;
6. que tous les établissements commerciaux soient reliés à un réseau d'égout central, lorsque ce service est assuré et, qu'en l'absence d'un tel service, à des services sur place exploités et entretenus par le personnel responsable du fonctionnement et de l'entretien du réseau central.

PROTECTION DES RÉSERVES EN EAU SOUTERRAINE

7. La Région dépend presque entièrement de ressources souterraines pour ses approvisionnements en eau. Afin de maintenir la qualité et la quantité de ces réserves, il est important de localiser et de protéger les zones d'alimentation des aquifères. L'aménagement d'une zone tampon destinée à n'autoriser que les aménagements appropriés maximisera la percolation des eaux pluviales et minimisera la pollution possible. Le contrôle du rapport surface perméable/surface imperméable empêchera les zones d'alimentation d'être complètement scellées par les immeubles et les routes, et maintiendra la capacité d'alimentation de la région.

ÉVALUATION

Succès: L'utilisation des compteurs d'eau a changé la quantité d'eau utilisée par les commerces. Les autres politiques et programmes sont trop récents pour être évalués.

Surveillance: Trop récent pour permettre une évaluation.



11.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			
Solutions de rechange à l'élimination	X			
Recyclage			X	

AUTRES

Énoncé de politique: Évaluer les possibilités de collecte et d'élimination des rebuts. La croissance du nombre de touristes et de commerces justifie l'étude des besoins de collecte et d'élimination des rebuts. La gestion des déchets ne constitue cependant pas une priorité absolue sur l'île. Le recyclage coûte très cher. La municipalité se sert d'un bulletin pour sensibiliser les ménages.

ÉVALUATION

Succès: Ne s'applique pas étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle initiative et qu'elle ne peut pas être évaluée.

Surveillance: Ne s'applique pas.

11.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets				
Solutions de rechange à l'élimination				
Recyclage				

Les déchets dangereux sont du ressort provincial.



11.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		X			1-4
Espaces naturels	Protection de la biodiversité	X			5
	Approche écosystémique			X	
	Retour à l'état naturel	X			6
	Forêt urbaine	X			7, 8, 9
	Espaces naturels	X			10-13
	Trame verte	X			14
	Restauration des terres			X	

TERRES AGRICOLES

La Municipalité coopère avec le Parc pour protéger les terres agricoles. Il faut protéger les exploitations agricoles existantes contre l'empiètement et contre les promoteurs de l'industrie touristique.

1. Promouvoir la coexistence des industries agricoles et touristiques.
2. Promouvoir le transfert méthodique des terres de l'agriculture au développement touristique selon les exigences du marché.
3. Promouvoir de saines pratiques agricoles qui minimisent les effets dommageables à la collectivité.
4. De saines pratiques agricoles comprennent entre autres la limitation des pulvérisations de produits chimiques ou autres types de produits chimiques épandus sur les sols; choix d'un temps plus approprié pour épandre le fumier; et choix d'un temps plus approprié pour transporter la machinerie lourde, etc.

BIODIVERSITÉ

5. Effectuée dans le parc national qui fait partie de la municipalité régionale; le Service des parcs d'Environnement Canada, dans le cadre de la protection des sites représentatifs de toutes les régions naturelles du Canada, a identifié le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard comme étant représentatif du littoral méridional du golfe Saint-Laurent et une partie de la région plus grande reconnue comme étant la région de la plaine des Maritimes caractérisée par des littoraux sablonneux, des dunes, des flèches, des milieux insulaires et autres caractéristiques naturelles.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

6. Dans les directives du plan de masse, la section sur le relief et le traitement du site explique comment la végétation naturelle doit être conservée «là où les éléments topographiques naturels ou existants contribuent à la beauté et à l'utilité d'un aménagement, cette végétation doit être préservée et développée... Ces plantes doivent être choisies en fonction de leur robustesse et de l'intérêt que représentent leur structure, leur texture, leur couleur et leur croissance ultime. Il faut utiliser les plantes indigènes et les autres plantes qui seront résistantes, en harmonie avec l'aménagement et d'un bel aspect».²⁹

FORÊT URBAINE

7. Promouvoir, le cas échéant, le reboisement d'essences sélectionnées, ce qui augmentera la diversification de la population locale des arbres. On prévoit accroître la qualité esthétique en plantant des essences sélectionnées dans la région;
8. empêcher la coupe aveugle des boisés;
9. dans les régions boisées, il faut encourager les types de développement qui maximisent l'utilisation de tous les arbres tout en minimisant la dégradation provenant de la coupe.

ESPACES NATURELS/ZEF

10. Établir des zones tampons à l'intérieur et autour des zones écologiquement fragiles pour autoriser uniquement le développement d'activités qui ne présentent aucune menace pour la fonction naturelle du système qu'elles protègent. Dans les ZEF, le développement doit être limité à des utilisations de faible intensité, comme les randonnées pédestres et le ski de fond. Ces zones peuvent être des aquifères, des flancs de coteaux et des pentes abruptes, des zones côtières et des boisés;
11. empêcher la destruction des terres humides suite au drainage et au remplissage. Étant donné l'importance des terres humides, seules les utilisations qui n'ont pas d'effet dommageable sur le système naturel seront permises. Des zones tampons visant à contrôler le développement à proximité des terres humides devraient être établies pour permettre une utilisation active d'une zone tout en minimisant les effets dommageables;
12. restreindre le long du littoral tout développement qui pourrait avoir des effets dommageables sur les terres humides côtières;
13. favoriser la croissance de haies, au besoin, afin de protéger le sol et la faune. Les haies fournissent l'abri nécessaire pour protéger le sol contre le vent et l'eau. Une bonne haie large assure également nourriture et protection aux espèces fauniques.

TRAME VERTE

14. Fournir et protéger les espaces verts qui offrent une vue panoramique attrayante du rivage. Les occasions ne manquent pas de fournir et de protéger des espaces verts, principalement à l'intérieur du parc national. Une personne-ressource des Parcs nationaux devrait participer aux futurs processus décisionnels qui pourraient avoir un impact sur la Région. Il serait également important que les propriétaires privés soient représentés au cours du processus décisionnel du Service des parcs d'Environnement Canada.

AUTRES

Développement respectueux de l'environnement: encourager les contrôles sur place par le biais d'accords de développement. Ce type de contrôles devrait exiger qu'en tout temps, seule la plus petite superficie pratique de terre soit exposée et pour la plus courte durée pratique. La surface des berges exposées doit être rendue rugueuse afin de diminuer l'écoulement et ralentir le mouvement du sol vers le bas; il faut conserver une quantité maximum de végétation naturelle et de terrain, et utiliser de la végétation temporaire ou du paillis pour protéger les superficies exposées; la végétation permanente finale doit être plantée et les structures doivent être construites le plus tôt possible; la couche arable ne doit être enlevée qu'aux endroits prévus pour les ouvrages et le revêtement, et ensuite redistribuée à l'intérieur des limites de la zone afin de fournir une meilleure base pour la nouvelle végétation; le plan du projet doit tenir compte du climat, du couvert végétal, de la topographie et du sol afin d'éviter le plus possible l'érosion; les cours d'eau naturels et le régime de ruissellement naturel des eaux de surface doivent être préservés sans court-circuiter l'écoulement dans le but de simplifier le drainage. Le drainage naturel dirige généralement les eaux de ruissellement dans les zones à couvert végétal, comme les herbes épaisses, stabilisant ainsi l'écoulement et facilitant la filtration d'autres polluants; il faut également prévoir le ruissellement accru causé par les changements de la surface durant et après la construction. Les techniques varient de l'installation de bassins de sédimentation afin de retenir les eaux pluviales, de retenir temporairement les eaux de ruissellement et de permettre aux sédiments de se déposer au fond, à la construction de barrages de terre ou de pierre, de fossés et de terrasses pour ralentir et diriger les eaux de ruissellement; assurer que les pressions indues créées par un mélange aveugle des sols soient minimisées.

ÉVALUATION

Succès: Trop tôt pour se prononcer.

11.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1
Transports en commun	S.O.			
Réduction du transport en voiture	X			2
Transport à bicyclette	X			2
Consommation d'énergie domestique	S.O.			
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	S.O.			

DENSIFICATION

1. Contrôler l'urbanisation linéaire dans l'axe des grandes routes. La concentration empêche l'étalement et la pollution visuelle générale des principales caractéristiques naturelles de la région; promouvoir le développement sur des parcelles de terrain plus petites. Le plan ne comprend pas l'expansion de son réseau d'égout à moins que ce soit absolument indispensable.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE/TRANSPORTS

2. Dans le cadre du processus de planification, le Comité mixte d'aménagement a entrepris une étude afin d'examiner les questions liées au transport et de trouver des solutions à la circulation. Financée grâce à l'Entente auxiliaire fédérale/provinciale sur l'aménagement ainsi que par la section des parcs d'Environnement Canada, une étude sur les transports est maintenant terminée et elle portait sur un réseau de transport intégré pour le déplacement des véhicules, des bicyclettes et des piétons à l'intérieur et autour de la Région. Les objectifs consistent à:
 - promouvoir l'aménagement de sentiers pédestres qui relieront les développements commerciaux dans toute la Région. Avec le temps, cette initiative devrait réduire l'utilisation des automobiles
 - promouvoir l'aménagement de pistes cyclables désignées
 - s'occuper de l'éclairage des rues afin d'assurer des déplacements nocturnes sécuritaires
 - assurer des conditions plus sécuritaires pour les piétons aux carrefours.

ÉVALUATION

Succès: Trop tôt pour évaluer.

Surveillance: Trop tôt pour évaluer.

11.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental			X	1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. Le plan présente les recommandations suivantes: les grands projets de développement seront filtrés par l'entremise d'un processus plus rigoureux d'évaluation des incidences environnementales, tel que défini dans la *Prince Edward Island Environmental Protection Act* (Loi de l'Île-du-Prince-Édouard sur la protection de l'environnement). Lorsqu'un grand projet de développement est approuvé, le demandeur doit signer un accord de développement. Tous les projets de développement situés dans la Région seront assujettis à des règlements minimums (en fonction des règlements municipaux sur le zonage). En outre, des évaluations de l'impact de l'impact environnemental (EIE) seront nécessaires pour tous les grands projets. L'EIE doit commencer dès les premières étapes de la planification du projet. Tout comme pour la nécessité d'une étude de faisabilité financière, une EIE doit faire partie de l'ensemble des documents du promoteur sur lesquels ses décisions seront basées. La complexité du processus doit être ajustée afin de correspondre à la complexité du milieu ou du projet. Dans le cas de petits développements, c'est-à-dire la construction de bungalows, de maisons ou de granges, il n'est peut-être pas nécessaire de faire une EIE détaillée; l'obtention d'un permis de construction ou une autorisation de sous-lotissement peut suffire. Il incombe à la collectivité de s'assurer que les EIE sont faites en cas de besoin. Il faut mettre sur pied un comité consultatif permanent, composé de membres de la collectivité ainsi que d'experts-conseils qui peuvent collaborer étroitement avec le ministère de l'Environnement.

12 DARTMOUTH

12.1 Vue d'ensemble

Dartmouth compte une population de 67 798 personnes et couvre une superficie de 58,57 kilomètres carrés. La nouvelle stratégie de planification municipale n'a pas encore été adoptée par le Conseil. C'est donc la stratégie de planification municipale de 1978 et ses amendements qui sont en vigueur; la plupart des politiques mentionnées se présentent sous forme d'ébauches et seront sujettes à des changements lorsqu'une nouvelle stratégie de planification municipale aura été soumise au Conseil.³⁰

La stratégie de planification conserve la vision de Dartmouth comme étant la cité des lacs, en fait une ville abordable pour les personnes qui y vivent et attrayante pour les promoteurs, rehausse son patrimoine et ses ressources culturelles variées et favorise une économie équilibrée et viable.³¹

Sauf indication contraire, toutes les politiques et tous les programmes mentionnés dans ce chapitre sont extraits de la stratégie de planification municipale.



12.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone			X	
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)			X	
SO ₂			X	
NO ₂			X	
Utilisation de combustibles de substitution			X	

La stratégie de planification municipale ne comporte aucune politique en matière de qualité de l'air. Les règlements provinciaux sur la pollution de l'air sont appliqués.

12.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1
Qualité générale de l'eau	X			2, 3
Qualité de l'eau potable	X			4
Amélioration du traitement des eaux usées	X			5, 6
Protection des réserves en eau souterraine	S.O.			

Conservation DE L'EAU

- Des programmes résidentiels existent, mais ne sont pas permanents.

QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'EAU

- Un Comité consultatif des lacs (Lake Advisory Committee) s'occupe de la qualité générale de l'eau, du bassin hydrographique et de l'aménagement autour des lacs;
- guider les services d'ingénierie, de planification et de développement relativement à un programme d'aménagement des lacs et fournir les fonds nécessaires pour inclure:
 - la surveillance de la qualité et de la quantité des eaux de ruissellement dans les voies navigables
 - la surveillance des bassins hydrographiques des lacs et de la qualité de l'eau et de la sédimentation dans les lacs de façon continue.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

- Assurer des normes sécuritaires en matière de qualité de l'eau, propres aux différents usages des lacs, notamment les réserves en eau potable. Une zone de conservation a été mise en place principalement pour protéger la qualité de l'eau potable.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- Fournir un système adéquat pour le traitement des eaux usées et des eaux pluviales afin de minimiser la détérioration de l'environnement;
- il existe un programme de nettoyage du port; les eaux usées domestiques et industrielles de Dartmouth sont déversées dans le port sans traitement. Plusieurs études terminées au cours des deux dernières années ont attiré l'attention sur la détérioration de la qualité de l'environnement du port. La plupart des résidents de Dartmouth aimeraient que la qualité de l'eau dans le port soit améliorée; le Conseil municipal devrait s'organiser pour que les eaux brutes ne soient pas déversées dans le port. Il devra coopérer avec les autres paliers de gouvernement et les municipalités avoisinantes afin d'entreprendre un plan détaillé de traitement des eaux brutes dans le port.

ÉVALUATION

Succès: La zone de conservation est un succès. Le Comité consultatif des lacs, qui compte de nombreux bénévoles, a réussi à conseiller le Conseil municipal sur les mesures protectrices appropriées concernant le bassin hydrographique de la région. On a conclu un accord afin de protéger les lacs de la région. Le Comité consultatif a recommandé l'adoption de règlements municipaux.

Problèmes: La municipalité ne dispose pas de fonds directs pour inspecter l'accord relatif à la protection des lacs.

Surveillance: Le Comité consultatif surveille la qualité de l'eau dans les lacs. La surveillance de l'eau potable se fait par le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse.



12.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			
Recyclage	X			1, 2
Solutions de rechange à l'élimination	X			1, 2

POLITIQUE GÉNÉRALE

La ville de Dartmouth a assumé un rôle directeur dans la région métropolitaine en entreprenant un projet pilote comprenant, entre autres, la collecte sélective des journaux dans les quartiers résidentiels. Le programme sera élargi à long terme afin de comprendre d'autres rebuts comme le verre, certaines formes de plastique, les métaux ferreux et non ferreux, le caoutchouc, les matériaux de construction, les huiles usagées, les déchets de cuisine et de jardin, les vêtements et les électroménagers, comme les laveuses, sècheuses et réfrigérateurs. Le Conseil municipal se propose d'entreprendre et d'encourager de tels programmes et la construction des installations nécessaires pour le recyclage des déchets.

PROGRAMMES DE RECYCLAGE

1. Programme de cueillette des arbres de Noël;
2. compostage des feuilles d'automne.

12.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Recyclage			X	
Solutions de rechange à l'élimination	X			2

RÉDUCTION DES DÉCHETS

1. Il incombe au Conseil municipal, conjointement avec d'autres paliers de gouvernement, d'élaborer un plan visant à contrôler l'utilisation des matières toxiques et la manipulation, le transport et l'élimination des déchets toxiques; ce programme devrait couvrir les sujets suivants: étude de contrôles appropriés relativement à l'utilisation de pesticides, d'herbicides et d'engrais chimiques à l'intérieur des limites de la ville; établir des contrôles relativement à l'utilisation de bois de chauffage dans les zones résidentielles de la ville afin d'assurer que les émissions qui en résultent ne créent pas de danger pour la santé; prévenir la détérioration de la qualité de l'eau des lacs par les déchets toxiques en surveillant le ruissellement des eaux pluviales dans les lacs; encourager l'élimination des peintures à base de plomb dans les logements et interdire le brûlage de bois peint en raison du danger de contamination par le plomb par ces deux sources; mettre au point un plan pour la collecte et l'élimination sécuritaire des déchets toxiques domestiques et industriels; établir un programme d'éducation du public pour familiariser les résidants de Dartmouth à ces questions;
2. établir une zone de produits dangereux et de déchets dangereux dans le règlement concernant l'occupation des sols. Cette zone comprendra des installations spécialisées pour le transfert, le stockage ou le traitement des marchandises dangereuses, des déchets dangereux et des déchets spéciaux. Les exigences de la zone et l'emplacement des édifices seront plus rigoureuses que dans certaines autres zones industrielles afin d'assurer une meilleure séparation des diverses installations relativement aux utilisations contiguës et pour assurer une meilleure esthétique. Toutes les utilisations devront être contenues entièrement à l'intérieur d'un édifice ou d'un ouvrage et aucun entreposage extérieur ne sera permis afin d'assurer un niveau de protection minimum relativement aux utilisations contiguës et d'accroître la valeur esthétique. Il faudra placer un écriteau sur la propriété indiquant le type d'activité qui y est mené.

12.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		S.O.			
Espaces naturels	Protection de la biodiversité			X	
	Approche écosystémique			X	
	Retour à l'état naturel	X			1
	Forêt urbaine	X			2
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)	X			2-11
	Trame verte/espaces ouverts	X		X	12, 13
	Restauration des terres			X	

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

1. Réduit le coût de l'entretien; la collectivité participe au processus; plantation de fleurs sauvages partout dans la ville; réduction du nombre de fleurs cultivées le long des routes.

ESPACES NATURELS/ZONES ÉCOLOGIQUEMENT FRAGILES

2. Il appartiendra au Conseil municipal de terminer un inventaire de l'espace, des zones écologiquement fragiles et des zones importantes sur le plan environnemental dans la ville afin de les inclure sur une carte. Les espaces ouverts doivent être conformes à la définition. La base de cet inventaire sera l'étude de 1974 des lacs et l'information proviendra du plan directeur des loisirs de 1987. L'inventaire devrait commencer dans les douze mois suivant l'approbation finale de cette stratégie de planification municipale, traitée de façon prioritaire, et devra être continuellement mis à jour;
3. reconnaître la nécessité d'assurer des espaces ouverts aux futurs résidents de Dartmouth et entreprendre un plan intégré des espaces ouverts. Le plan devra comprendre l'achat de terrains pour en faire des espaces ouverts, lorsque les fonds le permettront;

4. fournir à tous les résidants de Dartmouth un accès facile à une plus grande variété de types d'espaces ouverts. La Ville entreprendra donc un programme d'achat et de conservation des terrains afin d'améliorer le rapport espace ouvert/nombre d'habitants;
5. mettre au point une désignation du terme conservation sur la carte généralisée de la future occupation des sols afin de protéger les zones écologiquement fragiles qu'il serait dangereux d'aménager;
6. établir dans le règlement municipal concernant l'occupation des sols une zone de conservation et d'espaces ouverts (CEO) à l'intérieur de cette désignation de conservation. Cette zone serait utilisée pour protéger les zones écologiquement fragiles et liées à la conservation, et particulièrement les terrains limitrophes de ruisseaux, de cours d'eau, de rapides et de zones de loisirs passifs;
7. zone de «conservation des terres écologiquement fragiles» et des espaces ouverts comme les terres qui se trouvent à une distance donnée d'un cours d'eau, les terres sujettes à l'inondation ou à l'affaissement, les terres basses, marécageuses ou instables ou toute terre qu'il serait dangereux d'aménager en vertu de l'état ou de la topographie des sols. La désignation de zone de conservation et d'espace ouvert serait également utilisée pour protéger les terres écologiquement fragiles ou les zones importantes sur le plan environnemental, qui se trouvent dans l'inventaire;
8. donner les instructions nécessaires au Comité consultatif des lacs de Dartmouth de façon à ce qu'il fournisse un ensemble de critères pour les zones écologiquement fragiles et qu'il participe activement à l'inventaire;
9. conseiller les services d'ingénierie, de planification et de développement de façon à ce qu'ils mettent en application un programme de gestion des lacs et fournissent les fonds nécessaires pour:
 - surveiller la qualité et la quantité des eaux de ruissellement dans les voies navigables
 - surveiller continuellement les bassins hydrographiques des lacs, ainsi que la qualité de l'eau et la sédimentation dans les lacs
 - appliquer le programme de contrôle de la végétation aquatique
 - appliquer un programme de contrôle de la faune aquatique
 - assurer l'établissement de zones tampons adéquates
 - établir l'ordre de priorité des projets de remise en état des lacs et voir à leur application
 - élaborer et mettre en oeuvre un programme d'éducation du public
 - prendre les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes qui se présentent;
10. utiliser les zones de conservation, distinctes des terres consacrées aux loisirs, afin d'assurer la protection des lacs durant un développement quelconque;
11. protection des terres humides et de l'habitat de la sauvagine; un rapport annuel sur les lacs et l'état du milieu naturel fera partie d'un programme de gestion des lacs.

TRAME VERTE/CORRIDORS/SECTEUR RIVERAIN

12. L'objectif de la Ville est d'acquérir de larges parcelles de terrain afin de relier les espaces ouverts; planifier, aménager et entretenir un réseau de sentiers pour le jogging, la bicyclette, la marche et le ski de fond, relier les principaux parcs et les principales aires de loisirs, et autres pôles d'intérêt de la Ville. Une attention particulière sera accordée à l'établissement de corridors reliant les zones du secteur portuaire avec les espaces ouverts à l'intérieur de la ville;

13. lors de tout réaménagement des gares de triage des chemins de fer nationaux du Canada dans la partie centrale du secteur riverain, assurer l'accès du public au bord de l'eau par le biais d'un parc linéaire ou d'une promenade, et aménager un corridor d'espaces ouverts aux dimensions appropriées pour relier les terrains du Canadien National dans le secteur riverain avec les terrains de la ville de Dartmouth.

ÉVALUATION

Succès: Retour à l'état naturel des parcs; trop tôt pour se prononcer sur les autres politiques et programmes.

Problèmes: Il sera nécessaire que la Ville fournisse des effectifs plus nombreux si les lacs doivent être gérés de façon plus systématique; bien que la Ville ait imposé certaines restrictions à l'abattage d'arbres relativement au développement résidentiel, elle n'a pas été en mesure de contrôler efficacement ce qui se passait sur les terrains privés.

Surveillance: Dans le cadre d'un programme de gestion des lacs, le Conseil municipal préparera un rapport annuel sur l'état de son milieu naturel, mettant en vedette des changements importants (aussi bien positifs que négatifs) spécialement lorsqu'il s'agit des lacs. Le rapport annuel fera état de la façon dont le programme de gestion des lacs atteint ses objectifs. Le Comité consultatif des lacs est encore au stade embryonnaire.

Le plan directeur des loisirs, écrit tous les cinq ans, aide à surveiller le coût, l'utilisation, l'application et le soutien du public.

12.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1, 2, 3
Transports en commun	X			4-15
Réduction du transport en voiture	X			16
Transport à bicyclette	X			17, 18, 19
Consommation d'énergie domestique	X			20-25
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			26

DENSIFICATION

1. Il appartiendra au Conseil municipal d'encourager un type de développement compact et contigu afin de décourager l'expansion tentaculaire et désordonnée de la ville, comme le développement saute-mouton ou linéaire;
2. envisager l'adoption de programmes de densification de l'occupation des sols afin de maximiser l'utilisation des services, des installations et des infrastructures existants. Ces programmes doivent être adoptés dans le cadre du processus de planification secondaire (Secondary Planning Process) et faire appel à une participation générale de la collectivité;
3. depuis 1966, Dartmouth a utilisé les limites de développement comme principal outil pour contrôler l'emplacement de tout nouveau développement à l'intérieur de son territoire. Les limites du développement étaient basées sur les zones de drainage naturel et correspondent aux zones à l'intérieur de la ville qui pourraient être économiquement desservies par les réseaux d'égouts collecteurs sans entraîner de grandes dépenses pour la Ville. À l'intérieur de ces limites, le développement ne pourrait se faire qu'en fonction des réseaux de services centraux complets (égouts séparatifs, réseau d'adduction d'eau, réseau d'égouts pluviaux). À l'extérieur de ces limites, le règlement de lotissement de la Ville ne permettait que le lotissement d'un seul terrain par année. Afin de permettre l'assainissement, ces lots avaient une superficie plus grande que les terrains que l'on trouve normalement dans une ville. En vertu de la Stratégie de planification municipale de 1978, toute modification à l'emplacement des limites de développement devait faire l'objet d'un amendement de la Stratégie de planification municipale, notamment des audiences publiques et l'approbation à la fois par le Conseil municipal et le ministre des Affaires municipales.

TRANSPORTS EN COMMUN

4. Il appartiendra au Conseil municipal d'encourager les programmes permanents de promotion des transports en commun afin d'en accroître le niveau d'utilisation;
5. appuyer un système de financement des transports en commun basé sur les populations résidentielles et travaillantes dans chaque municipalité desservie par le Service de transport urbain;
6. promouvoir, encourager et appliquer une politique qui assurera l'établissement d'un système intégré de tarifs pour les transports en commun et les traversiers;
7. favoriser l'établissement d'un terminal pour autobus interurbains pour relier la ville aux autres centres provinciaux;
8. encourager l'intégration des terminus d'autobus interurbains avec le système de transports en commun pour permettre un accès adéquat aux usagers;
9. exiger, dans un nouveau règlement de lotissement, au moins une voie d'autobus et des arrêts d'autobus avec baie pour toutes les nouvelles grandes artères et toutes les nouvelles rues principales. La Ville inclura une voie d'autobus et des arrêts d'autobus avec baie sur toutes les nouvelles grandes artères et rues principales et, si possible, sur toutes les grandes artères et rues principales existantes améliorées ou reconstruites.

TRANSPORTS EN COMMUN ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

10. La Ville doit encourager l'implantation de développements résidentiels de forte densité et des développements de commerces et de bureaux le long des lignes existantes ou proposées du réseau de transports en commun, sur les grandes artères et les rues principales et sur les routes utilisées par les camions;
11. encourager le Metropolitan Authority à fournir des transports en commun adéquats aux nouveaux grands lotissements résidentiels. Dans tout lotissement résidentiel, le promoteur doit être encouragé à construire des édifices à logements multiples à côté ou à proximité des lignes existantes ou prévues du transport en commun. Le promoteur doit être encouragé à établir le plan de son développement de façon à offrir des installations efficaces et fiables au système de transports en commun;
12. assurer que la construction de nouveaux centres commerciaux ou l'expansion des centres commerciaux existants prévoie des voies adéquates pour les autobus, des arrêts d'autobus avec baie et des abribus afin de répondre aux exigences du service de transports en commun prévu;
13. encourager les développements à forte densité et à logements multiples à inclure des passerelles, qui permettent un accès aussi direct que possible aux transports en commun;
14. étudier et établir la possibilité d'exiger un droit d'affectation par lequel les promoteurs qui construisent de nouveaux lotissements, agrandissent de nouveaux lotissements et des projets de développement commercial/industriel paient un financement d'immobilisation unique à la Ville pour couvrir le coût de l'infrastructure des services de transports en commun offerts aux personnes qui habitent ou qui travaillent à ces endroits. Ce droit doit également s'appliquer, sans toutefois s'y limiter, au financement et à la construction d'édifices publics et civiques comme les bibliothèques, les complexes sportifs et les centres communautaires;
15. adopter un règlement municipal visant à limiter les lignes de transports en commun à l'intérieur de la ville de Dartmouth aux grandes artères, aux rues principales et aux voies rapides ou aux rues locales spécialement approuvées par le Conseil.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

16. Il appartiendra au Conseil municipal d'encourager le développement de quartiers polyvalents de façon à réduire le besoin de déplacements fréquents ou sur de longues distances et la dépendance à l'égard de l'automobile privée. À cet effet, le Conseil devra encourager l'implantation d'utilisations institutionnelles, récréatives et domiciliaires à l'intérieur des zones résidentielles. Certaines utilisations commerciales locales, comme les épiceries de quartier (magasins du coin), les cliniques médicales et les garderies doivent également être implantées dans les zones résidentielles.

TRANSPORT À BICYCLETTE

17. Il appartiendra au Conseil municipal de préparer et d'appliquer un plan visant l'établissement d'un réseau de pistes cyclables partout dans la ville. Ce plan consistera à aménager, pour les personnes qui se rendent à leur travail à bicyclette, des pistes cyclables sur les rues existantes, sur les nouvelles rues et les rues réaménagées, qui relieront les zones de développements résidentiels, les grands centres d'emploi, le centre-ville, les ponts et les traversiers. Il faudra également envisager l'aménagement de pistes cyclables récréatives dans les nouveaux lotissements, sur le bord de l'eau et dans d'autres zones récréatives;
18. encourager les organismes responsables des ponts et des traversiers à fournir les installations adéquates aux cyclistes;
19. encourager les installations commerciales, publiques et institutionnelles, nouvelles et existantes, à aménager des aires de stationnement adéquates et sécuritaires pour les vélos.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DOMESTIQUE

20. Il appartiendra au Conseil municipal d'appuyer les mesures visant à accroître l'efficacité énergétique dans les nouveaux immeubles, à améliorer les immeubles existants et à incorporer des systèmes de gestion et de surveillance des économies d'énergie;
21. d'étudier, conjointement avec d'autres municipalités et les cadres des autres paliers de gouvernement, les possibilités d'utiliser d'autres sources d'énergie. L'accent devrait être mis sur la possibilité d'utiliser les déchets solides de la ville, le chauffage urbain et la cogénération;
22. d'encourager et d'appuyer la conception et la construction éconergétiques dans tous les édifices, conformément aux normes du Code national du bâtiment et de ses suppléments, notamment «Mesures d'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments»;
23. d'encourager des développements et des lotissements résidentiels éconergétiques de façon à maximiser l'utilisation de l'énergie solaire, notamment en établissant un plan d'aménagement de zones à l'intérieur du règlement concernant l'occupation des sols;
24. d'entreprendre une étude sur l'élaboration d'un règlement visant à protéger l'accès des immeubles et des terrains aux rayons solaires dans la ville. le but d'un tel règlement est d'empêcher tout développement qui pourrait cacher les bâtiments adjacents du soleil.

SOURCES D'ÉNERGIE DE SUBSTITUTION POUR UTILISATION PRIVÉE

25. Le Conseil municipal reconnaît à la fois les avantages et les inconvénients associés à l'utilisation de systèmes d'énergie de substitution pour l'utilisation privée, comme les

poêles à bois et les thermopompes. Le Conseil municipal se proposera, conjointement avec le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse, de faire d'autres études à ce sujet afin d'établir les types de contrôle nécessaires pour permettre leur utilisation et minimiser leurs incidences négatives sur l'environnement. (Par exemple, une thermopompe mal placée peut créer un problème de bruit pour les propriétaires des terrains adjacents.)

PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE

26. Appuyer les mesures visant à accroître le rendement énergétique de son parc automobile et les véhicules exploités par les offices ou commissions de la Ville.

ÉVALUATION

Succès: Les limites du développement (Development Boundary) se sont avérées un outil utile pour limiter le développement aux zones qui peuvent être facilement desservies par les réseaux d'égouts unitaires, les routes, les écoles, etc. Ces limites ont permis à la Ville de maintenir un certain contrôle sur le calendrier des nouveaux développements. En ce qui a trait aux autres programmes, il est trop tôt pour se prononcer.

Problèmes: Il est difficile d'accroître la densité résidentielle étant donné que les gens veulent vivre dans des maisons unifamiliales.

Surveillance: Pour l'instant, la ville de Dartmouth ne possède pas de base de données détaillées ou de système coordonné de surveillance concernant son utilisation et ses coûts au chapitre de l'énergie. Il est presque impossible d'adopter des mesures correctrices sans une connaissance détaillée de la situation actuelle.

Un comité consultatif sur l'énergie devrait être mis sur pied pour effectuer ce travail. Ce comité compilerait les données sur l'utilisation et les coûts au chapitre de l'énergie et mettrait en application un plan visant à surveiller l'utilisation de l'énergie par la Ville. Ce comité serait également responsable de l'élaboration et de l'application d'un plan visant à accroître le rendement énergétique dans toute la ville. Il serait constitué des représentants des services appropriés (ingénierie et travaux publics, commission scolaire) ainsi que des techniciens et des experts financiers internes ou externes. Il aurait pour mandat de conseiller le Conseil en ce qui a trait à la maximisation du rendement énergétique dans toutes les opérations de la Ville.

12.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental			X	1
Effets cumulatifs			X	

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. Ne figure pas dans la Stratégie de planification municipale existante. Cette évaluation est la responsabilité du ministère de l'Environnement de la province.

AUTRES

Développement le long des lignes de transport de l'électricité: d'ici la sortie des résultats des études sur les impacts des grandes lignes de transport de l'électricité sur la santé, le Conseil municipal devrait envisager d'examiner tous les terrains de la Ville touchés par ce genre de service et d'amender ses mécanismes de contrôle d'occupation des sols de façon à minimiser les risques pour la santé.

13 ST. JOHN'S

13.1 Vue d'ensemble

La ville de St. John's a une population de 95 770 habitants et couvre une superficie de 101,62 kilomètres carrés.

Le début de la version préliminaire du plan municipal de St. John's ne contient aucun énoncé particulier concernant l'environnement. Les politiques environnementales sont présentes dans diverses sections du plan, comme la protection des zones écologiquement fragiles et les politiques et programmes concernant la protection des principaux affluents des réseaux fluviaux.³²

De nombreux domaines, comme la qualité de l'air, relèvent de la compétence du gouvernement provincial. Il existe certains programmes de recyclage, comme le compostage des arbres de Noël, mais il n'y a pas de programme de collecte sélective. On a essayé la collecte des déchets domestiques dangereux une année, mais l'expérience n'a pu être répétée en raison du coût prohibitif. On a proposé d'aménager et de gérer les voies navigables de la ville et les espaces ouverts connexes à l'échelle du bassin hydrographique, conjointement avec les agences municipales concernées.

Ce plan prévoit la protection des principaux affluents des réseaux fluviaux. Une étude en cours localisera toutes les voies navigables et les terres humides importantes. Le conseil a mis sur pied un comité consultatif sur l'environnement pour examiner toutes les demandes sur les terrains adjacents aux voies navigables et aux terres humides. Il n'existe pas de politique spéciale pour l'amélioration du traitement des eaux usées et la protection des réserves d'eau souterraine. Tout développement à l'intérieur ou à proximité des ZEA, des plans d'eau ou des zones à risque d'inondation doit faire l'objet d'une évaluation des incidences de l'occupation des sols (Land Use Impact Assessment) et soumis à un plan de conservation subséquent afin d'assurer un aménagement approprié et le contrôle de toute répercussions dommageables sur l'environnement.

Les énoncés très généraux encouragent la densification par l'occupation des espaces vides, le groupement et l'accroissement de la densité dans les zones résidentielles. La Ville désire promouvoir les transports en commun et réduire le transport en automobile, mais ce dernier est difficile à changer. Il existe des projets de pistes cyclables. La Ville encourage l'aménagement de sites de façon à accroître le rendement énergétique dans les bâtiments.

L'évaluation des incidences de l'occupation des sols peut être requise pour tout développement important. Un rapport d'analyse environnementale est nécessaire pour tout développement touchant les ZEF ou tout développement qui, selon le Conseil, a des répercussions sur l'environnement.

13.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Substances chimiques destructrices d'ozone			X	
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)			X	
NO ₂			X	
CO ₂			X	

La qualité de l'air relève de la compétence du ministère de l'Environnement de la province. Le plan municipal ne comporte aucune politique particulière à ce sujet.

13.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau			X	
Qualité générale de l'eau	X			1
Qualité de l'eau potable				2
Amélioration du traitement des eaux usées			X	
Protection des réserves en eau souterraine			X	

QUALITÉ DE L'EAU

1. Le plan municipal prévoit la protection des principaux affluents des réseaux fluviaux. Une étude en cours, intitulée «Significant Waterways and Wetlands of St. John's» (voies navigables et terres humides d'importance à St. John's), localisera toutes les voies navigables et toutes les terres humides importantes de la ville. Un comité consultatif en matière d'environnement a été mis sur pied par le Conseil pour examiner toutes les demandes sur les terrains voisins des voies navigables et des terres humides.³³

EAU POTABLE

2. Aucune politique spéciale. Suit les normes et les recommandations canadiennes en matière d'eau potable.

Surveillance: Aucune, sauf pour la qualité de l'eau de boisson.

13.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1, 2
Recyclage	X			1, 2, 3
Solutions de rechange à l'élimination	X			1, 2

DÉCHETS SOLIDES

1. Une étude sera faite conjointement avec les municipalités, la région et la province.
2. Compostage et déchiquetage des arbres de Noël.
3. La ville de St. John's n'a pas de programme de collecte sélective.

AUTRES

De nombreux groupes de citoyens et de bénévoles participent à des campagnes ou à des projets de nettoyage.

13.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Recyclage			X	
Solutions de rechange à l'élimination	X			1

RÉDUCTION DES DÉCHETS

1. Une journée de collecte des déchets domestiques dangereux a été organisée en 1992 par le gouvernement provincial, le gouvernement fédéral, la Ville, des groupes d'entreprises et des groupes à but non lucratif; la Ville désire entreprendre un programme d'éducation et aimerait disposer d'un dépôt permanent exploité par une entreprise privée.

ÉVALUATION

Succès: La collecte des déchets domestiques dangereux a été un réel succès, mais d'un coût très élevé.

13.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles				X	1
Espaces naturels	Protection de la biodiversité			X	2
	Approche écosystémique			X	3
	Retour à l'état naturel			X	
	Forêt urbaine		X		4, 5
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)		X		4, 5
	Trame verte/espaces ouverts		X		
	Restauration des terres			X	

TERRES AGRICOLES

1. La désignation agricole s'applique aux terres considérées comme ayant un potentiel pour l'agriculture. Les zones désignées ont été identifiées conformément aux directives du ministère des Forêts et de l'Agriculture concernant les zones de développement agricole.

BIODIVERSITÉ

2. Encouragée indirectement par le biais de la protection des espaces ouverts et des terres humides.

APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

3. Cette approche n'est mentionnée que dans le cas de l'aménagement du bassin hydrographique. L'aménagement des voies navigables de la ville et des espaces ouverts connexes doit être planifié et géré à l'échelle du bassin hydrographique avec la coopération des organismes municipaux concernés.

ZONES ÉCOLOGIQUEMENT SENSIBLES/ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET ESPACES NATURELS³⁴

4. Le Comité consultatif en matière d'environnement voit à ce que tout développement dans les limites ou à proximité des ZEF, des plans d'eau ou des zones à risque d'inondation soit soumis à une évaluation des incidences de l'occupation des sols et à un plan de conservation subséquent afin d'assurer un aménagement approprié et le contrôle de tout impact dommageable que pourrait avoir cet aménagement; les zones tampons sont des espaces ouverts désignés par la Ville pour modeler et orienter le développement urbain, séparer des utilisations incompatibles et réduire l'impact de l'occupation des terres incompatible avec le développement résidentiel (zones tampons le long des autoroutes, entre les zones résidentielles et commerciales, et autour des zones industrielles).
5. Aucun développement n'est permis sur les terres qui se trouvent à moins de 15 m de la laisse des hautes eaux d'une période de retour de 100 ans des étangs, des terres humides ou des principaux affluents des rivières désignés dans ce plan.

ÉVALUATION

Succès: Difficile à évaluer.



13.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1
Transports en commun	X			2
Réduction du transport en voiture	X			3
Utilisation de combustibles de substitution			X	
Transport à bicyclette	X			4
Consommation d'énergie domestique	X			5, 6
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			5, 6

DENSIFICATION

- Énoncés très généraux visant à encourager la construction dans les espaces libres; la conservation et le groupement des bâtiments dans les vieilles parties de la ville; augmenter la densité des zones résidentielles; minimiser le développement tentaculaire en encourageant le développement intégré sur une grande échelle dans toutes les zones d'expansion.

TRANSPORTS EN COMMUN

- Améliorer l'efficacité des lignes desservant les principales sources de circulation comme les centres d'emploi, les établissements d'enseignement, les centres commerciaux et les centres récréatifs.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

- La Ville doit offrir une plus grande concentration des fonctions interreliées de l'occupation des sols en concentrant les fonctions interreliées dans des noeuds commerciaux et des corridors routiers; en encourageant des mélanges compatibles d'occupations des sols; en intégrant tous les services résidentiels de base (magasinage, école, loisirs et travail) dans un même quartier; et encourageant d'autres modes de transport que la voiture, comme des zones piétonnières et des pistes cyclables, ou un service d'autobus.

TRANSPORT À BICYCLETTE/ZONES PIÉTONNIÈRES

- Projets de pistes cyclables; il y a déjà une zone piétonnière dans le centre de la ville.

RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE RÉSIDENTIEL

5. La Ville doit accroître le rendement énergétique des édifices en encourageant la construction de logements multiples à densité faible à moyenne et par le biais de règlements concernant le contrôle des bâtiments.
6. Encourager l'aménagement du site de façon à augmenter l'efficacité du chauffage dans les bâtiments.

ÉVALUATION

Problèmes: Il est difficile de contrôler le développement tentaculaire de base de la ville et de la région et de modifier la tendance actuelle; la Ville moderne pourrait être plus compacte.

Surveillance: Aucune.



13.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental	X			1
Effets cumulatifs			X	

1. Tout développement dans une zone d'intérêt écologique doit être soumis à une évaluation des incidences de l'occupation des sols. Une telle évaluation est également nécessaire pour les demandes qui comprennent l'introduction d'une zone conditionnelle, le développement d'un centre commercial, une utilisation agricole ou forestière, et peut également être requise pour tout développement important; un rapport d'analyse environnementale (RAE) est nécessaire pour tout développement touchant les zones écologiquement fragiles (ZEF) ou tout développement qui, de l'avis du Conseil, a des répercussions sur l'environnement. Dans le cas des ZEF, ce rapport doit comprendre les éléments suivants: une description du but de l'entreprise; une description et un énoncé concernant la justification de l'entreprise, des méthodes de rechange pour mener à bien le projet et des projets de substitution; une description:
 - du milieu qui sera touché directement ou indirectement
 - des effets causés à l'environnement
 - des mesures nécessaires pour prévenir, modifier, atténuer les effets que le projet pourrait avoir sur l'environnement ou y remédier
 - des méthodes de rechange utilisées pour mener à bien le projet ou encore des projets de rechange
 - d'une évaluation des avantages et des inconvénients du projet pour l'environnement, des méthodes de substitution pour mener à bien le projet ou encore des projets de substitution.

Le Plan de conservation désigne un plan qui définit les incidences environnementales d'un développement telles qu'établies par une évaluation des incidences de l'occupation des sols. Un plan de conservation doit être soumis avant l'octroi d'une approbation finale pour tout lotissement ou tout développement pour lequel un RAE a été préparé. Un accord de plan de conservation entre le Conseil et le demandeur doit préciser le contenu du plan de conservation, les droits de développement applicables, le calendrier de la mise en application du plan de conservation, la durée de l'accord et toute pénalité ou amende en cas de violation de l'accord.³⁵

La Ville utilise le terme «rapport d'analyse environnementale» plutôt que «énoncé d'incidences environnementales» parce que ce dernier est utilisé par la province et suppose un autre type d'évaluation.

14 WHITEHORSE

14.1 Vue d'ensemble

Whitehorse a une population de 17 925 habitants et couvre une superficie de 413,48 kilomètres carrés. L'objectif d'aménagement du plan communautaire officiel actuel de Whitehorse (Whitehorse Official Community Plan), adopté en 1987, est «le développement continu de Whitehorse comme capitale du territoire du Yukon avec une base solide et diversifiée, un niveau élevé de services socio-économiques et communautaires, et un cadre de vie de qualité. L'un des objectifs généraux du développement communautaire consiste à protéger et à mettre en valeur le milieu nordique exceptionnel et fragile dans la ville et d'encourager une bonne gestion du milieu bâti. Le plan communautaire sera revu en 1992-1993.³⁶

Voici quelques-uns des objectifs généraux du développement communautaire du plan actuel:

1. Qualité de vie: améliorer, au besoin, les services municipaux aussi bien dans les zones urbaines que rurales de la ville et offrir aux citoyens le style de vie qu'ils préfèrent tout en tenant compte des ressources de la municipalité.
2. La protection du milieu naturel: protéger et mettre en valeur le milieu nordique exceptionnel et fragile de la ville et encourager la bonne gestion du milieu bâti.

Il n'existe aucune politique particulière en matière de qualité de l'air, à l'exception du règlement sur le contrôle de la fumée de bois (Wood Smoke Control Bylaw) et de la protection du développement résidentiel contre la pollution industrielle. Des programmes d'économie de l'eau ont été mis en application. La protection des plans d'eau et des zones terrestres d'importance dans la ville est mentionnée dans le plan. Les réserves d'eau potable sont protégées contre le développement. La Ville est également en train de choisir une nouvelle usine de traitement secondaire (et peut-être tertiaire) des eaux usées.

À la décharge, on séparera les déchets et on compostera certaines matières à l'avenir. Un dépôt pour recyclage a été créé par un organisme à but non lucratif et avec la coopération de la Yukon Conservation Society. Le Plan vert fédéral procurera également des fonds aux citoyens pour les projets municipaux de réduction des déchets. Le choix d'un site pour le traitement des déchets dangereux s'est fait par le biais d'un processus difficile d'aménagement.

Le développement agricole peut être permis dans les zones de sols fertiles de la ville et où il n'y a aucun conflit avec l'occupation actuelle des sols et l'utilisation urbaine possible. Les politiques de planification en matière d'utilisation des terres rurales comprennent la protection des habitats fauniques essentiels, ainsi que des corridors de déplacement de la faune et des routes migratoires contre le développement.

Il n'existe aucune désignation officielle des zones écologiquement fragiles. Un énoncé très général porte sur la protection contre le développement de certaines zones fragiles en raison de l'assise rocheuse, de la vulnérabilité aux inondations, et de l'élévation du terrain. Un énoncé général stipule qu'il faut conserver la végétation naturelle, protéger les sols et les pentes et installer des rideaux d'arbres contre le vent. Il existe déjà un réseau de parcs et

l'embellissement du bord de l'eau et la protection du site pittoresque du centre-ville -- le Whitehorse Escarpment -- sont recommandés. Le ministère des Parcs et des Loisirs étudie actuellement des solutions de rechange à l'utilisation des pesticides. La désignation de ZEF sera considérée à l'avenir pour les espaces naturels.

Dans le passé, le développement communautaire dans la ville de Whitehorse s'est fait généralement de façon linéaire et éparpillée en raison des contraintes physiques et environnementales. Le plan communautaire officiel tente de faciliter un développement communautaire plus concentré. Grâce à cette orientation, de nouvelles collectivités sont concentrées dans une même zone. Cette politique est appliquée par le biais du lotissement, bien que rien ne soit encore fait pour encourager le rendement énergétique dans les nouveaux lotissements. Des campagnes de publicité cherchent à promouvoir les transports en commun, mais les faibles nombres d'utilisateurs posent un problème. On a proposé une piste cyclable et une allée piétonnière à la base de l'escarpement. La plupart des initiatives dans le domaine de l'énergie, par exemple les programmes d'éducation du public sur les économies d'énergie, ont été entreprises par le Yukon Energy, un organisme territorial. Le programme d'éclairage des rues a été efficace en ce qui a trait à la réduction de la consommation de l'énergie.

L'évaluation des incidences environnementales est une exigence fédérale. Il n'y a aucune exigence particulière à ce sujet au niveau municipal. Le territoire a adopté une loi environnementale pour tout le territoire qui devrait entrer en vigueur en 1992-1993.

14.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
NO ₂			X	
SO ₂			X	
CO et CO ₂			X	
Ozone			X	
Utilisation de combustibles de substitution			X	

AUTRES

Il n'y a pas de politique municipale particulière en matière de qualité de l'air, à l'exception du Règlement municipal sur la fumée de bois, dont la mise en application vise la détérioration de la qualité de l'air causée par la consommation de bois pour le chauffage résidentiel.

ÉVALUATION

Surveillance: L'application du Règlement municipal sur la fumée de bois a été couronnée de succès. Surveillance par l'enregistrement du nombre de plaintes et de violations du règlement.

14.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau	X			1
Qualité générale de l'eau	X			2
Qualité de l'eau potable	X			3, 4
Amélioration du traitement des eaux usées	X			5
Protection des réserves d'eaux souterraines	X			6

Conservation DE L'EAU

- Des programmes d'économie de l'eau ont été appliqués. Des dispositifs de protection contre le gel, appelés purgeurs, ont été installés. Rédaction d'articles dans un bulletin visant à éduquer le public en ce qui a trait à l'économie de l'eau. Des compteurs d'eau ont été installés dans les demeures. Des cabinets à faible débit sont exigés dans les bâtiments résidentiels et commerciaux.

QUALITÉ DE L'EAU

- Protéger les plans d'eau et les terrains d'importance dans la ville pour les loisirs publics, la conservation, l'habitat du poisson et de la faune contre tout développement qui pourrait avoir des répercussions dommageables sur les installations, la jouissance et l'utilisation de ces lieux.
- Une zone tampon sera aménagée le long du fleuve Yukon et d'autres plans d'eau importants afin de prévenir tout développement intensif qui pourrait avoir des effets dommageables sur ces plans d'eau. Le Yukon est la source d'alimentation en eau de la ville.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

- Le type et l'intensité du développement dans les zones d'approvisionnement en eau de la collectivité ainsi que dans les zones d'exploitation et d'alimentation en eau souterraine doivent être limités et contrôlés, afin de protéger les réserves d'eau potable de la ville.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- La Ville choisit actuellement une nouvelle usine de traitement secondaire (et peut-être tertiaire) des eaux usées.

PROTECTION Des réserves d'eaux souterraines

6. Les principales sources de pollution des eaux souterraines et des eaux de surface doivent être contrôlées et, si possible, éliminées. Il faut encourager les activités et les programmes visant à résoudre le problème des déchets sauvages.

ÉVALUATION

Succès/Problèmes: La plupart des programmes d'économie de l'eau sont nouveaux et sont donc difficiles à évaluer.

Surveillance: Effectuée sur les plans du coût et de l'appui du public pour les programmes d'économie de l'eau.



14.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Solutions de rechange à l'élimination	X			2
Recyclage	X			2, 3

RÉDUCTION DES DÉCHETS

1. Plusieurs changements sont en cours à la décharge contrôlée, comme la séparation des déchets et le compostage.

RECYCLAGE

2. Programme des arbres de Noël;
3. le Plan vert fédéral fournira les fonds nécessaires aux groupes de citoyens pour la réalisation de projets de réduction des déchets urbains.

AUTRES

Programmes de recyclage non municipaux: il y a un dépôt de recyclage dans la zone industrielle de la ville, mais ce n'est pas une initiative municipale. Il a été établi par un organisme à but non lucratif et la Yukon Conservation Society. De nombreuses autres initiatives en matière de nettoyage sont entreprises par des organismes à but non lucratif.

ÉVALUATION

Succès/Problèmes: Trop tôt pour se prononcer. La ville de Whitehorse a décidé de ne pas entreprendre de programme de collecte sélective en raison du coût élevé. La séparation des déchets se fait directement sur place.

Surveillance: Effectuée sur les plans du coût et de l'utilisation à la décharge municipale. On dispose maintenant de meilleurs registres sur la nature des déchets qui y sont déposés.

14.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets			X	
Recyclage			X	
Solutions de rechange à l'élimination				

AUTRES

Le transport et l'élimination des déchets dangereux et des marchandises dangereuses dans la ville seront étudiés et réglés par les autorités compétentes. Un règlement municipal sur le transport des marchandises dangereuses a été rédigé. Des installations de stockage des déchets dangereux ont été choisies. Des groupes à but non lucratif organisent chaque année une journée consacrée à la collecte des déchets domestiques dangereux.

ÉVALUATION

Succès: Le processus de sélection d'un site pour les déchets dangereux est maintenant terminé.

Surveillance: Le gouvernement territorial travaille actuellement à l'établissement de règlements.

14.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles		X			1
Espaces naturels	Protection de la biodiversité		X		
	Approche écosystémique		X		
	Retour à l'état naturel	X			2
	Forêt urbaine		X		
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)			X	3, 4
	Trame verte/espaces ouverts	X			5, 6, 7
	Restauration des terres	X			6

TERRES AGRICOLES

1. Le développement agricole peut être autorisé dans les zones de la ville où se trouvent des terres fertiles et où il n'y a aucun conflit avec les utilisations urbaines existantes et potentielles; il faudra élaborer un programme visant à localiser les zones agricoles potentielles dans les limites de la ville.

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

2. La végétation naturelle sera conservée dans la ville dans la mesure du possible afin de protéger les sols et les pentes et de prévoir des écrans contre le vent.

ESPACES NATURELS/ZONES ÉCOLOGIQUEMENT FRAGILES

3. Les politiques d'aménagement de l'utilisation des terres rurales comprennent les exigences suivantes:
 - les principaux habitats du poisson doivent être protégés contre toute pollution et tout dommage inutiles
 - les principaux habitats fauniques doivent être protégés contre le développement et les empiètements inutiles

- les principaux corridors utilisés par la faune et les principales routes migratoires doivent être protégés contre tout développement inutile.
4. Il n'existe aucune désignation officielle de ZEF. Tout développement futur devra se faire loin des terrains dont les sols sont susceptibles au tassement, ont une faible perméabilité, des terrains dont la nappe phréatique est près de la surface et où il y a infiltration des eaux souterraines, des sols inondables, de l'assise rocheuse, des habitats fauniques essentiels et des sols élevés ou d'autres endroits aux conditions climatiques extrêmes; on envisagera la désignation de zones écologiquement fragiles à l'avenir en ce qui a trait aux espaces naturels.

PARCS/ESPACES OUVERTS

5. Le réseau des parcs devrait être établi dans les limites de la ville afin d'atteindre les objectifs suivants en matière d'occupation des sols:
- améliorer l'aspect visuel de l'environnement
 - fournir aux citoyens et aux visiteurs les espaces nécessaires aux activités de divers niveaux d'intensité
 - protéger le milieu naturel
 - fournir aux citoyens et aux visiteurs la possibilité de comprendre et d'apprécier le milieu naturel et de s'y réfugier;
6. embellissement du bord de l'eau et protection d'un site pittoresque du centre-ville: l'escarpement de Whitehorse. Un programme de gestion a proposé de stabiliser l'escarpement par le reboisement;
7. le ministère des Parcs et des Loisirs étudie des solutions de rechange à l'utilisation des pesticides.

ÉVALUATION

Succès: Trop tôt pour se prononcer.

Problèmes: Recours à un outil réglementaire (règlement de zonage) pour protéger les espaces ouverts.

Surveillance: Par le biais d'audiences publiques; par le biais du Official Plan Review for Downtown.

14.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification	X			1
Transports en commun	X			2
Transport à bicyclette	X			3
Consommation d'énergie domestique	X			4
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			5

DENSIFICATION

1. Le développement communautaire dans la ville de Whitehorse s'est fait généralement sous forme linéaire et éparpillée en raison des contraintes physiques et environnementales. Le plan officiel tente de faciliter un développement communautaire plus concentré afin de fournir les services communautaires essentiels de façon plus économique et plus efficace. Suite à cette orientation, de nouvelles collectivités sont concentrées dans une même zone. Pour l'instant, rien n'est fait pour encourager le rendement énergétique dans les nouveaux lotissements. On désire également accroître la densité démographique dans le centre-ville.

TRANSPORTS EN COMMUN

2. Des campagnes publicitaires encouragent les citoyens à emprunter les transports en commun.

TRANSPORT À BICYCLETTE/ZONES PIÉTONNIÈRES

3. On a proposé de construire une piste cyclable/allée piétonnière à la base de l'escarpement.

CONSERVATION DE L'ÉNERGIE DOMESTIQUE ET COMMERCIALE

4. Le rendement énergétique, notamment l'utilisation de l'énergie solaire, devrait être envisagé pour tout développement ou réaménagement communautaire futur. On envisagerait également l'utilisation de l'énergie éolienne, bien que cette question ne soit pas du ressort des municipalités.
5. Programme d'éclairage des rues.

ÉVALUATION

Succès: Le programme d'éclairage des rues a permis de réduire la consommation d'énergie.

Problèmes: Il est difficile de promouvoir les transports en commun.

Surveillance: Le nombre d'utilisateurs des transports en commun est surveillé. La consommation d'énergie pour la Ville est également surveillée.

14.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental			X	
Effets cumulatifs			X	

L'évaluation de l'impact environnemental est une exigence fédérale. Il n'y a aucune exigence particulière à ce sujet au niveau municipal. Le gouvernement territorial a récemment adopté une loi sur l'environnement pour tout le territoire.



15 YELLOWKNIFE

15.1 Vue d'ensemble

Yellowknife compte 15 179 habitants et couvre une superficie de 102,38 kilomètres carrés. Le plan général de Yellowknife établit les politiques en matière de développement de la ville pour les cinq prochaines années. Au cours de cette période, toute croissance et tout développement doivent se faire conformément au contenu du plan, tel qu'il est formulé dans les buts, objectifs, politiques et les cartes d'accompagnement. L'approche a consisté à prévoir la croissance démographique possible de la ville et à déterminer ensuite la forme de développement qui pourrait desservir le mieux cette croissance.

Voici quelques-uns des objectifs du plan:³⁷

- s'assurer que l'aménagement des terres se fasse de la façon la plus économique et la plus responsable possible, conformément aux bonnes pratiques d'aménagement des terres
- assurer que tout développement futur respecte la santé, la sécurité et le bien-être des résidents.



15.2 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
CO ₂ et autres gaz à effet de serre (par exemple, le méthane)			X	
SO ₂			X	
NO ₂			X	
Utilisation de combustibles de substitution	X			

COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

1. On a essayé d'utiliser du propane pour le parc automobile de la Ville, mais le climat froid ne permet pas ce type de carburant.

AUTRES

Normes pour les industries: le règlement de zonage en soi traite de la qualité de l'air dans les normes de performance relatives à la zone industrielle, et tout procédé industriel, notamment la production, le traitement, le nettoyage, les réparations, l'entreposage ou la distribution de matières quelconques, doit être conforme aux normes suivantes: la fumée, la poussière, les cendres, les odeurs et les gaz toxiques ne doivent être émis dans l'atmosphère qu'en quantités et dans les conditions approuvées par le Conseil et au moyen des dispositifs de protection recommandés par celui-ci. (Il ne s'agit là que d'un énoncé général qui n'a jamais été mis en application.) Lutte contre la poussière: l'un des principaux problèmes à Yellowknife est la poussière due au climat sec, particulièrement au printemps. Les Travaux publics s'occupent de ce problème.

15.3 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE QUALITÉ ET D'ÉCONOMIE DE L'EAU

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Conservation de l'eau			X	1
Qualité générale de l'eau	X			2
Qualité de l'eau potable	X			2
Amélioration du traitement des eaux usées	X			3-7
Protection des réserves d'eaux souterraines	S.O.		X	

Conservation DE L'EAU

1. L'économie de l'eau ne constitue pas un problème à Yellowknife étant donné que la ville compte 25 lacs pour desservir sa faible population de 15 000 personnes.

QUALITÉ DE L'EAU/EAU POTABLE

2. Fournir une quantité suffisante d'eau à chaque ménage pour la consommation de base, les besoins sanitaires et l'hygiène personnelle conformément aux normes raisonnables de santé et d'hygiène; Yellowknife occupe une situation privilégiée étant donné qu'il y a peu d'utilisateurs et d'industries en amont. La Ville cherche une source plus pratique (plus proche) d'approvisionnement en eau. Elle recherche également les moyens de réduire les dépenses au chapitre du traitement et de la distribution de l'eau. En raison du pergélisol, l'eau doit être chauffée avant d'être livrée.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

3. Collecter toutes les eaux vannes et les eaux usées produites par chaque ménage conformément aux normes raisonnables en matière de santé et d'hygiène;
4. assurer le traitement et l'élimination des eaux vannes et des eaux usées conformément aux exigences réglementaires applicables;
5. intercepter le ruissellement des eaux pluviales de surface pour les déverser dans les plans d'eau récepteurs, limitant ainsi, jusqu'à un degré raisonnable, les dommages causés aux terrains privés et aux terres publiques;
6. entreprendre une révision du système et des installations de traitement des eaux usées afin d'assurer que le réseau dispose de la souplesse nécessaire pour desservir la croissance future de la ville;
7. tout le réseau de bassins devra être agrandi étant donné qu'il fonctionne presque à capacité. La qualité des effluents devra également être améliorée.

ÉVALUATION

Succès: L'utilisation de compteurs a permis d'imposer aux utilisateurs un paiement correspondant à leur consommation. La surveillance de la quantité d'eau utilisée par les promoteurs et tous les autres utilisateurs a accru les besoins d'application des règlements.

Problèmes: La suppression des subventions autrefois accordées aux promoteurs a fait l'objet d'une certaine opposition. Le coût réel de l'eau traitée est très élevé.

Surveillance: Faite de façon officieuse, par le biais d'une observation générale de la quantité d'eau traitée.



15.4 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS SOLIDES

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets	X			1
Recyclage	X			1, 2, 3
Solutions de rechange à l'élimination	X			1

EXAMEN DE LA GESTION DES DÉCHETS

1. La Ville revoit actuellement ses pratiques de gestion des déchets afin de gérer la collecte et l'élimination des déchets solides conformément aux exigences réglementaires applicables. Les nouvelles politiques encourageront le recyclage et l'incinération ainsi que les méthodes classiques d'élimination des déchets.

PROGRAMMES DE RECYCLAGE

2. Un groupe privé à but non lucratif appelé Ecology North Group, financé par des subventions de la Ville, est important dans le domaine de la gestion des déchets. Ce groupe a mis sur pied un centre de recyclage de l'aluminium, du verre et du papier.
3. La Ville a entrepris le recyclage du papier.

AUTRES

Deux fois par année, au printemps et à l'automne, la Ville organise un nettoyage général par le biais de la Direction des parcs et des loisirs des services communautaires. La Ville accorde des subventions aux groupes locaux à but non lucratif qui ramasseront les déchets sauvages à la fonte des neiges. Cet effort a été couronné de succès. Il y a quatre ans, la Ville a commencé à engager des balayeurs de rue pour venir à bout du problème des déchets sauvages dans le centre-ville.

ÉVALUATION

Succès: Le recyclage est en train de devenir une pratique établie à l'Hôtel de ville ainsi qu'auprès des résidents. Il est difficile d'évaluer le succès de ce programme étant donné qu'il est en cours de révision.

Problème: Yellowknife est une ville isolée et l'expédition de matières recyclées représente un coût très élevé. Les autos ne sont pas recyclées. L'accès de la décharge est très libre et on n'y contrôle pas de façon stricte le genre de déchets qui y entrent. La décharge a atteint sa capacité; le problème n'est pas de trouver un nouveau site, mais de faire en sorte que ce nouveau site soit viable, approprié et sécuritaire.

Surveillance: Sans objet, étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle initiative.

15.5 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE DE DÉCHETS DANGEREUX

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Réduction des déchets			X	
Recyclage			X	
Solutions de rechange à l'élimination	X			1

SOLUTIONS DE RECHANGE À L'ÉLIMINATION

- Deux fois par année, le Service des incendies organise la collecte des déchets domestiques dangereux (peintures, herbicides, insecticides, vieux médicaments).

ÉVALUATION

Problème: On contrôle peu ce qui entre dans la décharge.

15.6 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'OCCUPATION DES SOLS

DOMAINE		OBJECTIFS			MENTIONS
		présents	implicites	absents	
Protection des terres agricoles					S.O.
Espaces naturels	Protection de la biodiversité			X	
	Approche écosystémique			X	
	Retour à l'état naturel	X			1
	Forêt urbaine			X	
	Espaces naturels (y compris les zones écologiquement fragiles)	X			2-7
	Trame verte/espaces ouverts	X			8-11
	Restauration des terres			X	

RETOUR À L'ÉTAT NATUREL

1. L'Ecology North Group a créé un jardin planté d'espèces indigènes. Il y a plusieurs espaces ouverts à l'état naturel. Il n'existe aucune politique officielle interdisant l'utilisation des pesticides et des insecticides.

ESPACES NATURELS/ZONES ÉCOLOGIQUEMENT FRAGILES

La plupart des ZEF se trouvent sur des propriétés publiques. La plupart des terrains de Yellowknife sont des terres de la Couronne.

2. Reconnaître et protéger les caractéristiques topographiques importantes distinctes comme: les points de vue panoramiques, les pentes abruptes et la vallée unique;
3. préserver le bord de l'eau pour l'utilisation de tous les résidents et visiteurs de Yellowknife;
4. continuer de permettre des utilisations particulières sur le bord de l'eau qui soient conformes et compatibles avec cette utilisation et leur emplacement. Cette mesure comprendrait le maintien de la politique actuelle qui consiste à louer des terres à des promoteurs éventuels pour des utilisations qui n'entrent pas en conflit avec les zones avoisinantes ou l'utilisation publique du bord de l'eau;

5. travailler en étroite collaboration avec les ministères fédéraux responsables du contrôle des activités et des développements sur l'eau afin de résoudre les problèmes permanents et difficiles comme l'utilisation des terres et des eaux;
6. la désignation réserve environnementale (Environmental Reserve) a pour but de maintenir dans un état aussi naturel que possible les terres de la municipalité que le Conseil municipal estime, en raison de leurs caractéristiques physiques ou écologiques uniques dans les limites de la ville, devoir protéger contre toute forme de développement, sauf les développements les plus passifs. Cette désignation doit être employée seulement pour les terres qui, de l'avis du Conseil et après un examen détaillé, nécessitent un niveau élevé de protection. Les utilisations permises sous condition comprennent:
 - des utilisations récréatives, éducatives, institutionnelles et publiques dont on peut prouver, à la satisfaction du Conseil, qu'elles ne présentent aucun impact permanent sur les caractéristiques uniques des terres en question
 - toutes les utilisations doivent être étudiées en fonction de leur mérite individuel et le Conseil doit établir les normes minimales que doit respecter chaque développement;
7. établir un parc maritime qui incorpore un parc de terres humides et une marina sur le site du School Draw-Detah Ice Road. Ce parc mettra en valeur l'habitat des terres humides existantes dans la région de Willowflats et constituera un emplacement sécuritaire et utile pour l'ancrage des bateaux dans les limites de la ville.

ESPACES OUVERTS

8. Fournir à la collectivité une variété d'espaces ouverts de façon à répondre aux besoins des différents types d'activités récréatives;
9. intégrer un espace ouvert naturel unique à Yellowknife dans le tissu général de la collectivité en plein essor;
10. prévoir des espaces ouverts naturels pour servir de tampon entre des développements adjacents, tels que décrits sur la carte n° 4 «The General Plan Land Use» et sur la carte n° 5 «Open Space, Parks, Recreation and Trails»;
11. la Ville s'efforce de relier les corridors naturels de la ville. Il s'agit d'une entreprise coûteuse qui a été rendue possible grâce à une subvention du gouvernement fédéral. L'accès à ces corridors et leur utilisation par le public sont encouragés.

APPLICATION

Le règlement de zonage est le principal outil utilisé.

ÉVALUATION

Problèmes: Les réserves environnementales sont des zones environnementales bien précises désignées par la municipalité. Jusqu'à présent, cette nouvelle désignation n'a pas été utilisée dans les lieux de litige. La Ville loue un terrain sur le bord de l'eau à des propriétaires privés. Il est difficile de justifier dans un environnement comme Yellowknife, où il y a beaucoup d'espace, le fait qu'un terrain doive être protégé pour en conserver les caractéristiques uniques. Les réserves environnementales constituent un sujet délicat du point de vue politique, ce qui sera encore plus évident dans les zones où des squatters vivent depuis plusieurs années. Un plan d'aménagement secondaire est en cours et prévoit la localisation de réserves environnementales.

Succès: La trame verte ainsi que le réseau de zones piétonnières sont couronnés de succès. D'autres programmes sont nouveaux et sont donc difficiles à évaluer.

Surveillance: Ne se fait pas de façon officielle. Les services communautaires comptent le nombre de personnes qui utilisent le réseau des parcs.



15.7 POLITIQUES ET PROGRAMMES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORTS

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Densification		X		1
Transports en commun	X			2
Réduction du transport en voiture	X			3
Transport à bicyclette	X			4
Consommation d'énergie domestique	X			5, 6, 7
Consommation d'énergie commerciale/industrielle	X			5, 6, 7

DENSIFICATION

1. L'un des principaux objectifs du plan général de la ville de Yellowknife est la densification ou le développement de la ville sous forme concentrée. La raison essentielle réside dans le coût des nouveaux services et l'occupation environnementale du sol. Le plan ne contient cependant aucun énoncé clair à ce sujet. La nouvelle révision du plan (1993) étudiera cette question afin de donner une orientation claire. Des mesures ont déjà été prises afin de rassembler les nouveaux développements autour des développements existants. On cherche également à concentrer les bureaux dans un centre d'activités dominant.

TRANSPORTS EN COMMUN

2. Le réseau de transports en commun a été mis sur pied au cours des trois à quatre dernières années grâce à des subventions fédérales-territoriales et des subventions municipales. Le réseau a été amélioré et par conséquent, plus de gens l'utilisent en hiver.

RÉDUCTION DU TRANSPORT EN VOITURE

3. Le réseau de couloirs naturels a permis de réduire la circulation dans le centre étant donné que bien des gens laissent leur voiture à la maison. On estime que 500 personnes utilisent ce réseau chaque jour.

TRANSPORT À BICYCLETTE

4. Un plan de pistes cyclables doit être mis au point avec le temps, prévoyant des pistes cyclables parallèles aux grandes artères et aux autres grandes routes.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DOMESTIQUE ET COMMERCIALE

5. On a procédé à une vérification de la consommation d'énergie dans les édifices de la Ville afin de réduire la consommation;

6. étant donné que Yellowknife est sujette à des conditions hivernales extrêmes, la conception des nouveaux développements doit reconnaître: l'impact des vents prédominants; l'utilisation du soleil; l'orientation des fenêtres, des portes et des murs aveugles; la nécessité de prévoir des écrans pour les espaces ouverts intérieurs et extérieurs; la nécessité de calfeutrer, et d'économiser l'énergie;
7. encourager les plans prévoyant la régulation de climat dans tous les nouveaux bâtiments, principalement dans le centre-ville, dans tous les principaux appartements et dans les développements collectifs et dans tous les développements publics.

ÉVALUATION

Succès: Les réseaux de transports en commun et de couloirs naturels ont remporté un vif succès. Les programmes internes d'économie d'énergie ont également été couronnés de succès.

Problèmes: Le prix de l'énergie dans la ville de Yellowknife est très élevé; un tiers de son énergie électrique est produite par des centrales alimentées au diesel.

Surveillance: La surveillance des économies d'énergie est effectuée par la Ville sous forme d'objectifs d'entreprises.



15.8 ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

DOMAINE	OBJECTIFS			MENTIONS
	présents	implicites	absents	
Évaluation de l'impact environnemental			X	
Effets cumulatifs			X	

AUTRES

Évaluation de l'impact environnemental: demander aux ministères fédéraux d'évaluer les incidences environnementales des activités temporaires (par exemple, Caribou Carnival) qui se déroulent sur le lac gelé durant l'hiver. Des normes particulières concernant le nettoyage et l'environnement devraient être établies pour couvrir des sujets comme la collecte des ordures ménagères et la pollution par le pétrole. Collecte des données environnementales: mettre au point un inventaire des données environnementales sur toutes les terres et tous les plans d'eau à l'intérieur de la ville de Yellowknife.

RENOIS DE L'ANNEXE 1

1. Pour toutes les villes, les chiffres sur la population et la superficie du territoire occupée proviennent des *Divisions et subdivisions de recensement, Chiffres de population et des logements*, Statistique Canada, 1991.
2. Vancouver Special Office for the Environment, *Status Report on the Clouds of Change Task Force: Implementation* (Vancouver: City of Vancouver, 1992).
3. City of Ottawa, *Creating Our Future: Steps To A More Livable Region* (Ottawa: City of Ottawa, 1990), p. 33.
4. City of Vancouver, *Clouds of Change* (Vancouver: City of Vancouver, 1992), p. 5.
5. City of Vancouver, *Waste Reduction Initiatives* (Vancouver: City of Vancouver, 1992) p. 10.
6. City of Vancouver Engineering Department, *Summary of Vancouver Waste Reduction Initiatives* (Vancouver: City of Vancouver, 1990).
7. Voir le renvoi n°18 du Volume 1.
8. City of Edmonton, *Edmonton General Municipal Plan* (Edmonton: City of Edmonton, 1990), p. 1.
9. Ibid., p. 1.
10. Lettre du 26 novembre 1991 de Mary Ann McConnell-Boehm, Planner, Forecasting and Policy Development Group, Strategic Planning Branch, Planning and Development Department, City of Edmonton.
11. Ville de Winnipeg, *Ville de Winnipeg: vers l'an 2010* (Winnipeg: Ville de Winnipeg, 1992), p. 1.
12. Commission sur la réforme de l'aménagement et l'exploitation du territoire en Ontario, *Nouvel aménagement* (sept. 1992): p. 8.
13. R. Tomalty and S. Hendler, «Green Planning: Striving towards Sustainable Development in Ontario's Municipalities», *Plan Canada* (May, 1991): p.27-32.
14. Region of Sudbury, Planning and Development Department, Ramsey Lake Technical Committee, *Ramsey Lake Community Improvement Plan* (Sudbury, 1991), p. 83.
15. Virginia Maclaren, *Sustainable Urban Development in Canada: From Concept to Practice Volume III: Compendium of Initiatives* (Toronto: ICURR Press, 1992), p. 186.
16. Ibid., p. 57.
17. Ville d'Ottawa: *regards sur l'avenir d'Ottawa* (Ottawa: Ville d'Ottawa, 1991), p. 2.

18. Ville de Montréal, *Le Défi Déchets: Un défi d'avenir* (Montréal: Ville de Montréal, 1991).
 - a) Énoncé d'orientation pour une gestion intégrée des déchets solides et des matières récupérables à la ville de Montréal.
 - b) Projet montréalais vers une gestion intégrée des déchets solides et des matières récupérables à la ville de Montréal.
 - c) Plan d'action pour une gestion intégrée des déchets solides et des matières récupérables à la ville de Montréal.
19. Arlette Fortin, «Tempête sur Montréal», *Municipalité* (Déc. 92/Janv. 93); p. 9-11.
20. Montréal, *Le défi déchets*.
21. Ville de Montréal, *Montréal à l'heure du développement viable* (Montréal: Ville de Montréal, 1991).
22. Ville de Montréal, *Réussir Montréal: Les orientations et les stratégies du plan d'urbanisme de Montréal* (Montréal: Ville de Montréal, 1992), p. 86.
23. Communauté urbaine de Montréal, *Résolution de la Conférence internationale des maires du Saint-Laurent et des Grands Lacs* (Montréal: Ville de Montréal, 1991).
24. Ville de Sherbrooke, *Plan d'urbanisme de la ville de Sherbrooke* (Sherbrooke: Ville de Sherbrooke, 1990), p. 62-65.
25. Villes-santé est une approche multisectorielle dans les domaines de la santé, des affaires sociales et municipales et de l'éducation. Les participants, qui viennent de ces secteurs et de la population en général, cherchent des moyens d'améliorer la santé et la qualité de vie, ce qui se traduit par divers projets, dont certains ont naturellement trait à l'environnement.
26. Ville de Sherbrooke, *Plan d'urbanisme* (Sherbrooke: Ville de Sherbrooke), p. 11-13.
27. City of Fredericton, *Capital City Municipal Plan* (Fredericton: City of Fredericton, 1991).
28. Cavendish Resort Municipality, *Resort Municipality Zoning and Subdivision Control Bylaw, for Stanley Bridge, Hope River, Bayview, Cavendish, North Rustico* (Cavendish Resort Municipality, 1991), p. 25.
29. Stratégie d'urbanisme élaborée conformément aux conditions stipulées dans le *Nova Scotia Planning Act*, 1983.
30. Ibid., p. I-4.
31. Ibid., p. I-1.

32. City of St. John's, *Significant Waterways and Wetlands of St. John's* (St. John's: City of St. John's).
33. Voir le renvoi n°19 du Volume 1.
34. MacLaren, *Sustainable Urban Development in Canada*, p. 271.
35. City of Whitehorse, *Official Community Plan* (Whitehorse: City of Whitehorse, 1987), p. 3.
36. City of Yellowknife, *General Plan* (Yellowknife: City of Yellowknife, 1988).



ANNEXE 2

ÉNONCÉS ENVIRONNEMENTAUX

2.1 ÉNONCÉS ENVIRONNEMENTAUX AU DÉBUT DES PLANS ADOPTÉS

Municipalité	Présence d'un énoncé	Absence d'énoncé	Principal objectif
Edmonton	X		Zones écologiquement fragiles La Ville est considérée comme une personne morale responsable en matière d'environnement
Regina	X		Développement durable pour l'aménagement à long terme de la ville
Municipalité régionale de Sudbury	X		Principes écologiques dans tout le document, par exemple protection des processus écosystémiques par l'aménagement
Sherbrooke	X		1. Définir les responsabilités et les pouvoirs de la Ville dans le domaine de l'environnement. 2. Réviser la législation et réorganiser les structures municipales pour détenir plus de pouvoir dans ce domaine.
Région de Cavendish	X		Protection d'un cadre naturel unique Protection des eaux souterraines
Yellowknife		X	
Whitehorse		X	

2.2 ÉNONCÉS ENVIRONNEMENTAUX FIGURANT DANS DES PLANS QUI N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉS

Municipalité	Présence d'un énoncé	Absence d'énoncé	Principal objectif
Winnipeg	X		Gérance environnementale; Processus décisionnel respectueux de l'environnement
Toronto	X		Politiques respectueuses de l'environnement visant à valoriser et protéger l'environnement naturel, à réduire la pollution et la consommation d'énergie et à encourager la gérance du territoire
Ottawa	X		Le Plan a pour mission d'assurer un développement urbain durable
Montréal	X		Protection des éléments naturels; Choix des transports en commun; Maîtrise des problèmes environnementaux; Principes d'équité
Fredericton	X		Vision d'une petite ville d'ambiance harmonieuse à l'horizon 2010
Dartmouth	X		Protection du cadre naturel
St. John's		X	

2.3 AUTRES ÉNONCÉS ENVIRONNEMENTAUX NE FIGURANT PAS DANS UN PLAN D'URBANISME

Municipalité	Présence d'un énoncé	Absence d'énoncé	Principal objectif
Vancouver	X	X	Contribution majeure de la Ville à la résolution des problèmes du changement climatique dans une optique holistique, c'est-à-dire en collaboration avec différents services pour trouver des solutions.

RÉSUMÉ

Dans certaines villes, comme Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Sudbury, Toronto, Ottawa, Montréal, Sherbrooke, Fredericton, Dartmouth et la Région de Cavendish, des énoncés précis sur l'environnement ou le développement viable ont été élaborés, tandis que dans les autres municipalités, comme Whitehorse, Yellowknife et St. John's, il n'existe aucun énoncé précis sur l'environnement au début du Plan, même si des politiques et des programmes environnementaux sont instaurés dans certains domaines.

Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research

Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales

CIRUR



ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research

Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales

CIRUR

ANNEXE 3

QUESTIONNAIRE

MÉTHODOLOGIE

On a élaboré un questionnaire à l'aide du cadre analytique présenté au chapitre 1, volume 1. Le questionnaire comprend des sections sur la qualité de l'air, la qualité et l'économie de l'eau, la gestion des déchets solides et dangereux, la planification de l'occupation des sols, notamment la protection des espaces naturels, l'énergie et les transports ainsi que l'évaluation environnementale. (On trouvera ce cadre aux tableaux 1.5 à 1.11 dans le volume 1).

La sélection des répondants s'est faite à partir de contacts établis au cours du rassemblement des documents d'urbanisme. Le questionnaire avait pour objet de compléter l'examen des documents municipaux, en particulier au sujet de la mise en oeuvre des programmes, de l'évaluation et de la surveillance. Avant d'envoyer le questionnaire, un entretien téléphonique a été effectué avec des cadres supérieurs en planification dans chacune des 15 municipalités de l'échantillon (voir tableaux 1.1 & 1.2 dans le volume 1) pour expliquer l'objet de l'étude et le mandat du CIRUR. Les répondants ont été informés qu'ils recevraient le questionnaire par courrier postal dans les dix jours et que nous les rappellerions dans un délai d'un mois pour fixer une date qui leur conviendrait pour un entretien téléphonique de 30 minutes sur le questionnaire. Ce questionnaire était destiné au personnel oeuvrant dans l'élaboration des politiques et la mise en oeuvre des programmes. Dans certains cas, à la suggestion des cadres supérieurs, le questionnaire a été adressé à d'autres services comme les directions des ressources en eau, les services des parcs et loisirs, du génie, de la santé publique et les bureaux spéciaux de l'environnement.

QUESTIONNAIRE

Le questionnaire suivant fait partie d'une étude nationale menée par le CIRUR sur le développement viable au palier municipal. Ce questionnaire aidera le CIRUR à cerner les principaux problèmes liés à la mise en oeuvre des politiques environnementales dans certaines municipalités canadiennes. Il apportera également des informations sur le succès de l'instauration des politiques environnementales.

Nous vous remercions de votre coopération.

INTRODUCTION

Ce questionnaire vous demande de définir les politiques environnementales que votre municipalité a élaborées dans son plan d'urbanisme, de préciser quels programmes et stratégies ont été adoptés pour mettre en oeuvre ces politiques, de signaler ceux qui ont été couronnés de succès ou se sont soldés par un échec et d'en expliquer les raisons; et enfin, de mentionner les mécanismes de surveillance qui ont servi à évaluer la mise en oeuvre de ces stratégies et programmes.

Par politiques, nous entendons les énoncés figurant dans le plan d'urbanisme et dont découlent les stratégies et les programmes. Nous cherchons particulièrement à développer une meilleure compréhension de la mise en oeuvre des politiques.

Aux fins de ce questionnaire, le terme «plan d'urbanisme» est équivalent à «plan officiel» et à «plan d'aménagement».

Pour faciliter votre réponse, nous avons énuméré une série de politiques relevées dans notre examen de votre plan d'urbanisme.

QUALITÉ DE L'AIR

1. Votre municipalité a-t-elle intégré des politiques environnementales dans son plan d'urbanisme pour améliorer la qualité de l'air ? (Veuillez cocher les domaines). Si vous n'avez prévu aucune politique environnementale concernant la qualité de l'air, passez à la question 6.
- A) réduction des émissions de NO₂ (dioxyde d'azote)
 - B) réduction des émissions de CO₂ (dioxyde de carbone)
 - C) politique d'achats visant à réduire l'emploi de produits destructeurs de la couche d'ozone
 - D) examen et adoption de l'emploi de carburants non fossiles et sans émissions de carbone dans les véhicules de transports en commun
 - E) autres (précisez).
2. Quels programmes et stratégies votre municipalité a-t-elle élaborés pour concrétiser ces politiques? Veuillez préciser à quelles politiques s'appliquent ces programmes et stratégies.

3. D'après votre expérience, quels sont les stratégies et programmes en matière de qualité de l'air qui ont été couronnés de succès et pour quelles raisons?

Sans objet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle initiative que l'on ne peut encore évaluer - Passez à la question 5)

4. Quels sont les stratégies et programmes environnementaux dans le domaine de la qualité de l'air qui n'ont pas donné de bons résultats et pourquoi?

5. Avez-vous élaboré des mécanismes pour surveiller ces stratégies et programmes? Veuillez préciser à quelles politiques s'appliquent les mécanismes.

Oui

Non (Passez à la question # 6)

Si oui, surveillez-vous

les coûts
l'utilisation
la mise en oeuvre
le soutien du public
autres (précisez)

ICURR Intergovernmental Committee on Urban
and Regional Research
Comité intergouvernemental de recherches
urbaines et régionales **CIRUR**

Veuillez expliquer vos mécanismes de surveillance.

II- CONSERVATION ET QUALITÉ DE L'EAU

6. Votre municipalité a-t-elle intégré des politiques environnementales dans son plan pour améliorer l'économie de l'eau et la qualité ? Veuillez indiquer dans quels domaines. Si vous n'avez prévu aucune politique environnementale visant l'économie de l'eau et la qualité, veuillez passer à la question 11.

- A) économie de l'eau
B) qualité générale de l'eau

- C) qualité de l'eau potable
- D) amélioration du traitement des eaux usées
- E) protection des ressources en eau souterraine
- F) autres (précisez)

7. Quels programmes et stratégies votre municipalité a-t-elle élaborés pour concrétiser ces politiques?

8. D'après votre expérience, quels sont les stratégies et programmes environnementaux en matière de qualité et d'économie de l'eau dont la mise en oeuvre a été couronnée de succès et pourquoi?

Sans objet puisqu'il s'agit d'une nouvelle initiative que l'on ne peut encore évaluer (Passez à la question 10).

9. Quels sont les stratégies et programmes environnementaux en matière de qualité et d'économie de l'eau qui n'ont pas donné de bons résultats, et pourquoi

10. Avez-vous élaboré des mécanismes pour surveiller ces stratégies et programmes?

Oui

Non (Passez à la question 11)

Si oui, surveillez-vous:

- les coûts
- l'utilisation
- la mise en oeuvre
- le soutien du public
- autres (précisez)

Veillez expliquer vos mécanismes de surveillance:

III- DÉCHETS SOLIDES

11. Votre municipalité a-t-elle prévu des politiques environnementales pour régler les problèmes concernant les déchets solides ? Veuillez indiquer dans quels domaines. Si vous n'avez adopté aucune politique environnementale en matière de déchets solides, veuillez passer à la question 16.
- A) réduction des déchets
 - B) méthodes d'élimination des déchets
 - C) recyclage
 - D) autres (précisez)
12. Quels programmes et stratégies votre municipalité a-t-elle élaborés pour mettre en oeuvre ces politiques?
13. D'après votre expérience, quels sont les stratégies et programmes environnementaux en matière de déchets solides dont la mise en oeuvre a été couronnée de succès?
- Sans objet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle initiative que l'on ne peut encore évaluer (Passez à la question 15)
14. Quels sont les stratégies et programmes environnementaux en matière de déchets solides qui n'ont pas donné de bons résultats et pourquoi?
15. Avez-vous élaboré des mécanismes pour surveiller ces stratégies et programmes?
- Oui
Non (Passez à la question 16)
- Si oui, surveillez-vous:
- les coûts
 - l'utilisation
 - le soutien du public
 - autres (précisez)

Veuillez expliquer vos mécanismes de surveillance.

IV - DÉCHETS DANGEREUX

16. Votre municipalité a-t-elle instauré des politiques environnementales pour régler les problèmes concernant les déchets dangereux ? Veuillez indiquer dans quels domaines. Si vous n'avez prévu aucune politique environnementale visant les déchets dangereux, veuillez passer à la question 21.

- A) réduction des déchets
- B) méthodes d'élimination des déchets
- C) recyclage
- D) autres (précisez)

17. Quels programmes et stratégies votre municipalité a-t-elle élaborés pour concrétiser ces politiques?

18. D'après votre expérience, quels sont les stratégies et programmes environnementaux en matière de déchets dangereux dont la mise en oeuvre a été couronnée de succès?

Sans objet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle initiative que l'on ne peut encore évaluer (Passez à la question 20)

19. Quels sont vos stratégies et programmes environnementaux en matière de déchets dangereux qui n'ont pas donné de bons résultats et pourquoi?

20. Avez-vous élaboré des mécanismes pour surveiller ces stratégies et programmes?

Oui

Non (Passez à la question 21)

Si oui, surveillez-vous:

les coûts
 l'utilisation
 la mise en oeuvre
 le soutien du public
 autres (précisez)

Veillez expliquer vos mécanismes de surveillance.

V- OCCUPATION DES SOLS

21. Votre municipalité a-t-elle intégré des politiques d'occupation des sols dans son plan pour favoriser le développement viable? Veuillez indiquer dans quels domaines. Si vous n'avez prévu aucune politique environnementale d'occupation des sols, veuillez passer à la question 26.
- A) intensification de l'aménagement urbain (développement plus intensif dans les limites urbaines existantes)
 - B) protection des terres agricoles
 - C) espaces naturels
 - i) zones écologiquement fragiles (ZEF)
 - ii) espaces ouverts
 - iii) zones d'intérêt naturel et scientifique (ZINS)
 - iv) restauration des parcs à l'état naturel
 - v) restauration des espaces naturels (par ex. réduction de l'emploi des pesticides, utilisation de plantes indigènes)
 - vi) autres (précisez)
 - D) autres (précisez)
22. Quels programmes et stratégies votre municipalité a-t-elle élaborés pour mettre en oeuvre ces politiques?
23. D'après votre expérience, quels sont vos stratégies et programmes environnementaux en matière d'occupation des sols dont la mise en oeuvre a été couronnée de succès et pourquoi?
- Sans objet puisqu'il s'agit d'une nouvelle initiative que l'on ne peut encore évaluer (Passez à la question 25).

24. Quels sont vos stratégies et programmes environnementaux en matière d'occupation des sols qui n'ont pas donné de bons résultats et pourquoi?

Nouvelle initiative, évaluation impossible.

25. Votre plan d'urbanisme comprend-il des objectifs visant la protection de la diversité génétique des espèces animales et végétales?

Oui

Non (Passez à la question 26)

Veillez expliquer quelles stratégies vous avez élaborées pour protéger la diversité génétique des espèces animales et végétales. (Par exemple, avez-vous préparé un rapport sur l'état de l'environnement?)

26. Avez-vous élaboré des mécanismes pour surveiller ces stratégies et programmes?

Oui

Non (Passez à la question 27)

Si oui, surveillez-vous:

les coûts

l'utilisation

la mise en oeuvre

le soutien du public

autres (précisez)

Veillez expliquer vos mécanismes de surveillance.

VI - ÉNERGIE ET TRANSPORTS

27. Votre municipalité a-t-elle élaboré des politiques environnementales dans son plan pour favoriser les économies d'énergie? Veuillez indiquer dans quels domaines. Si vous n'avez prévu aucune politique environnementale concernant les économies d'énergie, veuillez passer à la question 32.

- a) consommation d'énergie domestique
- b) consommation d'énergie industrielle / commerciale
- c) transports
- d) autres (précisez)

28. Quels programmes et stratégies votre municipalité a-t-elle élaborés pour mettre en oeuvre ces politiques?

29. D'après votre expérience, quels sont vos stratégies et programmes environnementaux en matière d'énergie dont la mise en oeuvre a été couronnée de succès, et pourquoi?

Sans objet puisqu'il s'agit d'une nouvelle initiative que l'on ne peut encore évaluer
(Passez à la question 31)

30. Quels sont les stratégies et programmes environnementaux en matière d'énergie qui n'ont pas donné de bons résultats, et pourquoi?

31. Avez-vous élaboré des mécanismes pour surveiller ces stratégies et programmes?

Oui

Non (Passez à la question 32)

Si oui, surveillez-vous:

- les coûts
- l'utilisation
- la mise en oeuvre
- la participation du public
- autres (précisez)

Veillez expliquer vos mécanismes de surveillance.

32. Existe-t-il d'autres domaines dans lesquels des politiques environnementales ont été intégrées au plan d'urbanisme? En l'absence de toute politique environnementale, veuillez passer à la question 33. Si oui, veuillez préciser.

33. Votre municipalité prévoit-elle des dispositions pour une évaluation environnementale (EE) dans son plan d'urbanisme?

Oui

Non (Passez à la question suivante)

Veillez expliquer dans quels domaines l'EE s'applique dans votre municipalité.

34. Les municipalités de votre province ont-elles un partage de compétences pour les questions d'ordre environnemental?

VII - FINANCEMENT

35. Comment votre municipalité finance-t-elle ses politiques environnementales?

VIII - APPROCHE GÉNÉRALE DE PLANIFICATION

36. Dans l'ensemble, avez-vous adopté une approche écosystémique pour élaborer votre plan d'urbanisme?

L'approche écosystémique se caractérise comme suit:

- 1) elle englobe le système dans sa totalité, et non pas seulement des parties du système;
- 2) elle intègre les concepts de capacité biotique, de résilience et de pérennité, ce qui laisse entendre qu'il faut imposer des limites aux activités humaines;
- 3) elle est fondée sur une éthique selon laquelle les progrès sont évalués en fonction de la qualité, du bien-être, de l'intégrité et de la dignité qu'elle accorde aux systèmes naturels, sociaux et économiques.

Oui

Non (Passez à la question 44)

Veillez expliquer comment votre plan d'urbanisme a intégré une approche écosystémique.

IX - RÉSUMÉ

37. D'une manière générale, quels sont les principaux problèmes qui, d'après vous, sont liés à la mise en oeuvre des politiques environnementales. Veillez les classer par ordre numérique selon les priorités (par exemple 1,2, 3, 4...)
- a) manque de fonds
 - b) absence de définition claire du mandat municipal dans ce domaine
 - c) absence de formation du personnel dans le règlement des problèmes environnementaux
 - d) absence d'autorité établie au niveau municipal pour mettre en oeuvre ces politiques (préciser le domaine si possible)
 - e) manque de ressources humaines pour mettre en oeuvre ces politiques
 - f) autres (précisez)
38. Pensez-vous que, dans un proche avenir, le gouvernement provincial déléguera plus de responsabilités aux municipalités dans le domaine de l'environnement?
39. Y-a-t-il d'autres enjeux ou d'autres préoccupations concernant la mise en oeuvre des politiques environnementales et au sujet desquels vous aimeriez apporter des commentaires?

Merci encore de votre précieuse collaboration.

